

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 1 ER AOÛT 2019

PARTIE 1

Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder directement

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté préfectoral n° 2019/3256 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Grand Est

Arrêté préfectoral n°2019-344 du 29 juillet 2019 relatif à la lutte contre les scolytes de l'épicéa commun dans les peuplements atteints

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté n°328 du 22 juillet 2019 portant programmation 2019-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L.313-11-2 du code de l'action social et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code

Arrêté DRDJSCS/CS/N°84 en date du 29 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 allouée à la Société d'Économie Mixte ADOMA pour la gestion du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de METZ d'une capacité de 50 places 4, 5, 6 rue des Malgré Nous 57 000 METZ (N° FINESS: 57 002 821 7) N° SIRET: 78805803009579

Arrêté DRDJSCS n°49 du 17 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de l'Aube d'une capacité de 170 places géré par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants N° FINESS: 100005719 N° SIRET : 780 350 369 00168 Adresse : 2 rue Roger Thiéblemont 10600 LA-CHAPELLE-SAINT-LUC

- Arrêté DRDJSCS n°50 du 17 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Saint-André-les-Vergers d'une capacité de 70 places géré par l'Association sociale et sanitaire de gestion (ASSAGE) N° FINESS: 100008994 N° SIRET: 303 323 893 00121 Adresse: 12 cours Pablo Picasso 10120 Saint-André-les-Vergers
- Arrêté DRDJSCS n°51 du 17 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Bar-sur-Seine d'une capacité de 75 places géré par l'association COALLIA N° FINESS: 100010461 N° SIRET: 775 680 309 03235 Adresse: 149 Grande Rue de la Résistance 10110 Bar-sur-Seine
- Arrêté DRDJSCS n°27 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Nouvel Horizon d'une capacité de 75 places géré par la fondation Armée du Salut (N° FINESS: 510025075) 42 rue de Taissy 51100 REIMS
- Arrêté DRDJSCS n° 29 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 179 places géré par l'association Croix Rouge Française (N° FINESS: 510014079) (N°SIRET: 775 672 272 20353) 22 avenue du général Eisenhower 51100 REIMS
- Arrêté DRDJSCS n° 28 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Les 2 rives à STE MENEHOULD d'une capacité de 60 places géré par l'association Jamais Seul (N° FINESS: 510025083) (N°SIRET : 319 706 024 00076) 4 boulevard Hector Berlioz La Neuvilette 51100 REIMS
- Arrêté DRDJSCS n°44 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Les Oseraies d'une capacité de 160 places géré par ADOMA (N° FINESS: 540011988 n° SIRET: 78805803009579)
- Arrêté DRDJSCS n°46 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Herserange d'une capacité de 110 places géré par l'association ADOMA (n° FINESS: 540003829 n° SIRET: 78805803009579) 24 rue du Coteau 54440 HERSERANGE
- Arrêté DRDJSCS n°45 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Pompey d'une capacité de 90 places géré par l'association ADOMA (N° FINESS: 540019791 n° SIRET: 78805803009579) 28 rue du Val des Tuilerie 54340 POMPEY
- Arrêté DRDJSCS n°48 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Nancy d'une capacité de 183 places géré par l'association ARS (n° FINESS : 540011988 n° SIRET : 32174856800078) 12 Boulevard Jean Jaurès 54000 NANCY

- Arrêté DRDJSCS n°47 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 65 places géré par l'association France Horizon (n° FINESS: 540024031 n° SIRET: 77566670400868) 5 rue de la Moselotte– 54520 LAXOU
- Arrêté DRDJSCS n°85 du 31 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) L'Ancre d'une capacité de 59 places géré par l'association L'Ancre (N° FINESS établissement : 080003353) (N° SIRET établissement : 350 923 447 00022) Adresse : 27 rue Jules Verne 08000 Charleville-Mézières
- Arrêté DRDJSCS n°86 du 31 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) L'Espérance d'une capacité de 88 places géré par l'association L'Espérance (N° FINESS établissement : 080006422) N° SIRET établissement : 337 677 819 00019 Adresse : 6 avenue des Martyrs de la Résistance 08200 Sedan
- Arrêté DRDJSCS n°87 du 31 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Voltaire d'une capacité de 56 places géré par l'association la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM (N° FINESS établissement : 080001597) N° SIRET établissement : 780 349 833 00266 Adresse : 57 rue Voltaire 08000 Charleville-Mézières
- Arrêté DRDJSCS n°38 du 17 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Victor Hugo » à Colmar d'une capacité de 83 places géré par ACCES (N° SIRET : 324 128 859 001 25) (N° FINESS: 68 001 790 2) «9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»
- Arrêté DRDJSCS n°40 du 17 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Jacques Preiss » à Mulhouse d'une capacité de 80 places géré par ACCES (N° SIRET : 324 128 859 001 25) (N° FINESS: 68 001 642 5) «9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»
- Arrêté DRDJSCS n°41 du 17 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) à Munster d'une capacité de 45 places géré par ACCES (N° SIRET : 324 128 859 001 25) (N° FINESS: 68 001 779 5) «9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»
- Arrêté DRDJSCS n°43 du 17 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Les Vignes » d'une capacité de 285 places géré par ADOMA (N°SIRET : 788 058 030 000 16) (N° FINESS: 68 001 603 7) «18 rue de l'Entlen 68040 INGERSHEIM»
- Arrêté DRDJSCS n°39 du 17 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Provence » à Mulhouse d'une capacité de 100 places géré par ADOMA (N°SIRET : 788 058 030 000 16) (N° FINESS: 68 000 354 8) «22 rue de Provence 68100 MULHOUSE»

- Arrêté DRDJSCS n°42 du 17 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) à Mulhouse d'une capacité de 93 places géré par APPUIS (N°SIRET: 77895481800077) (N° FINESS: 68 001 643 3) «3 boulevard du Président Roosevelt 68200 MULHOUSE»
- Arrêté DRDJSCS n°37 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Haguenau d'une capacité de 110 places géré par l'association Accueil sans Frontières 67 (N° FINESS: 67 000 618 8) (N°SIRET: 443 955 307 00022) 11A, route de Bitche 67500 HAGUENAU
- Arrêté DRDJSCS n°34 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Saverne d'une capacité de 116 places géré par l'association Accueil sans Frontières 67 (N° FINESS: 67 000 477 9) (N°SIRET : 443 955 307 00022) 14, rue du Tribunal-67700 SAVERNE
- Arrêté DRDJSCS n°33 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Sélestat d'une capacité de 100 places géré par l'association Accueil sans Frontières 67 (N° FINESS: 67 000 887 9) (N°SIRET: 443 955 307 00022) 2A, route de Strasbourg 67600 SELESTAT
- Arrêté DRDJSCS n°36 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg d'une capacité de 205 places géré par ADOMA (N° FINESS: 67 000623 8) (N°SIRET: 788 058 030 07680) 24, rue Macôn- 67100 STRASBOURG
- Arrêté DRDJSCS n°32 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg d'une capacité de 120 places géré par la Croix Rouge Française (N° FINESS: 67 001 783 9) (N°SIRET: 775 672 272 21138) 12, rue Képler- 67200 STRASBOURG
- Arrêté DRDJSCS n°30 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Saint Charles d'une capacité de 90 places géré par la Fondation Vincent de Paul (N° FINESS: 67 000 538 8) (N° SIRET : 438 420 887 00160) 29, rue Saint Charles 67300 SCHILTIGHEIM
- Arrêté DRDJSCS n°35 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Les Cèdres d'une capacité de 500 places géré par l'association du Foyer Notre Dame (N° FINESS: 67 079 0047) (N°SIRET: 778 836 916 00016) 5 et 9, rue Jacob Mayer-67200 STRASBOURG
- Arrêté DRDJSCS n°31 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Jean CHAUMIEN d'une capacité de 90 places géré par l'association Horizon Amitié (N° FINESS: 67 001 774 8) (N°SIRET : 304 614 985 00139) 15, rue d'Altkirch- 67100 STRASBOURG

- Arrêté DRDJSCS n°53 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de FORBACH d'une capacité de 180 places géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA Adresse : 20 rue Marienau 57 600 FORBACH (N° FINESS: 57 002 170 9) N° SIRET : 78805803009579
- Arrêté DRDJSCS n°52 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de SAINT-AVOLD d'une capacité de 90 places géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA Adresse: 57 avenue Foch 57 500 SAINT-AVOLD (N° FINESS: 57 002 758 1) N° SIRET: 78805803009579
- Arrêté DRDJSCS n°57 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de METZ d'une capacité de 130 places géré par l'AIEM Adresse : 16-18 rue de Stoxey 57 000 METZ (N° FINESS: 57 001 707 9) N° SIRET : 77561872100143
- Arrêté DRDJSCS n°56 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de BLIDA d'une capacité de 120 places géré par l'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI) Adresse : 23 avenue de Blida 57 000 METZ (N° FINESS: 57 001 034 8) N° SIRET : 77561892900308
- Arrêté DRDJSCS n°54 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de FLORANGE d'une capacité de 120 places géré par l'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI) Adresse : rue des écoles 57 190 FLORANGE (N° FINESS: 57 001 137 9) N° SIRET : 77561892900308
- Arrêté DRDJSCS n°55 du 17 juillet 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de ROSSELANGE d'une capacité de 80 placegéré par l'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI) Adresse : rue du Bouswald 57780 ROSSELANGE (N° FINESS: 57 001 136 1) N° SIRET : 77561892900308



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019/ 326

fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Grand Est

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, notamment son article 2;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 514-38;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc Marx, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1674 du 21 novembre 2016 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles de la région Grand Est habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au 1 de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée;
- VU l'arrêté du préfet de l'Aube n° DDT-SEAF-2019059-0001 du 28 février 2019 habilitant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes prévus par la loi;
- VU l'arrêté du préfet des Ardennes n° 2019-147 du 12 mars 2019 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger dans certaines commissions, comités professionnels ou organismes ;
- VU l'arrêté du préfet de la Moselle 2019-DDT/SERAF/USIMEA n°15 du 22 mars 2019 portant habilitation de syndicats agricoles à siéger dans les commissions ;
- VU l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle 2019/DDT/AFC/330 du 2 avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives dans le département de Meurthe-et-Moselle ;
- VU l'arrêté du préfet de la Meuse n° 6976-2019-DDT-SEA du 2 avril 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole;

- VU l'arrêté du préfet du Bas-Rhin du 4 avril 2019 portant habilitation d'organisations syndicales d'exploitations agricoles à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux;
- VU l'arrêté du préfet du Haut-Rhin du 29 avril 2019 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à être représentées au sein des commissions, comités professionnels ou organismes à vocation agricole du Haut-Rhin;
- VU l'arrêté du préfet des Vosges n° 429/2019/DDT du 24 mai 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux du département des Vosges ;
- VU l'arrêté du préfet de la Marne du 19 juin 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux du département;
- VU l'arrêté du préfet de la Haute-Marne n° 2203 du 28 juin 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux du département de Haute-Marne;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

Article 1er:

Sont habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de toute nature investis d'une mission de service public ou assurant la gestion de fonds publics ou assimilés dans la région Grand Est, les organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale suivantes :

- Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles du Grand Est;
- Jeunes agriculteurs du Grand Est;
- · Coordination rurale du Grand Est;
- Confédération paysanne du Grand Est.

Article 2:

L'arrêté préfectoral n° 2016-1674 du 21 novembre 2016 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles de la région Grand Est habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au 1 de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée est abrogé.

Article 3:

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 19 JUIL. 2019

Le Préfet,

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des Actes Administratins du 1er août 2019 - partie 1 sur 2



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2019- 344 en date du 29 JUL 2019 relatif à la lutte contre les scolytes de l'épicéa commun dans les peuplements atteints

Le Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin,

Officier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU Les articles L251-4 à L251-11, L251-20 à L252-4 et L254-1 à L254-10 du code rural;
- VU les articles L124-5, L312-5, L312-9, L312-10, R124-1, R312-16 et R312-20 du code forestier;
- **VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à mesures de lutte obligatoire ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets.
- **CONSIDÉRANT** que les différents acteurs de la filière forêt-bois de la région Grand Est font le constat, avec le département de la santé des forêts du ministère de l'agriculture et de l'alimentation que :
 - les attaques de scolytes sur épicéas ont été exceptionnellement nombreuses en 2018;
 - les conditions climatiques 2018-2019 particulièrement défavorables à la résistance des arbres et ayant permis le développement précoce d'un nombre exceptionnel de générations de scolytes génèrent une prolifération de grande ampleur en 2019;
 - ces attaques s'étendent y compris dans l'aire naturelle de l'épicéa, sur des peuplements à priori de belle venue et en station ;
 - le maintien d'une vigilance généralisée sur l'ensemble du territoire régional de la part des propriétaires et gestionnaires apparaît nécessaire;
 - en lien avec le cycle de reproduction très court du scolyte, l'action réglementaire et les mesures de prévention doivent s'articuler autour de détection précoce et de l'évacuation rapide des bois infestés pour limiter la propagation des insectes et la démultiplication des dégâts sur des peuplements indemnes, conformément à la fiche des préconisations de lutte établie par le département santé des forêts en annexe 2;

- la majorité des acteurs de la filière forêt bois du Grand Est, se mobilise collectivement pour lutter contre les scolytes de l'épicéa, comme l'atteste la charte de gestion des crises scolytes signée le 6 juillet 2019;
- les bois scolytés restant sans débouché se dessèchent en forêt et peuvent représenter un risque sécuritaire d'atteinte aux personnes.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Arrête:

Article 1er : Zone de lutte obligatoire

Une zone dite de « lutte obligatoire » contre les scolytes (*Ips typographus*), correspondant à l'ensemble des communes du Grand Est en annexe 1, est instaurée.

Dans cette zone, des obligations concernant les épicéas sur pied attaqués par les scolytes et toutes les grumes d'épicéas abattues ou à abattre s'imposent à tous les propriétaires forestiers.

Les mesures décrites dans les articles suivants ne concernent que cette zone de lutte obligatoire.

Article 2 : Obligations des propriétaires

Sur leurs parcelles forestières, les propriétaires privés ou publics en zone de « lutte obligatoire » sont tenus de prendre les mesures de nature à limiter les attaques de scolytes sur épicéas. Il s'agit :

de mesures curatives :

- faire procéder dans les meilleurs délais à la reconnaissance, l'abattage et à la prise en charge de leurs épicéas sur pied abritant des scolytes vivants (évacuation à plus de 5 km de tout massif forestier ou écorçage) en vue d'enrayer leur propagation de proche en proche,
- à défaut faire évacuer de la forêt les bois scolytés secs, à des fins de prévention du risque sécuritaire d'atteinte aux personnes;

de mesures préventives :

- faire évacuer, après abattage, à plus de 5 km de tout massif forestier ou écorcer ou stocker sous aspersion les épicéas sains (non scolytés) dans toutes les coupes en cours :
 - dans les 6 semaines qui suivent leur abattage durant la période d'exploitation à risque d'avril à octobre,
 - o avant fin avril pour les exploitations de novembre à mars.

Les mesures préventives s'appliquent à toutes les exploitations d'épicéas non scolytés afin d'éviter de créer des sites de reproduction favorables au développement des scolytes (grumes fraîchement abattues non écorcées).

Article 3 : Obligations des exploitants

Les exploitants forestiers, en ce qui concerne les épicéas sur pied ou abattus dont ils se sont rendus propriétaires, prendront également, en accord avec les propriétaires des parcelles, toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des mesures obligatoires prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Surveillance du territoire et signalement

Les personnes chargées de l'exécution du présent arrêté signaleront au service régional de la forêt et du bois de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt du Grand Est la présence d'épicéas sur pied abritant des scolytes vivants ou de grumes non écorcées dans les coupes ou en bord de route forestière n'ayant pas donné lieu de la part des propriétaires ou des exploitants forestiers concernés à l'exécution des mesures prévues à l'article 2 du présent arrêté.

En cas de non-respect par les propriétaires des mesures de lutte obligatoire définies ci-dessus, les agents habilités pour la protection des végétaux peuvent mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime, en vue de l'exécution du présent arrêté. Les contrevenants s'exposent alors aux sanctions pénales prévues par cet article.

Article 5 : Réglementation particulière

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les propriétaires et les exploitants forestiers du respect des éventuelles autres réglementations qui peuvent être concernées par les travaux d'exploitation forestière.

Article 6 : Durée de validité

Le présent arrêté est applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 7 : Mise en exécution

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, Mesdames et Messieurs les Maires, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires, les directeurs d'agence de l'office national des forêts, les commandants de gendarmerie, ainsi que tous les agents assermentés compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à Strasbourg, le 29 NIL 2018

Le préfet

Jean-Luc MARX

ANNEXE 1 Liste des communes de la zone de lutte obligatoire

Code INSEE	Nom Communes
08001	Acy-Romance
08003	Aiglemont
08011	Anchamps
08013	Angecourt
08014	Annelles
08016	Aouste
08017	Apremont
08018	Ardeuil-et-Montfauxelles
08019	Les Grandes-Armoises
08022	Arreux
08023	Artaise-le-Vivier
08024	Asfeld
08025	Attigny
08026	Aubigny-les-Pothées
08028	Aubrives
08029	Auflance
08031	Aure
08031	
11111	Autroport at Pourson
08034	Autrecourt-et-Pourron
08035	Autruche
08036	Autry
08038	Avançon
08039	Avaux
08041	Baâlons
08043	Balan
08045	Ballay
08049	Bar-lès-Buzancy
08053	Bazeilles
08055	Beaumont-en-Argonne
08056	Beffu-et-le-Morthomme
08057	Belleville-et-Châtillon-sur-Bar
08063	La Besace
08064	Biermes
08066	Bignicourt
08067	Blagny
08069	Blanchefosse-et-Bay
08074	Bouconville
08075	Boult-aux-Bois
08076	Boulzicourt
08077	Bourcq
08078	Bourg-Fidèle

08080	Bouvellemont
08081	Bogny-sur-Meuse
08083	Brévilly
08085	Brieulles-sur-Bar
08086	Briquenay
08087	Brognon
88080	Bulson
08089	Buzancy
08090	Carignan
08092	Cauroy
08094	Cernion
08095	Chagny
08097	Challerange
08098	Champigneulle

08100	Champlin	
8101	La Chapelle	
08102	Chappes	
08104	Chardeny	
08105	Charleville-Mézières	
08106	Charnois	
08109	Chatel-Chéhéry	
08110	Le Châtelet-sur-Sormonne	
08111	Le Châtelet-sur-Retourne	
08113	Chaumont-Porcien	
08115	Chémery-Chéhéry	
08116	Bairon et ses environs	
08119	Cheveuges	_
08120	Chevières	_
1, 5, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1,	27/20/20/20	
08121	Chilly	
08122	Chooz	
08124	Clavy-Warby	
08125	Cliron	
08126	Condé-lès-Herpy	
08130	Contreuve	
08131	Comay	
08134	Coulommes-et-Marqueny	
08135	La Croix-aux-Bois	
08136	Daigny	
08137	Damouzy	
08138	Les Deux-Villes	
08139	Deville	
08142	Donchery	
08145	Douzy	
08146	Draize	
08147	Dricourt	
08148	L'Écaille	
08149	L'Échelle	
08153	Escombres-et-le-Chesnois	
08154	Estrebay	
08155	Étalle	
08156	Éteignières	
08158		
	Étrépigny	
08160	Évigny	
08161	Exermont	
08162	Fagnon	
08164	Falaise	
08166	Fépin	
08167	La Férée	
08168	La Ferté-sur-Chiers	
08170	Fleigneux	
08171	Fléville	
08172	Fligny	
08173	Flize	
08174	Floing	
08175	Foisches	
08176	Fossé	
08179	Francheval	
08180	La Francheville	
08182	Le Fréty	
08183	Fromelennes	

08184	Fromy	
08185	Fumay	
08186	Germont	
08187	Gernelle	
08188	Gespunsart	
08189	Girondelle	
08190	Givet	
08191	Givonne	
08196	Grandchamp	
08197	Grandham	
08198	Grandpré	
08199	La Grandville	
08200	Grivy-Loisy	
08201	Gruyères	
08202	Gué-d'Hossus	
08203	Guignicourt-sur-Vence	
08204	Guincourt	_
08205	Hagnicourt	-
08207	Ham-sur-Meuse	
08208	Hannappes	_
08209	Hannogne-Saint-Martin	
08210	Hannogne-Saint-Rémy	-
08211	Haraucourt	-
08211	Harcy	_
08214	Hargnies	-
08217	Haulmé	
****	And the second s	-
08218	Les Hautes-Rivières	
08219	Hauteville	
08220	Hauviné	_
08222	Haybes	
08223	Herbeuval	_
08226	Hierges	_
08228	La Horgne	-
08229	Houdilcourt	_
08230	Houldizy	_
08232	Illy	
08233	Imécourt	
08235	Issancourt-et-Rumel	
08237	Joigny-sur-Meuse	
08239	Juniville	
08242	Laifour	
08243	Lalobbe	
08245	Lançon	
08246	Landres-et-Saint-Georges	
08247	Landrichamps	
08249	Laval-Morency	
08250	Leffincourt	
08252	Létanne	
08254	Liart	
08255	Linay	
08256	Liry	
08257	Logny-Bogny	
08259	Longwé	
08260	Lonny	
08263	Lumes	
08268	Maisoncelle-et-Villers	
	Malandry	_

08271	Manre	
08272	Maranwez	
08273	Marby	
08274	Marcq	
08275	Margny	
08277	Marlemont	
08278	Marquigny	
08280	Marvaux-Vieux	
08281	Matton-et-Clémency	
08282	Maubert-Fontaine	
08283	Mazerny	
08284	Les Mazures	
08286	Ménil-Annelles	
08287	Ménil-Lépinois	
08288	Mesmont	
08289	Messincourt	
08291	Mogues	
08293	Moiry	
08294	La Moncelle	
08295	Mondigny	
08297	Montcornet	
08298	Montcy-Notre-Dame	
08302	Monthermé	_
08303	Monthois	-
08304	Montigny-sur-Meuse	
08307	Montmeillant	_
08308	Mont-Saint-Martin	= †
08309	Mont-Saint-Remy	
08311	Mouzon	_
08316	Neufmanil	
08318	La Neuville-aux-Joûtes	
08319	Neuville-lez-Beaulieu	-
08320	La Neuville-en-Tourne-à-Fuy	
08321	Neuville-Day	-
08322	Neuville-lès-This	
08324	Neuvizy	
08325	Noirval	-
08326	Nouart	-
08327	Nouvion-sur-Meuse	
08328	Nouzonville	
08332	Oches	
08333	Olizy-Primat	
08334	Omicourt	
08335	Omont	
08338	Pauvres	
08339	Perthes	-
08340	Poilcourt-Sydney	
08341	Poix-Terron	
08342	Pouru-aux-Bois	
08343	Pouru-Saint-Remy	
08347	Puilly-et-Charbeaux	-
08349	Pure	_
08350	Qualre-Champs	
08351	Quilly Quilly	
08352	Raillicourt	
08353	Rancennes	
00000	ranoennes.	

08355	Regniowez	
08357	Remilly-Aillicourt	
08358	Remilly-les-Pothées	
08360	Renneville	
08361	Renwez	
08363	Revin	
08365	Rimogne	
08366	Rocquigny	
08367	Rocroi	
08370	Rouvroy-sur-Audry	
08373	Rumigny	
08376	Sailly	
08377	Saint-Aignan	
08378	Saint-Clément-à-Arnes	
08379	Saint-Étienne-à-Arnes	
08380	Saint-Fergeux	
08381	Saint-Germainmont	
08382	Saint-Jean-aux-Bois	
08383	Saint-Juvin	_
08384	Saint-Juvin Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	
14491		
08385	Saint-Laurent	
08386	Saint-Loup-en-Champagne	
08387	Saint-Loup-Terrier	
08391	Saint-Menges	
08392	Saint-Morel	
08393	Saint-Pierre-à-Arnes	
08394	Saint-Pierremont	
08395	Saint-Pierre-sur-Vence	
08396	Saint-Quentin-le-Petit	
08397	Saint-Remy-le-Petit	
08399	Sapogne-sur-Marche	
08400	Sapogne-et-Feuchères	
08401	Saulces-Champenoises	
08404	Sault-Saint-Remy	
08405	Sauville	
08408	Sécheval	
08409	Sedan	
08410	Semide	
08412	Senuc	
08413	Seraincourt	
08416	Seuil	
08417	Sévigny-la-Forêt	
08419	Signy-l'Abbaye	
08420	Signy-le-Petit	
08421	Signy-Montlibert	
08422	Singly	
08424	Sommauthe	_
08425	Sommerance	
08428	Sorcy-Bauthémont	_
08430	Stonne	
08431	Sugny	
08434	Sy	_
08435	Tagnon	
08436	Taillette	
08437	Tailly	
08440	Tarzy	

08448	Thilay
08449	Thin-le-Moutier
08452	Thugny-Trugny
08453	Toges
08454	Touligny
08456	Tournavaux
08459	Tremblois-lès-Carignan
08461	Vandy
08463	Vaux-en-Dieulet
08468	Vaux-Villaine
08469	Vendresse
08471	Verrières
08477	Villers-devant-Mouzon
08478	Villers-le-Tilleul
08479	Villers-le-Tourneur
08481	Villers-sur-Bar
08482	Villers-sur-le-Mont
08483	Ville-sur-Lumes
08486	Vireux-Molhain
08487	Vireux-Wallerand
08488	Vivier-au-Court
	7 2017-7 2017-7 2017-7
08489	Voncq
08490	Vouziers
08491	Vrigne aux Bois
08496	Wagnon
08500	Wignicourt
08501	Williers
08502	Yoncq
08503	Yvernaumont
10002	Ailleville
10003	Aix-Villemaur-Pâlis
10004	Allibaudières
10005	Amance
10007	Arconville
10008	Argançon
10009	Arrelles
10011	Arrentières
10012	Arsonval
10014	Assencières
10018	Auxon
10020	Avant-lès-Marcilly
10021	Avant-lès-Ramerupt
10022	Avirey-Lingey
10023	Avon-la-Pèze
10025	Bagneux-la-Fosse
10028	Balnot-la-Grange
10029	Balnot-sur-Laignes
10032	Baroville
10033	Bar-sur-Aube
10034	Bar-sur-Seine
10035	Bayel
10037	Bercenay-en-Othe
10038	Bercenay-le-Hayer
10039	Bergères
10040	Bernon
10042	Bérulle
10048	Bligny

10050	Bossancourt	
10051	Bouilly	
10053	Bouranton	
10054	Bourdenay	
10055	Bourguignons	
10056	Bouy-Luxembourg	
10057	Bouy-sur-Orvin	
10058	Bragelogne-Beauvoir	
10066	Bucey-en-Othe	
10067	Buchères	
10068	Buxeuil	
10069	Buxières-sur-Arce	
10070	Celles-sur-Ource	-
10070	Chacenay	
	Chalette-sur-Voire	_
10073		_
10074	Chamoy	
10075	Champfleury	
10076	Champignol-lez-Mondeville	
10078	Champ-sur-Barse	
10079	Channes	
10080	Chaource	
10081	La Chapelle-Saint-Luc	
10082	Chapelle-Vallon	
10083	Chappes	
10084	Charmont-sous-Barbuise	
10085	Charmoy	
10087	Chaserey	
10090	Chauchigny	
10091	Chaudrey	
10092	Chauffour-lès-Bailly	
10095	Le Chêne	
10096	Chennegy	
10097	Chervey	
10098	Chesley	
10099	Chessy-les-Prés	
10100	Clérey	
10102	Colombé-la-Fosse	
10103	Colombé-le-Sec	_
7 - A - V	Cormost	
10104	Coursan-en-Othe	
	37.020.20.20.00	
10108	Courtaoult	
10109	Courtenot	
10111	Courteron	
10112	Coussegrey	
10113	Couvignon	
10115	Creney-près-Troyes	
10119	Cunfin	
10120	Cussangy	
10121	Dampierre	
10124	Dierrey-Saint-Julien	
10125	Dierrey-Saint-Pierre	
10126	Dolancourt	
10128	Donnement	
10129	Dosches	
10130	Dosnon	
10131	Draupt-Saint-Basle	
0.000		

Échemines Éclance Éguilly-sous-Bois Engente Épagne Ervy-le-Châtel Essoyes Estissac Étourvy Faux-Villecerf Ferreux-Quincey Feuges Fontaine
Engente Épagne Ervy-le-Châtel Essoyes Estissac Étourvy Faux-Villecerf Ferreux-Quincey Feuges
Engente Épagne Ervy-le-Châtel Essoyes Estissac Étourvy Faux-Villecerf Ferreux-Quincey Feuges
Épagne Ervy-le-Châtel Essoyes Estissac Étourvy Faux-Villecerf Ferreux-Quincey Feuges
Ervy-le-Châtel Essoyes Estissac Étourvy Faux-Villecerf Ferreux-Quincey Feuges
Essoyes Estissac Étourvy Faux-Villecerf Ferreux-Quincey Feuges
Estissac Étourvy Faux-Villecerf Ferreux-Quincey Feuges
Étourvy Faux-Villecerf Ferreux-Quincey Feuges
Faux-Villecerf Ferreux-Quincey Feuges
Ferreux-Quincey Feuges
Feuges
T STRUME
Fontaine-les-Grès
Fontette
Fontvannes
La Fosse-Corduan
Fralignes
Fravaux
Fresnay
Fresnoy-le-Château
Gélannes
Les Grandes-Chapelles
Grandville
Gyé-sur-Seine
Herbisse
Isle-Aubigny
Jaucourt
Javernant
Jessains
Jully-sur-Sarce
Juvancourt
Lagesse
Laines-aux-Bois
Landreville
Lantages
Lassicourt
Lévigny
Lhuître
Lignières
Lignol-le-Château
Lirey
Loches-sur-Ource
Les Loges-Margueron
Longchamp-sur-Aujon
Longpré-le-Sec
Longsols
La Louptière-Thénard
Lusigny-sur-Barse
Luyères
Macey
Mailly-le-Camp
Maisons-lès-Chaource
Maisons-lès-Soulaines
Maraye-en-Othe
Marcilly-le-Hayer
Marigny-le-Châtel

10227	Marolles-sous-Lignières
10230	Mergey
10231	Le Mériot
10232	Merrey-sur-Arce
10234	Mesgrigny
10236	Mesnil-Lettre
10237	Mesnil-Saint-Loup
10240	Messon
10241	Metz-Robert
10242	Meurville
10248	Montgueux
10250	Montier-en-l'Isle
10256	Montsuzain
10261	Mussy-sur-Seine
10262	Neuville-sur-Seine
10263	Neuville-sur-Vanne
10264	Noé-les-Mallets
10266	Nogent-en-Othe
10267	Nogent-sur-Aube
10207	Onjon
10270	Origny-le-Sec
10271	Ortillon
10274	Orvilliers-Saint-Julien
10275	Ossey-les-Trois-Maisons
10276	Paisy-Cosdon
10278	Pargues
10280	Pars-lès-Romilly
10281	Le Pavillon-Sainte-Julie
10284	Périgny-la-Rose
10287	Piney
10288	Plaines-Saint-Lange
10289	Plancy-l'Abbaye
10293	Poivres
10295	Polisot
10296	Polisy
10298	Pont-sur-Seine
10302	Praslin
10304	Précy-Saint-Martin
10305	Prémierfait
10306	Proverville
10307	Prugny
10308	Prunay-Belleville
10310	Puits-et-Nuisement
10317	Les Riceys
10318	Rigny-la-Nonneuse
10319	Rigny-le-Ferron
10320	Rilly-Sainte-Syre
10326	Rosnay-l'Hôpital
10328	Rouilly-Sacey
10329	Rouilly-Saint-Loup
10330	Rouvres-les-Vignes
10331	Rumilly-lès-Vaudes
10334	Saint-Aubin
10335	Saint-Benoist-sur-Vanne
10336	Saint-Benoît-sur-Seine
10339	Sain!-Flavy
10341	Saint-Hilaire-sous-Romilly

10346	Saint-Léger-sous-Margerie	
10347	Saint-Loup-de-Buffigny	
10348	Saint-Lupien	
10349	Saint-Lyé	
10350	Saint-Mards-en-Othe	
10351	Saint-Martin-de-Bossenay	
10353	Saint-Mesmin	
10355	Saint-Nicolas-la-Chapelle	
10359	Saint-Phal	-
10361	Saint-Remy-sous-Barbuise	
10364	Saint-Usage	
10365	Salon	_
10367	La Saulsotte	_
10368	Savières	
10369	Semoine	
10370	Soligny-les-Étangs	-
10370	Sommeval	
10371	Souligny	
10373		
10374	Spoy	-
10376	Torvilliers	-
10382	Traînel	- 4
10383	Trancault	
10383		
10388	Trougns	_
A =	Turgy Unienville	
10389		
10390	Urville	
10391	Vailly	
10392	Vallant-Saint-Georges	-
10395	Vanlay	
10396	Vauchassis	
10400	Vaupoisson	
10402	La Vendue-Mignot	
10404	Verpillières-sur-Ource	
10406	Verrières	
10408	Viâpres-le-Petit	
10409	Villacerf	
10410	Villadin	
10411	La Ville-aux-Bois	
10414	Villeloup	
10417	Villemoiron-en-Othe	
10418	Villemorien	
10419	Villemoyenne	
10423	La Villeneuve-au-Chêne	
10425	Villery	
10426	Ville-sous-la-Ferté	
10427	Ville-sur-Arce	
10429	Villette-sur-Aube	
10430	Villiers-Herbisse	
10431	Villiers-le-Bois	
10437	Virey-sous-Bar	
10438	Vitry-le-Croisé	4
10439	Viviers-sur-Artaut	
10440	Voigny	
10442	Vouě	
10443	Vougrey	
10445	Yèvres-le-Petit	

51003	Aigny	
51005	Allemant	
51007	Атьоппау	
51014	Arcis-le-Ponsart	
51016	Arrigny	
51017	Arzillières-Neuville	
51025	Auménancourt	
51028	Avenay-Val-d'Or	
51029	Avize	
51030	Aÿ-Champagne	
51031	Baconnes	
51038	Baslieux-sous-Châtillon	
51039	Bassu	_
51041	Baudement	-
51043	Bazancourt	
51046	Beine-Nauroy	-
51047		_
7	Belval-en-Argonne	-
51049	Bergères-lès-Vertus	
51054	Bétheniville	
51061	Billy-le-Grand	
51062	Binarville	
51063	Binson-et-Orquigny	
51065	Blacy	
51066	Blaise-sous-Arzillières	
51072	Bouilly	
51073	Bouleuse	
51077	Bouvancourt	
51078	Bouy	
51080	Brandonvillers	
51085	Le Breuil	
51086	Breuil-sur-Vesle	
51087	Breuvery-sur-Coole	
51089	Brouillet	
51090	Broussy-le-Grand	
51091	Broussy-le-Petit	
51092	Broyes	
51093	Brugny-Vaudancourt	
51097	Bussy-le-Château	
51098	Bussy-le-Repos	
51099	Bussy-Lettrée	
51101	Caurel	
51104	Cernay-en-Dormois	
51106	Cernon	
51108	Châlons-en-Champagne	_
7.7.7.7	Châlons-sur-Vesle	
51109		_
51111	Chambrecy	
51116	Champguyon	
51124	Chantemerle	
51126	La Chapelle-Felcourt	
51129	Charleville	
51130	Charmont	
51132	Les Charmontois	
51133	Le Châtelier	
51136	Châtillon-sur-Marne	
51137	Châtillon-sur-Morin	
51138	Châtrices	
51139	Chaudefontaine	

51140	Chaumuzy	
51141	La Chaussée-sur-Marne	
51143	Le Chemin	
51144	Cheminon	
51145	Chenay	
51146	Cheniers	
51147	La Cheppe	
51148	Cheppes-la-Prairie	
51149	Chepy	
51152	Chigny-les-Roses	
51154	Clamanges	
51158	Val-des-Marais	
51160	Compertrix	
51164	Connantray-Vaurefroy	
51165	Connantre	-
51166	Contault	-
51167	Coole	-
51168	Coolus	
51171	Cormicy	-
51177	Coulommes-la-Montagne	_
51178	Coupetz	
51179	Coupéville	-
51183	Courcy	-
51184	Courdemanges	
51187	Courlandon	-
51188	Courmas	-
51192	Courthiézy	-
51193	Courtisols	-
51194	Courville	
51195	Couvrot	
51196	Cramant	
51197	La Croix-en-Champagne	
51198	Crugny	-
51199	Cuchery	
51200	Cuis	
51202	Cumières	-
51203	Cuperly	
51204	Damery	-
51205	Dampierre-au-Temple	-
51206	Dampierre-le-Château	
51208	Dampierre-sur-Moivre	
51212	Dommartin-Lettrée	
51213	Dommartin-sous-Hans	
51214	Dommartin-Varimont	
51216	Dontrien	
51217	Dormans	
51217	Val-de-Vière	
51219	Drosnay	
51219	Drouilly	
51222	Éclaires	
51224	Écriennes	-
51226	Écury-le-Repos	
51227	Écury-sur-Coole	
51228	Élise-Daucourt	
51229	Épense	
51229	L'Épine	
01201	Lining	

51235	Les Essarts-lès-Sézanne
51242	Fagnières
51243	Faux-Fresnay
51244	Faux-Vésigneul
51245	Faverolles-et-Coëmy
51248	Fère-Champenoise
51251	Flavigny
51252	Fleury-la-Rivière
51253	Florent-en-Argonne
51255	Fontaine-en-Dormois
51256	Fontaine-sur-Ay
51259	Francheville
51260	Le Fresne
51.VE-906	50 7 70 W.F.
51265	Gaye
51266	Germaine
51269	Giffaumont-Champaubert
51270	Gigny-Bussy
51272	Givry-en-Argonne
51275	Glannes
51276	Gourgançon
51278	Les Grandes-Loges
51280	Gratreuil
51281	Grauves
51283	Hans
51285	Haussimont
51287	Hautvillers
51289	Heiltz-le-Maurupt
51291	Hermonville
51292	Herpont
51293	Heutrégiville
51294	Hourges
51295	Huiron
51296	Humbauville
51298	Igny-Comblizy
51299	Isles-sur-Suippe
51307	Jonchery-sur-Suippe
51309	Jonquery
51313	Lachy
1 7 7 7 6.	Laval-sur-Tourbe
51317	
51318	Lavannes
51319	Lenharrée
51324	Linthes
51325	Lisse-en-Champagne
51326	Livry-Louvercy
51327	Loisy-en-Brie
51329	Loivre
51333	Ludes
51336	Maffrécourt
51337	Magneux
51338	Mailly-Champagne
51339	Mairy-sur-Marne
51340	Maisons-en-Champagne
51341	Malmy
51349	Margerie-Hancourt
51351	Marigny
51354	Marson
51355	Massiges

51356	Matignicourt-Goncourt	
51358	Maurupt-le-Montois	
51361	Le Meix-Tiercelin	
51362	Merfy	
51363	Merlaut	
51364	Méry-Prémecy	
51367	Le Mesnil-sur-Oger	
51368	Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus	
51370	Moiremont	_
51370	Moivre	
71.191.11	- WOYNE	
51372	Moncetz-Longevas	
51374	Mondement-Montgivroux	
51376	Montgenost	_
51379	Montigny-sur-Vesle	
51381	Montmort-Lucy	
51382	Mont-sur-Courville	
51384	Morangis	
51387	Moslins	
51388	Mourmelon-le-Grand	
51389	Mourmelon-le-Petit	
51393	Nanteuil-la-Forêt	
51396	Nesle-le-Repons	
51399	La Neuville-au-Pont	
51409	Nuisement-sur-Coole	
51423	Pargny-sur-Saulx	
51428	Les Petites-Loges	
51429	Pévy	
51432	Pleurs	
51435	Pocancy	
51438	Poix	
51440	Pontfaverger-Moronvilliers	
51442	Possesse	
51444	Pouillon	
51445	Pourcy	
51446	Pringy	
51447	Prosnes	
51448	Prouilly	
51450	Puisieulx	
51453	Recy	
51454	Reims	
51461	Rilly-la-Montagne	
51464	Romain	
51470	Rouvroy-Ripont	
51472	Saint-Amand-sur-Fion	_
51475	Saint-Chéron	
51476	Saint-Étienne-au-Temple	
51479	Saint-Euphraise-et-Clairizet	
51482	Saint-Euphraise-et-Glainzet Saint-Germain-la-Ville	
51485	Saint-Hilaire-au-Temple	
51486	Saint-Hilaire-le-Grand	
	Saint-Hilaire-le-Grand Saint-Hilaire-le-Petit	-
51487		
51488	Saint-Imoges	
51490	Saint-Jean-sur-Moivre	
51491	Saint-Jean-sur-Tourbe	
51492	Saint-Just-Sauvage	
51498	Saint-Mard-sur-Auve	
51500	Saint-Mard-sur-le-Mont	

Sainte-Marie-à-Py
Saint-Martin-l'Heureux
Saint-Masmes
Saint-Memmie
Sainte-Menehould
Saint-Ouen-Domprot
Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Issor
Saint-Remy-sur-Bussy
Saint-Souplet-sur-Py
Saint-Thomas-en-Argonne
Saint-Utin
Saint-Vrain
Sarcy
Saron-sur-Aube
Saudoy
Savigny-sur-Ardres
Scrupt
Selles
Sept-Saulx
Sermiers
Servon-Melzicourt
Serzy-et-Prin
Sézanne
Sivry-Ante
Sogny-aux-Moulins
Sogny-en-l'Angle
Somme-Bionne
Sommepy-Tahure
Sommesous
Somme-Suippe
Somme-Tourbe
Somme-Vesle
Somme-Yèvre
Sompuis
Somsois
Songy
Souain-Perthes-lès-Hurlus
Soudé
Soudron
Soulanges
Soulières
Suippes
Taissy
Val de Livre
Le Thoult-Trosnay
Val-de-Vesle
Tours-sur-Marne
Tramery
Trécon
Trépail
Tresion
1/1/2/2/2/1
Trigov
Trigny
Trois-Fontaines-l'Abbaye
Trois-Fontaines-l'Abbaye Troissy
Trois-Fontaines-l'Abbaye

51589	Vanault-le-Châtel	-
51590	Vanault-les-Dames	
51591	Vandeuil	
51592	Vandières	
51594	Vassimont-et-Chapelaine	
51599	Vaudemange	
51600	Vaudesincourt	
51602	Vavray-le-Petit	
51604	Ventelay	
51605	Venteuil	
51610	Verrières	
51611	Vert-Toulon	
51612	Blancs-Coteaux	
51613	Verzenay	
51614	Verzy	
51617	La Veuve	
51618	Le Vézier	
51619	Le Vieil-Dampierre	
51620	Vienne-la-Ville	
51621	Vienne-le-Château	
51623	Ville-en-Selve	
51624	Ville-en-Tardenois	
51629	Villers-Allerand	
51632	Villers-en-Argonne	
51634	Villers-le-Château	
51636	Villers-Marmery	
51637	Villers-sous-Châtillon	
51638	Villeseneux	
51640	Ville-sur-Tourbe	
51642	Villiers-aux-Corneilles	
51646	Virginy	-
51647	Vitry-en-Perthois	
51648	Vitry-la-Ville	
51655	Vouzy	
51657	Vrigny	
51659	Wargemoulin-Hurlus	
51660	Warmeriville	-
52001	Ageville	_
52001	Aigremont	
52002	Aillianville	
52003	Aingoulaincourt	-
52005	Aizanville	
52007	Ambonville	_
52007	Andelot-Blancheville	
52000	Annéville-la-Prairie	
52013		
52014	Anrosey	
52014	Aprey	
	Arbigny-sous-Varennes Arbot	
52016		
52017	Arcen-Barrois	
52019	Arnancourt	
52021	Attancourt	_
52022	Aubepierre-sur-Aube	
52023	Auberive	
52027	Aujeurres	
52028	Aulnoy-sur-Aube	
52031	Autreville-sur-la-Renne	

52034	Bailly-aux-Forges	
52040	Bay-sur-Aube	
52042	Beauchemin	
52043	Belmont	
52044	Roches-Bettaincourt	
52045	Bettancourt-la-Ferrée	
52047	Beurville	
52050	Biesles	
52051	Bize	
52055	Blécourt	
52056	Blessonville	
52057	Blumeray	
52058	Bologne	-
52059	Bonnecourt	
52060	Bourbonne-les-Bains	
52061	Bourdons-sur-Rognon	
52062	Bourg	_
52064	Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	
52065	Bouzancourt	
52066	Company of the Compan	_
52067	Brachay Brainville-sur-Meuse	
52069	The same and	
-	Braux-le-Châtel	
52070	Brennes	
52072	Brethenay	_
52074	Breuvannes-en-Bassigny	
52075	Briaucourt	
52076	Bricon	
52082	Bugnières	
52083	Champsevraine	
52084	Busson	
52087	Buxières-lès-Villiers	
52088	Ceffonds	
52089	Celles-en-Bassigny	
52091	Cerisières	
52092	Chalancey	
52093	Chalindrey	
52094	Vals-des-Tilles	
52095	Chalvraines	
52097	Chambroncourt	
52101	Champigneulles-en-Bassigny	
52102	Champigny-lès-Langres	
52103	Champigny-sous-Varennes	
52105	Changey	
52107	Chantraines	
52109	Charmes-en-l'Angle	
52110	Charmes-la-Grande	_
52113	Chassigny	-
52114	Châteauvillain	
52118	Chatonrupt-Sommermont	-
52119	Chaudenay Chaudenay	_
200		_
52120	Chauffourt	
52121	Chaumont	
52123	Chevillon	
52125	Chamarandes-Choignes	
52126	Choilley-Dardenay	
52128	Cirey-lès-Marcilles	

52130	Cirfontaínes-en-Azois	
52131	Cirfontaines-en-Ornois	
52132	Clefmont	
52133	Clinchamp	
52134	Cohons	
52135	Coiffy-le-Bas	
52138	Colmier-le-Haut	
52140	Colombey les Deux Églises	
52141	Condes	_
52142	Consigny	
52145	Coublanc	
52146	Coupray	
52147	Courcelles-en-Montagne	
52149	Courcelles-sur-Blaise	
52151	Cour-l'Évêque	
52156	Curel	_
52158		
	Cusey	
52159	Cuves	
52160	Daillancourt	
52161	Daillecourt	
52164	Damrémont	
52165	Dancevoir	
52167	Darmannes	
52168	Dinteville	
52170	Dommarien	
52172	Dommartin-le-Saint-Père	
52173	Domremy-Landéville	
52174	Doncourt-sur-Meuse	
52175	Donjeux	
52177	Doulaincourt-Saucourt	
52178	Doulevant-le-Château	
52181	Échenay	
52182	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	
52183	Ecot-la-Combe	
52185	Enfonvelle	
52187	Épizon	
52189	Le Val-d'Esnoms	
52190	Esnouveaux	
52193	Euffigneix	
52194	Eurville-Bienville	
52196	Faverolles	
52197	Fayl-Billot	
52198	Fays	
52199	Ferrière-et-Lafolie	
52201	Flammerécourt	
52203	Fontaines-sur-Marne	
52204	Forcey	
Lat A.C.	Foulain	
52205		
52208	Fresnes-sur-Apance	
52211	Froncies	
52212	Fronville	
52216	Germaines	
52217	Germainvilliers	
52218	Germay	
52220	Giey-sur-Aujon	
52221	Gillancourt	
52223	Gilley	

52227	Graffigny-Chemin	
52229	Grenant	
52230	Gudmont-Villiers	
52231	Guindrecourt-aux-Ormes	
52232	Guindrecourt-sur-Blaise	
52233	Guyonvelle	
52237	Harréville-les-Chanteurs	
52242	Haute-Amance	
52243	Huilliécourt	
52245	Humberville	
52247	Illoud	_
52248	Is-en-Bassigny	
52249	Isômes	
52250	Joinville	_
52251	Jonchery	_
52253	Juzennecourt	_
52254	The transfer of the second sec	
52256	Lachapelle-en-Blaisy Lafauche	
PP-PA		
52258	Laferté-sur-Aube	
52260	Lamancine	
52264	Laneuvelle	
52265	Bayard-sur-Marne	
52266	Laneuville-à-Rémy	
52272	Lanty-sur-Aube	
52273	Larivière-Arnoncourt	
52274	Latrecey-Ormoy-sur-Aube	
52275	Lavernoy	
52276	Laville-aux-Bois	
52278	Lavilleneuve-au-Roi	
52280	Lecey	
52282	Leffonds	
52284	Leschères-sur-le-Blaiseron	
52286	Leurville	
52288	Lezéville	
52289	Liffol-le-Petit	
52290	Les Loges	
52291	Longchamp	
52294	Louvemont	
52295	Louvières	
52297	Luzy-sur-Marne	
52298	Maâtz	
52302	Maizières	_
52303	Maizières-sur-Amance	-
52305	Mandres-la-Côte	
52306	Manois	
52307	Marac	
52308	Maranville	
52310	Marbéville	
52311	Marcilly-en-Bassigny	
52312	Mardor	
52313	Mareilles	
52315	Marnay-sur-Marne	
52316	Mathons	
52318	Melay	
52319	Mennouveaux	
52320	Merrey	
52322	Meures	

52325	Millières	
52326	Mirbel	
52328	Montcharvot	
52330	Montheries	
52331	La Porte du Der	
52332	Val-de-Meuse	
52335	Montot-sur-Rognon	
52337	Montreuil-sur-Thonnance	
52341	Morancourt	
52342	Morionvilliers	
52344	Mouilleron	
52346	Mussey-sur-Marne	
52347	Narcy	-
52348	Neuilly-l'Évêque	-
52349	Neuilly-sur-Suize	
52352	Ninville	-
52353	Nogent	-
52354	Noidant-Chatenoy	
52355	Noidant-le-Rocheux	
52356	Nomécourt	
52357	Noncourt-sur-le-Rongeant	
52359	Nully	- 4
52360	Occey	
52362	Orbigny-au-Mont	
52363	Orbigny-au-Val	
52365	Orges	
52366	Ormancey	
52367	Ormoy-lès-Sexfontaines	-
52369	Orquevaux	
52370	Osne-le-Val	
52371	Oudincourt	
52373	Ozières	-
52374	Le Pailly	_
52376	Pansey	-
52377	Parnoy-en-Bassigny	
52378	Paroy-sur-Saulx	
52383	Perrancey-les-Vieux-Moulins	
52384	Perrogney-les-Fontaines	
52385	Perrusse	-
52393	Poinsenot	-
52394	Poinson-lès-Fayl	
52395	Poinson-lès-Grancey	
52396	Poinson-lès-Nogent	
52398	Poissons	
52399	Pont-la-Ville	
52400	Le Châtelet-sur-Meuse	
A facebox		
52401 52403	Proulangy	
52403	Praslay	
7-334	Le Montsaugeonnais	
52406	Pressigny Proz. sous Lafaucha	- 4
52407	Prez-sous-Lafauche	-
52414	Rachecourt-sur-Marne	
52416	Rangecourt	
52419	Rennepont	
52420	Reynel .	
52421	Riaucourt	
52422	Richebourg	

52423	Rimaucourt	
52425	Rivière-les-Fosses	
52426	Rizaucourt-Buchey	
52428	Rochefort-sur-la-Côte	
52431	Rochetaillée	
52432	Rolampont	
52433	Romain-sur-Meuse	
52436	Rouécourt	
52437	Rouelles	
52438	Rougeux	
52439	Rouvres-sur-Aube	
52440	Rouvroy-sur-Marne	
52443	Sailly	
52444	Saint-Blin	
52445	Saint-Broingt-le-Bois	
52446	Saint-Broingt-les-Fosses	
52447	Saint-Ciergues	
52449	Saints-Geosmes	
52450	Saint-Loup-sur-Aujon	
52452	Saint-Martin-lès-Langres	
52456	Saint-Urbain-Maconcourt	
52459	Sarcey	
52461	Sarrey	
52463	Saudron	
52464	Saulles	_
52465	Saulxures	
	T. H. E. C. St. C. S. C.	
52467	Savigny	
52468	Semilly	_
52469	Semoutiers-Montsaon	_
52470	Serqueux	
52472	Sexfontaines	
52474	Silvarouvres	
52475	Sommancourt	
52476	Sommerécourt	
52479	Sommevoire	
52480	Soncourt-sur-Marne	
52482	Soulaucourt-sur-Mouzon	
52483	Soyers	
52484	Suzannecourt	
52486	Ternat	
52487	Thilleux	
52488	Thivet	
52489	Thol-lès-Millières	
52490	Thonnance-lès-Joinville	
52491	Thonnance-les-Moulins	
52492	Torcenay	
52494	Treix	
52497	Troisfontaines-la-Ville	
52499	Vaillant	
52504	Varennes-sur-Amance	
52505	Vaudrecourt	
52506	Vaudrémont	
52507	Vauxbons	
52511	Vaux-sur-Saint-Urbain	
52512	Vecqueville	
52514	Verbiesles	
	Verseilles-le-Haut	

52517	Vesaignes-sous-Lafauche	
52518	Vesaignes-sur-Marne	
52520	Vicq	- 1
52522	Viéville	
52523	Vignes-la-Côte	
52524	Vignory	
52525	Villars-en-Azois	
52526	Villars-Santenoge	7
52529	Villegusien-le-Lac	
52535	Villiers-le-Sec	Ξ
52538	Villiers-sur-Suize	
52540	Vitry-en-Montagne	_
52542	Vivey	
52544	Voisey	
52545	Voisines	
52546	Voncourt	
52547	Vouécourt	_
52550	Wassy	-
54001	Abaucourt	
54002	Abbéville-lés-Conflans	-
54004	Afféville	
54005	Affracourt	
54007		-
54008	Allain	-
54009	Allamont	
54010	T VAN CALL	-
54011	Allamps Allondrelle-la-Malmaison	-
54012	Management of the state of the	-
2 12 10	Amance	-
54013	Amenoncourt	-
54014	Ancerviller	
54015	Anderny	-
54016	Andilly	-
54017	Angomont	-4
54018	Anoux	-
54019	Ansauville	-
54020	Anthelupt	-4
54022	Arnaville	-
54023	Arracourt	
54029	Audun-le-Roman	-
54030	Autrepierre	4
54031	Autreville-sur-Moselle	4
54034	Avrainville	4
54035	Avricourt	4
54036	Avril	
54038	Azerailles	4
54039	Baccarat	
54040	Badonviller	
54041	Bagneux	4
54042	Bainville-aux-Miroirs	4
54044	Barbas	
54046	Barisey-au-Plain	
54047	Barisey-la-Côte	
54048	Les Baroches	
54051	Batilly	
54052	Battigny	Ц
54053	Bauzemont	
54054	Bayon	

54055	Bayonville-sur-Mad	
54056	Bazailles	
54060	Belleville	
54062	Benney	
54064	Bertrambois	
54065	Bertrichamps	
54066	Bettainvillers	
54067	Beuveille	
54068	Beuvezin	_
54069	Beuvillers	
54070	Bey-sur-Seille	
54071	Bezange-la-Grande	
54073	Bicqueley	
54074	Bienville-la-Petite	_
54075	Bionville	
54076	Blainville-sur-l'Eau	
54077	Blâmont	
54079	Blénod-lès-Pont-à-Mousson	
54080	Blénod-lès-Toul	
54081	Boismont	
		_
54082	Boncourt	
54083	Bonviller	_
54084	Mont-Bonvillers	
54086	Boucq	_
54087	Bouillonville	
54088	Bouvron	
54089	Bouxières-aux-Chênes	
54095	Bratte	
54096	Bréhain-la-Ville	
54097	Bréménil	
54099	Val de Briey	
54100	Brin-sur-Seille	
54101	Brouville	
54102	Bruley	
54105	Bulligny	
54107	Buriville	
54109	Ceintrey	
54110	Cerville	
54111	Chaligny	
54112	Chambley-Bussières	
54113	Champenoux	
54114	Champey-sur-Moselle	
54115	Champigneulles	
54117	Chaouilley	
54118	Charency-Vezin	
54119	Charey	
54120	Charmes-la-Côte	
54121	Charmois	
54123	Chavigny	
54128	Choloy-Ménillot	
54129	Cirey-sur-Vezouze	
54133	Coincourt	
54134	Colmey	_
54135	Colombey-les-Belles	-
54136	Conflans-en-Jamisy	
54137	Cons-la-Grandville	
1.07	COLIS-IG-OLGI IGAIIG	

54139	Courbesseaux
54143	Crépey
54144	Crévéchamps
54146	Crézilles
54147	Crion
54148	Croismare
54149	Crusnes
54150	Custines
54151	Cutry
54152	Damelevières
54154	Deneuvre
54155	Deuxville
54156	Diarville
54157	Dieulouard
54158	Dolcourt
54160	Domèvre-en-Haye
54161	Domèvre-sur-Vezouze
54162	Domgermain
54163	Domjevin
54164	Dommarie-Eulmont
54165	Dommartement Dommartement
54169	Domprix
54174	Écrouves
54176	Einville-au-Jard
54177	Emberménil
54178	Épiez-sur-Chiers
54180	Erbéviller-sur-Amezule
54181	Errouville Errouville
54182	Essey-et-Maizerais
54183	Essey-la-Côte
54188	Faulx
54189	Favières
54190	Fécocourt
54191	Fenneviller
54193	
54194	Fey-en-Haye Fillières
54196	Flavigny-sur-Moselle
54199	Flin.
54200	
54200	Filirey
54201	Fontenoy-la-Joûte Foug
54207	Fraisnes-en-Saintois
54207	Francheville
54209	Franconville
54211	Frémonville
54211	Fresnois-la-Montagne
54213	Friauville
54217 54218	Gélacourt
	Gélaucourt
54220 54222	Gémonville Gerbéviller
54225	Gézoncourt
54226	Gibeaumeix
54228	Giriville
54229	Glonville
54230	Gogney
54231	Gondrecourt-Aix

54232	Gondreville	
54234	Gorcy	_
54235	Goviller	_
54236	Grand-Failly	
54237	Grimonviller	_
54239	Griscourt	_
54240	Grosrouvres	_
54241	Gugney	_
54242	Gye	_
54243	Hablainville	-
54246	Halloville	-
54250	Haraucourt	-
54251	Harbouey	-
54252	Haroué	-
54253	Hatrize	-
54254	Haucourt-Moulaine	-
54255	Haudonville	_
54259	Herbéviller	-
54260	Hériménil	_
54262	Hoéville	_
		-
54265	Houdemont	_
54266	Houdreville	_
54270	Hussigny-Godbrange	_
54272	Jaillon	
54273	Jarny	_
54275	Jaulny	
54276	Jeandelaincourt	
54279	Jezainville	
54281	Jolivet	
54282	Joppécourt	
54283	Jouaville	
54284	Joudreville	
54286	Labry	
54287	Lachapelle	
54288	Lagney	
54290	Laix	
54293	Landécourt	
54295	Landres	
54296	Laneuvelotte	Ī
54297	Laneuveville-aux-Bois	
54298	Laneuveville-derrière-Foug	
54299	Laneuveville-devant-Bayon	
54303	Laronxe	
54304	Laxou	
54305	Lay-Saint-Christophe	_
54306	Lay-Saint-Remy	
54308	Leintrey	_
54310	Leménil-Mitry	_
54313	Létricourt	_
54316	Limey-Remenauville	
54317	Lironville	_
54318	Liverdun	-
54322		-
54325	Longuyon	_
T. W. T. D.	Lucov	_
54327 54328	Ludres	

54334	Mairy-Mainville	
54336	Maizières	
54337	Malavillers	
54338	Malleloy	
54339	Malzéville	
54343	Mandres-aux-Quatre-Tours	
54346	Manoncourt-en-Woëvre	
54349	Manonviller	
54350	Marainviller	=7
54351	Marbache	-
54352	Maron	
54355	Martincourt	
54358	Mazerulles	-
54359	Méhoncourt	
54360	Ménil-la-Tour	
54362	Mercy-le-Bas	
54363	Mercy-le-Haut	
54364	Méréville	_
54365	Merviller	_
54366	Messein	
54368	Mignéville	-
54369	Millery	
54370	Minorville	
54371	Moineville	-
54372	Moivrons	-
54373	Moncel-lès-Lunéville	
54374	Moncel-sur-Seille	-
54375	Montauville	-
54376	Montenoy	-
54378	Montigny-sur-Chiers	
54379	Mont-l'Étroit	-
54380	Mont-le-Vignoble	
54381	Montreux	
54383	Mont-sur-Meurthe	
54385		-
54387	Morfontaine Morville-sur-Seille	_
54388	Mouacourt	-
54391	Moutiers	
54392	Moutrot	
54393		
54394	Moyen Murville	
54396	Neufmaisons	
54398	Neuviller-lès-Badonviller	
54401	Nonhigny	_
54402	Norroy-le-Sec	_
54403	Norroy-lès-Pont-à-Mousson	-
54404	Noviant-aux-Prés	
54405	Ochey	
54406	Ogéviller	
54407	Ognéville	
54408	Olley	
54410	Onville	
54411	Ormes-et-Ville	
54412	Othe	
54414	Pagney-derrière-Barine	
54415	Pagny-sur-Moselle	
54417	Parey-Saint-Césaire	

54418	Parroy	
54419	Parux	
54420	Petit-Failly	
54421	Petitmont	
54422	Pettonville	
54423	Pexonne	
54426	Pierre-la-Treiche	
54427	Pierre-Percée	
54430	Pompey	
54431	Pont-à-Mousson	
54432	Pont-Saint-Vincent	
54434	Praye	
54435	Prény	
54436	Preutin-Higny	
54438	Pulney	
54441	Puxieux	_
54443	Raon-lès-Leau	_
54445		
5.5329	Raville-sur-Sânon	
54450	Reherrey	
54451	Réhon	
54452	Reillon	
54453	Rembercourt-sur-Mad	
54455	Remenoville	
54457	Remoncourt	
54461	Romain	
54462	Rosières-aux-Salines	
54463	Rosières-en-Haye	
54466	Royaumeix	
54467	Rozelieures	
54470	Saint-Baussant	
54471	Saint-Boingt	
54472	Saint-Clément	
54473	Saint-Firmin	
54475	Saint-Germain	
54476	Saint-Jean-lès-Longuyon	
54477	Saint-Julien-lès-Gorze	
54480	Saint-Martin	
54481	Saint-Maurice-aux-Forges	
54484	Sainte-Pôle	
54485	Saint-Pancré	
54486	Saint-Remimont	
54487	Saint-Rémy-aux-Bois	
54488	Saint-Sauveur	
54489	Saint-Supplet	_
-0.57		_
54490	Saizerais	_
54491	Sancy	
54494	Saulxerotte	
54496	Saulxures-lès-Vannes	
54497	Saxon-Sion	_
54498	Seichamps	
54499	Seicheprey	
54500	Selaincourt	
54504	Serrouville	
54505	Sexey-aux-Forges	1
54507	Sionviller	
54508	Sivry	
54510	Sornéville	

54512	Tanconville
54513	Tantonville
54514	Tellancourt
54516	They-sous-Vaudemont
54518	Thiaucourt-Regniéville
54519	Thiaville-sur-Meurthe
54520	Thiébauménil
54521	Thil
54523	Thuilley-aux-Groseilles
54525	Tiercelet
54528	Toul
54529	Tramont-Émy
54531	Tramont-Saint-André
54532	Tremblecourt
54533	Trieux
54534	Trondes
54535	Tronville
54536	Tucquegnieux
54537	
54538	Ugny Uruffe
54539	Vacqueville Val-et-Châtillon
54540	
54542	Valleroy
54543	Vallois
54544	Vandelainville
54545	Vandeléville
54546	Vandières
54547	Vandœuvre-lès-Nancy
54548	Vannes-le-Châtel
54550	Vathiménil
54556	Vého
54557	Bois-de-Haye
54558	Velaine-sous-Amance
54559	Velle-sur-Moselle
54560	Veney
54562	Verdenal
54564	Viéville-en-Haye
54566	Vilcey-sur-Trey
54567	Villacourt
54568	Ville-au-Montois
54569	Ville-au-Val
54570	Villecey-sur-Mad
54572	Ville-Houdlémont
54573	Villers-en-Haye
54574	Villers-la-Chèvre
54575	Villers-la-Montagne
54576	Villers-le-Rond
54578	Villers-lès-Nancy
54579	Villers-sous-Prény
54580	Villerupt
54582	Villette
54583	Villey-le-Sec
54584	Villey-Saint-Étienne
54586	Viterne
54587	Vitrey
54588	Vitrimont
54589	Vittonville

Viviers-sur-Chiers
Waville
Xammes
Xermaménil
Xirocourt
Xivry-Circourt
Xonville
Xousse
Xures
Han-devant-Pierrepont
Abainville
Aincreville
Amanty
Ambly-sur-Meuse
Amel-sur-l'Étang
Ancemont
Apremont-la-Forêt
Arrancy-sur-Crusne
Aubréville
Aulnois-en-Perthois
175011111111111111111111111111111111111
Autricial Color Lorented
Autréville-Saint-Lambert
Avioth
Avocourt
Azannes-et-Soumazannes
Baâlon
Badonvilliers-Gérauvilliers
Bannoncourt
Bar-le-Duc
Baudrémont
Bazincourt-sur-Saulx
Beauclair
Beaulieu-en-Argonne
Beaumont-en-Verdunois
Beausite
Behonne
Belleray
Belleville-sur-Meuse
Belrain
Belrupt-en-Verdunois
Béthelainville
Béthincourt
Beurey-sur-Saulx
Bezonvaux
Biencourt-sur-Orge
Billy-sous-Mangiennes
Bonnet
Bonzée
Le Bouchon-sur-Saulx
Bouconville-sur-Madt
Bouligny
Bouquemont
Boureuilles
Boyée-sur-Barboure
Bovée-sur-Barboure
Bovée-sur-Barboure Boviolles Brabant-sur-Meuse

Bréhéville	7
1. 5. 45.4 (1991)	
F1074000 11 14 411 2009	
ESTATE OF STATE	7
	-
21/00/00/01	
S-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1	
	-
	-
	=
	_
311798117931	-
2.11.11	
	_
201701007 000000000	
Combles-en-Barrois	
Combres-sous-les-Côtes	
Commercy	
Les Hauts-de-Chée	
Consenvoye	
Contrisson	
Courcelles-en-Barrois	
Courcelles-sur-Aire	
Courouvre	
Cousances-les-Forges	
Couvonges	
Cuisy	
Culey	
Cumières-le-Mort-Homme	
Dagonville	
Dainville-Bertheléville	- 4
Damloup	
Dammarie-sur-Saulx	
Damvillers	
Dannevoux	
Delouze-Rosières	
Delut	
	-
1 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	
Dompcevrin	
IDUITIDE VIIII	
	Combres-sous-les-Côtes Commercy Les Hauts-de-Chée Consenvoye Contrisson Courcelles-en-Barrois Courcelles-sur-Aire Courouvre Cousances-les-Forges Couvonges Cuisy Culey Cumières-le-Mort-Homme Dagonville Dainville-Bertheléville Damloup Dammarie-sur-Saulx Damvillers Dannevoux Delouze-Rosières Delut Demange-Baudignécourt Dieppe-sous-Douaumont Dieue-sur-Meuse Dombras Dommartin-la-Montagne Dommary-Baroncourt

55165	Doulcon	
55166	Dugny-sur-Meuse	
55167	Dun-sur-Meuse	
55171	Eix	
55172	Les Éparges	
55173	Épiez-sur-Meuse	
55177	Érize-la-Petite	
55178	Érize-Saint-Dizier	
55179	Erneville-aux-Bois	
55180	Esnes-en-Argonne	
55181	Étain	
55182	Éton	
55183	Étraye	
55184	Euville	
55185	Èvres	
55186	Fains-Véel	_
55188	Flassigny	
55189	Fleury-devant-Douaumont	
55192	Fontaines-Saint-Clair	_
55193	Forges-sur-Meuse	
55194	Foucaucourt-sur-Thabas	
55195	Foucaucourt-sur-madas Fouchères-aux-Bois	
55196	Frémeréville-sous-les-Côtes	
55197	Fresnes-au-Mont	
55198	Fresnes-en-Woëvre	
55200	Fromeréville-les-Vallons	
55202	Futeau	
55204	Génicourt-sur-Meuse	
55206	Gercourt-et-Drillancourt	
55208	Gesnes-en-Argonne	
55210	Gimécourt	
55211	Gincrey	
55214	Givrauval	
55215	Gondrecourt-le-Château	
55218	Gremilly	
55219	Grimaucourt-en-Woëvre	
55220	Grimaucourt-près-Sampigny	
55221	Guerpont	
55222	Gussainville	
55224	Haironville	
55226	Han-lès-Juvigny	
55228	Hannonville-sous-les-Côtes	
55229	Han-sur-Meuse	
55236	Haudainville	
55237	Haudiomont	
55239	Haumont-près-Samogneux	
55241	Heippes	
55243	Herbeuville	
55244	Herméville-en-Woëvre	
55247	Horville-en-Ornois	
7 1 1 1 1		-
55248	Houdelaincourt	
55250	Inor	
55251	Ippécourt	
55252	Iré-le-Sec	
55253	Les Islettes	
55254	Les Trois-Domaines	

55256	Jonville-en-Woëvre	
55257	Jouy-en-Argonne	
55258	Geville	
55260	Julvécourt	
55262	Juvigny-sur-Loison	
55263	Kœur-la-Grande	
55264	Kœur-la-Petite	
55266	Lachalade	
55267	Lachaussée	
55268	Lacroix-sur-Meuse	
55269	Lahaymeix	
55270	Lahayville	
55271	Laheycourt	
55272	Laimont	
55274	Lamorville	
55276	Landrecourt-Lempire	
55278	Laneuville-au-Rupt	
55279	Laneuville-sur-Meuse	
55282	Lavallée	-
55285	Lavoye	
55286	Lemmes	-
55288	Lérouville	-
55289	Levoncourt	
55290	Lignières-sur-Aire	-
55291	Ligny-en-Barrois	
55292	Liny-devant-Dun	
55293	Lion-devant-Dun	
55296	L'Isle-en-Rigault	-
55298	Loisey	
55299	Loison	-
55300	Longeaux	
55301	Longchamps-sur-Aire	
55302	Longeville-en-Barrois	-
55302	Loupmont	_
55304	Louppy-le-Château	
55306	Louppy-sur-Loison	
55307	Louvemont-Côte-du-Poivre	
55310	Luzy-Saint-Martin	_
55312	Maizey	
55313	Malancourt	
55315	Mandres-en-Barrois	
55316	Mangiennes	
55317	Manheulles	
55323	Martincourt-sur-Meuse	
55324	Marville	
55325	Maucourt-sur-Orne	
55327		-
55328	Mauvages Maxey-sur-Vaise	
55330		
55331	Méligny-le-Grand	
1111	Méligny-le-Petit	
55333	Ménil-aux-Bois	-
55334	Ménil-la-Horgne	
55335	Ménil-sur-Saulx	
55336	Merles-sur-Loison	
55338	Milly-sur-Bradon	
55339	Mogeville	
55341	Moirey-Flabas-Crépion	

55343	Montblainville	
55344	Montbras	
55345	Mont-devant-Sassey	
55346	Montfaucon-d'Argonne	
55347	Les Monthairons	
55348	Montiers-sur-Saulx	
55349	Montigny-devant-Sassey	
55350	Montigny-lès-Vaucouleurs	
55351	Montmédy	
55352	Montplonne	
55353	Montsec	
55355	Montzèville	
55358	Chanteraine	
55359	Morley	
55360	Mouilly	
55361	Moulainville	
55362	Moulins-Saint-Hubert	
55364	Mouzay	
55365	Murvaux	
55366	Val-d'Ornain	
55367	Muzeray	
55368	Naives-en-Blois	
55369	Naives-Rosières	
55370	Naix-aux-Forges	
55373	Nant-le-Grand	
55374	Nant-le-Petit	_
55376	Nantois	
	- Allender	_
55377	Nepvant Neuville-en-Verdunois	
55380 55381	Neuville-en-verdunois Neuville-lès-Vaucouleurs	
1.3.50	+ FIRSTON IF W. NOT APLIE WAS	
55383 55384	Neuvilly-en-Argonne	
	Nicey-sur-Aire	
55385	Nixéville-Blercourt	
55387	Nouillonpont	
55388	Noyers-Auzécourt	
55389	Nubécourt	
55391	Olizy-sur-Chiers	
55394	Ornes	
55395	Osches	
55397	Pagny-la-Blanche-Côte	
55398	Pagny-sur-Meuse	
55399	Pareid	
55400	Parfondrupt	
55401	Les Paroches	
55404	Pierrefitte-sur-Aire	
55405	Pillon	
55408	Pouilly-sur-Meuse	
55410	Quincy-Landzécourt	
55411	Rambluzin-et-Benoite-Vaux	
55412	Rambucourt	
55415	Ranzières	
55416	Rarécourt	
55419	Récicourt	
55420	Récourt-le-Creux	
55421	Reffroy	
55425	Remolville	

55427	Revigny-sur-Ornain	
55428	Réville-aux-Bois	
55430	Ribeaucourt	
55433	Rigny-la-Salle	
55434	Rigny-Saint-Martin	
55435	Robert-Espagne	
55436	Les Roises	
55437	Romagne-sous-les-Côtes	
55438	Romagne-sous-Montfaucon	
55439	Ronvaux	
55442	Raival	
55443	Rouvres-en-Woëvre	
55444	Rouvrois-sur-Meuse	
55445	Rouvrois-sur-Othain	
55446	Rumont	
55447	Rupt-aux-Nonains	
55448	Rupt-devant-Saint-Mihiel	
55449	Rupt-en-Woëvre	
55450	Rupt-sur-Othain	
55452	Saint-Amand-sur-Ornain	
55453	Saint-André-en-Barrois	
55454	Saint-Aubin-sur-Aire	
55456	Saint-Germain-sur-Meuse	
55458	Saint-Jean-lès-Buzy	
55459	Saint-Joire	
55461	Saint-Laurent-sur-Othain	
55462	Saint-Maurice-sous-les-Côtes	
55463	Saint-Mihiel	
55464	Saint-Pierrevillers	
55465	Saint-Remy-la-Calonne	
55466	Salmagne	
55467	Sampigny	
55468	Samogneux	
55469	Sassey-sur-Meuse	
55470	Saudrupt	
55472	Saulvaux	
55474	Sauvigny	
55475	Sauvoy	
55477	Savonnières-en-Perthois	
55481	Senon	
55482	Senoncourt-les-Maujouy	
55484	Septsarges	
55485	Sepvigny	
55487	Seuzey	
55488	Silmont	
55489	Sivry-la-Perche	
55490	Sivry-sur-Meuse	
55492	Sommedieue	
55493	Sommeilles	- u
55494	Sommelonne	
55495	Sorbey	
55496	Sorcy-Saint-Martin	
55497	Les Souhesmes-Rampont	
55498	Souilly	
55500	Spincourt	
55501	Stainville	
55502	Stenay	

55503	Taillancourt	
55504	Tannois	
55505	Thierville-sur-Meuse	
55506	Thillombois	
55508	Thonne-la-Long	
55509	Thonne-le-Thil	
55510	Thonne-les-Près	
55512	Tilly-sur-Meuse	
55514	Trémont-sur-Saulx	
55515	Trésauvaux	
55516	Tréveray	
55517	Seuil-d'Argonne	
55518	Cousances-lès-Triconville	
55519	Tronville-en-Barrois	
55520	Troussey	
55521	Troyon	
55523	Vacherauville	
55525	Vadelaincourt	
55526	Vadonville	-
55527	Varennes-en-Argonne	
55528	Varnéville	
	Table	
55530	Valbois	
55531	Vassincourt	
55532	Vaubecourt	
55533	Vaucouleurs	
55534	Vaudeville-le-Haut	
55535	Vaudoncourt	
55536	Vauquois	
55537	Douaumont-Vaux	
55540	Vaux-lès-Palameix	
55541	Vavincourt	
55543	Velaines	
55544	Velosnes	
55545	Verdun .	
55549	Véry	
55551	Vigneulles-lès-Hattonchâtel	
55552	Vigneul-sous-Montmédy	
55553	Vignot	
55554	Villécloye	
55555	Ville-devant-Belrain	
55556	Ville-devant-Chaumont	
55557	Ville-en-Woëvre	
55559	Villeroy-sur-Méholle	
55560	Villers-aux-Vents	
55562	Villers-le-Sec	
55563	Villers-lès-Mangiennes	
55566	Villers-sur-Meuse	
55568	Ville-sur-Saulx	
55569	Villotte-devant-Louppy	
55570	Villotte-sur-Aire	
55571	Vilosnes-Haraumont	
55573	Void-Vacon	
	- 1 101 101 101	
55574	Vouthon-Bas	
55575	Vouthon-Haut	
55579	Watronville	
55580	Wavrille	
55583	Woël	

55584	Woimbey
57001	Aboncourt
57003	Abreschviller
57004	Achain
57006	Achen
57011	Albestroff
57012	Algrange
57016	Alzing
57017	Amanvillers
57019	Amnéville
57021	Ancy-Dornot
57022	Angevillers
57025	Anzeling
57029	Arriance
57029	Arry
57032	Ars-sur-Moselle
57032	Arzviller
57034	Aspach
57035	Assenoncourt
57036	Attilloncourt
57038	Audun-le-Tiche
57041	Aumetz
57042	Avricourt
57044	Azoudange
57045	Bacourt
57046	Baerenthal
57047	Bambiderstroff
57053	Bassing
57055	Bazoncourt
57058	Behren-lès-Forbach
57060	Benestroff
57061	Béning-lès-Saint-Avold
57062	Berg-sur-Moselle
57064	Berling
57066	Berthelming
57069	Berviller-en-Moselle
57072	Bettelainville
57074	Bettviller
57075	Beux
57076	Beyren-lès-Sierck
57079	Bibiche
57080	Bickenholtz
57083	Bining
57085	Bionville-sur-Nied
57086	Belles-Forêts
57087	Bisten-en-Lorraine
57089	Bitche
57093	Blies-Guersviller
57095	Boucheporn
57096	Boulange
57097	Boulay-Moselle
57098	Bourgaltroff
57099	Bourdonnay
57103	Bousseviller
57104	Boust
57106	Bouzonville
57108	Breidenbach

57109	Breistroff-la-Grande	
57111	Bronvaux	
57113	Brouderdorff	
57114	Brouviller	
57117	Buding	
57118	Budling	
57119	Buhl-Lorraine	
57121	Burtoncourt	
57123	Carling	
57124	Cattenom	
57125	Chailly-lès-Ennery	
57126	Chambrey	
57128	Charleville-sous-Bois	
57131	Château-Rouge	
57132	Château-Salins	
57133	Château-Voué	
57134	Châtel-Saint-Germain	
57136	Chémery-les-Deux	
57137	Cheminot	
57144	Cocheren	
57146	Coin-lès-Cuvry	
57148	Colligny-Maizery	
57149	Colmen	
57150	Condé-Northen	
57152	Contz-les-Bains	
57153	Corny-sur-Moselle	
57154	Coume	
57155	Courcelles-Chaussy	
57160	Creutzwald	_
57163	Dabo	
57165	Dalem	_
57167	Dalstein	
57168	Danne-et-Quatre-Vents	
57169	Dannelbourg	
57171	Delme	
57172		_
	Denting Desseling	
57173 57174		
	Destry	
57175	Diane-Capelle	
57176	Diebling	
57179	Distroff	
57181	Domnom-lès-Dieuze	
57183	Donnelay	_
57186	Ébersviller	
57188	Éguelshardt	
57189	Eincheville	
57191	Elzange	
57192	Enchenberg	
57194	Entrange	
57195	Epping	
57197	Ernestviller	
57199	Escherange	
57200	Les Étangs	
57203	Évrange	
57204	Failly	
57205	Falck	
57206	Fameck	

57208	Farschviller	
57209	Faulquemont	
57211	Fèves	
57213	Filstroff	
57218	Fleury	
57219	Flévy	
57221	Florange	
57224	Folschviller	
57226	Fontoy	
57227	Forbach	
57228	Fossieux	
57231	Foville	
57233	Fraquelfing	
57235	Freistroff	
57237	Frémestroff	
57240	Freyming-Merlebach	
		-
57241	Fribourg	
57244	Garrebourg	
57246	Gelucourt	
57247	Gerbécourt	
57249	Glatigny	
57250	Goetzenbruck	
57252	Gomelange	
57253	Gondrexange	
57254	Gorze	
57259	Grindorff-Bizing	
57260	Grosbliederstroff	
57262	Grostenquin	
57263	Grundviller	
57264	Guebenhouse	
57267	Le Val-de-Guéblange	
57268	Guébling	
57273	Guerstling	
57274	Guerting	
57275	Guessling-Hémering	
57277	Guinkirchen	
57280	Guntzviller	
57282	Hagen	
57284	Hallering	
57286	Halstroff	
57287	Basse-Ham	
57288	Ham-sous-Varsberg	
57289	Hambach	
57291	Hangviller	_
00000	Hanviller	-
57294	10.887177915	
57296	Hargarten-aux-Mines	
57298	Harreberg	
57299	Hartzviller	
57300	Haselbourg	
57301	Haspelschiedt	
57302	Hattigny	
57305	Havange	
57306	Hayange	
57307	Hayes	
57309	Heining-lès-Bouzonville	
57313	Hémilly	
57314	Héming	

57315	Henridorff
57319	Herny
57321	Hesse
57322	Hestroff
57323	Hettange-Grande
57326	Hinckange
57329	Holling
57330	Holving
57331	Hombourg-Budange
57332	Hombourg-Haut
57333	Hommarting
57334	Hommert
57336	L'Hôpital
57337	Hoste
57338	Hottviller
57339	Hultehouse
57341	Hunting
57342	
Int of the	Ibigny
57343	Illange
57345	Inglange
57348	Ippling
57352	Jussy
57353	Juvelize
57354	Juville
57355	Kalhausen
57356	Kanfen
57358	Kédange-sur-Canner
57359	Kemplich
57361	Kerling-lès-Sierck
57364	Kirsch-lès-Sierck
57365	Kirschnaumen
57367	Klang
57370	Kænigsmacker
57371	Haute-Kontz
57373	Lachambre
57374	Lafrimbolle
57375	Lagarde
57376	Lambach
57377	Landange
57379	Landroff
57382	Langatte
57383	Languimberg
57384	Laning
57385	Laquenexy
57387	Laumesfeld
57388	Launstroff
57390	Lemberg
57393	Lengelsheim
57394	Léning
57396	Lessy
57402	Liederschiedt
57406	Liocourt
57411	Lommerange
57413	Longeville-lès-Saint-Avold
	Lorquin Lorry-lès-Metz

57418	Loudrefing	
57421	Loutzviller	
57422	Louvigny	
57423	Lubécourt	
57425	Luppy	
57426	Luttange	
57427	Lutzelbourg	
57428	Macheren	
57433	Maizières-lès-Metz	
57434	Maizières-lès-Vic	
57434		
57439	Malling	
	Manderen-Ritzing	-
57441	Manom Silvenes	
57443	Marange-Silvange	
57445	Marieulles	
57446	Marimont-lès-Bénestroff	
57451	Marthille	
57454	Mécleuves	
57455	Mégange	
57456	Meisenthal	
57457	Menskirch	
57460	Merten	
57461	Métairies-Saint-Quirin	
57462	Metting	
57464	Metzeresche	
57465	Metzervisse	
57466	Metzing	
57468	Mittelbronn	
57470	Molring	
57471	Momerstroff	
57472	Moncheux	
57475	Mondorff	
57476	Monneren	
57477	Montbronn	
57478	Montdidier	
57479	Montenach	
57481	Montois-la-Montagne	
57484	Morsbach	
57485	Morville-lès-Vic	
57488	Moussey	
57489	Mouterhouse	
57491	Moyeuvre-Grande	
57492	Moyeuvre-Petite	
57495	Narbéfontaine	
57496	Nébing	
57497	Nelling	
57498	Neufchef	
57499	Neufgrange	
57502	Neunkirchen-lès-Bouzonville	
57504	Niderhoff	
57505	Niderviller	
57506	Niederstinzel	
57507	Niedervisse	
57508	Nilvange	
57509	Nitting	
57510	Noisseville	

57512	Nouilly	
57513	Nousseviller-lès-Bitche	
57515	Novéant-sur-Moselle	
57516	Oberdorff	
57524	Ommeray	
57526	Ormersviller	
57527	Orny	
57529	Ottange	-
57530	Ottonville	
57531	Oudrenne	
57533	Pange	
57535	Petit-Réderching	
57540	Phalsbourg	
57541	Philippsbourg	
57542	Piblange	
57544	Plaine-de-Walsch	
57545	1170172-181 1771111	
71/63/1	Plappeville	_
57546	Plesnois	
57550	Porcelette	
57554	Pournoy-la-Grasse	
57556	Puttelange-aux-Lacs	
57561	Rahling	
57562	Ranguevaux	
57564	Réchicourt-le-Château	
57565	Rédange	
57566	Réding	
57567	Rémelfang	
57569	Rémeling	
57570	Rémering	
57571	Rémering-lès-Puttelange	= 1
57572	Rémilly	
57574	Basse-Rentgen	
57575	Retonfey	
57576	Rettel	
57577	Reyersviller	
57578	Rezonville-Vionville	
57581	Richeling	
57582	Richemont	
57584	Rimling	
57586	Rochonvillers	
57588	Rodemack	-
57589	Rohrbach-lès-Bitche	-
		_
57590	Rolbing	
57591	- Intervented	
57593	Roncourt	-
57594	Roppeviller	-
57596	Rosbruck	
57597	Rosselange	
57600	Roussy-le-Village	
57601	Rozérieulles	
57602	Rurange-lès-Thionville	
57603	Russange	
57604	Rustroff	
57605	Sailly-Achâtel	
57606	Saint-Avold	
57607	Sainte-Barbe	

57612	Saint-Hubert	-
57613	Saint-Jean-de-Bassel	
57618	Saint-Louis	
57619	Saint-Louis-lès-Bitche	
57622	Saint-Privat-la-Montagne	
57623	Saint-Quirin	
57625	Salonnes	
57626	Sanry-lès-Vigy	
57627	Sanry-sur-Nied	
57628	Sarralbe	-
57629	Sarraltroff	
57631	Sarreguemines	
57633	Sarreinsming	-
57634	Saulny	-
57635	Schalbach	
57637	Schneckenbusch	
57638	Scheneck	
57639	Schorbach	
2017 24		
57640	Schwerdorff	
57641	Schweyen	
57642	Scy-Chazelles	
57649	Servigny-lès-Sainte-Barbe	
57650	Sierck-les-Bains	
57651	Siersthal	-
57652	Sillegny	
57658	Soucht	
57661	Sturzelbronn	-
57664	Tarquimpol	
57666	Terville	
57667	Téterchen	
57669	Théding	
57671	Thimonville	
57672	Thionville	
57674	Tincry	
57677	Trémery	
57678	Tressange	
57680	Troisfontaines	
57681	Tromborn	
57682	Turquestein-Blancrupt	
57686	Vahl-lès-Faulquemont	
57690	Valmont	
57692	Vannecourt	
57695	Varize-Vaudoncourt	4
57696	Varsberg	
57697	Vasperviller	
57698	Vatimont	
57700	Vaudreching	
57701	Vaux	
57702	Vaxy	
57703	Veckersviller	
57704	Veckring	
57707	Vernéville	
57711	Vibersviller	
57712	Vic-sur-Seille	
57713	Vieux-Lixheim	
57714	Haute-Vigneulles	
57716	Vigy	

57717	Viller	
57718	Villers-Stoncourt	
57721	Vilsberg	
57724	Vitry-sur-Orne	
57730	Volmerange-lès-Boulay	
57731	Volmerange-les-Mines	
57732	Volmunster	
57733	Volstroff	
57734	Voyer	
57736	Vry	
57737	Vulmont	
57738	Waldhouse	
57739	Waldweistroff	_
57740	Waldwisse	
57741	Walschbronn	
57742	Walscheid	
57745	Wiesviller	_
201 10 2 3	Willerwald	
57746		
57748	Wittring	
57750	Wœlfling-lès-Sarreguemines	
57752	Woustviller	
57753	Wuisse	
57754	Xanrey	
57755	Xocourt	
57756	Xouaxange	
57757	Yutz:	
57760	Zetting	
57762	Zimming	
57763	Zommange	
57764	Zoufftgen	
57765	Diesen	
67002	Adamswiller	
67003	Albé	
67004	Sommerau	
67008	Altorf	
67009	Altwiller	
67010	Andlau	
67013	Asswiller	
67018	Balbronn	
67020	Barembach	
67021	Barr	
67022	Bassemberg	_
67026	Bellefosse	
67027	Belmont	
67029		_
	Berg Bernardswiller	
67031	Bernardvillé	
67032		
67036	Bettwiller	
67044	Bischholtz	
67045	Bischoffsheim	
67046	Bischwiller	
67050	Blancherupt	
67051	Blienschwiller	
67052	Bœrsch	
67059	Bourg-Bruche	
67061	Bouxwiller	
67062	Breitenau	

67063	Breitenbach
67066	La Broque
67067	Brumath
67070	Burbach
67071	Bust
67072	Butten
67073	Châlenois
67074	Cleebourg
67075	Climbach
67076	Colroy-la-Roche
67077	Cosswiller
67081	Dahlenheim
67082	Dalhunden
67083	Dambach
BANBANA.	The state of the s
67084	Dambach-la-Ville
67085	Dangolsheim
67087	Dauendorf
67089	Dettwiller
67091	Diedendorf
67092	Dieffenbach-au-Val
67094	Dieffenthal
67095	Diemeringen
67096	Dimbsthal
67098	Dinsheim-sur-Bruche
67099	Domfessel
67103	Dossenheim-sur-Zinsel
67104	Drachenbronn-Birlenbach
67105	Drulingen
67106	Drusenheim
67111	Durstel
67117	Eckartswiller
67119	Eckwersheim
67122	Wangenbourg-Engenthal
67125	Epfig
67126	Erckartswiller
67129	Ernolsheim-lès-Saverne
67133	Eschbourg
67134	Eschwiller
67136	Eywiller
67140	Forstfeld
67143	Fouchy
67144	Fouday
67147	Fræschwiller
67148	Frohmuhl
67156	Geudertheim
67160	Gœrsdorf
67165	Grandfontaine
67167	Grendelbruch
67168	Gresswiller
74.74.4	- C. W. C.
67169	Gries
67172	Griesheim-près-Molsheim
67174	Gumbrechtshoffen
67176	Gundershoffen
67177	Gunstett
67178	Gungwiller
67179	Haegen
67180	Haguenau

67183	Harskirchen
67184	Hatten
67188	Heiligenberg
67189	Heiligenstein
67190	Hengwiller
67191	Herbitzheim
67198	Hinsbourg
67201	Hirschland
67208	Hohengæft
67210	Le Hohwald
67222	Ingwiller
67234	Keskastel
67235	Kesseldorf
67238	Kindwiller
67239	Kintzheim
67242	Kirrwiller
67246	Kogenheim
67255	Lalaye
67257	Lampertsloch
67258	Landersheim
	E-3/1/2/3/11/2/11
67259	Langensoultzbach
67263	Lembach
67264	Leutenheim
67265	Lichtenberg
67271	Lobsann
67273	Lohr
67276	Lutzelhouse
67278	Mackwiller
67280	Maisonsgoutte
67281	Marckolsheim
67282	Marlenheim
67283	Marmoutier
67291	Mertzwiller
67292	Mietesheim
67298	Mittelschaeffolsheim
67299	Mollkirch
67303	Morsbronn-les-Bains
67306	Muhlbach-sur-Bruche
67307	Mulhausen
67313	Mutzig
67314	Natzwiller
67317	Neubois
67320	Neuve-Église
67321	Neuviller-la-Roche
67322	Neuwiller-lès-Saverne
67324	Niederbronn-les-Bains
67325	Niederhaslach
67327	Niederlauterbach
67328	Niedermodern
67331	Niederschaeffolsheim
67334	Niedersteinbach
The state of the s	
67335	Nordheim
67337	Nothalten
67339	Betschdorf
07040	Oberbronn
67340 67342	Oberhaslach

67347	Obermodern-Zutzendorf	
67348	Obernai	
67351	Seebach	
67352	Obersoultzbach	_
67353	Obersteinbach	
67355	Oermingen	
67358	Offwiller	
67359	Ohlungen	
67362	Orschwiller	
67366	Ottersthal	
67368	Ottrott	- 11
67369	Ottwiller	
67370	Petersbach	
67371	La Petite-Pierre	
67372	Val-de-Moder	
67373	Pfalzweyer	
67377	Plaine	
67379	Preuschdorf	= 1
67381	Puberg	T.
67384	Ranrupt	
67385	Ratzwiller	= 1
67387	Reichsfeld	
67388	Reichshoffen	
67389	Reichstett	
67391	Reinhardsmunster	
67392	Reipertswiller	-
67396	Rexingen	-
67404	Rittershoffen	- 1
67408	Romanswiller	-
67410	Rosenwiller	_
67411	Rosheim	
67413	Rosteig	
67414	Rothau	
67415	Rothbach	
67416	Rott	
67418	Rountzenheim-Auenheim	_
67420	Russ	
67421	Saales	
67424	Saint-Blaise-la-Roche	_
67425	Saint-Jean-Saverne	
67426	Saint-Martin	
67427	Saint-Maurice	-
67428	Saint-Nabor	
67430	Saint-Pierre-Bois	
67434	Sarre-Union	
67435	Sarrewerden	_
67436	Saulxures	
67437	Saverne	
67441	Schalkendorf	
67445	Scherwiller	
67448	Schirmeck	
67453	Schoenau	
67454	Schenbourg	-
67456	Schopperten	-
67458	Schweighouse-sur-Moder	
67462	Sélestat	
01402	Seltz	

67466	Siegen	
67467	Siewiller	
67468	Siltzheim	
67470	Solbach	
67471	Souffelweyersheim	
67472	Soufflenheim	
67473	Soultz-les-Bains	
67474	Soultz-sous-Forêts	
67475	Sparsbach	
67476	Stattmatten	
67477	Steige	
67478	Steinbourg	
67480	Still	_
67481	Stotzheim	
67483	Struth	
67487	Surbourg	-
67488	Thal-Drulingen	_
67489	Thal-Marmoutier	_
27/282/	A Committee of the Comm	_
67490	Thanvillé Tieffenbach	
67491	110000000000000000000000000000000000000	
67493	Triembach-au-Val	
67497	Uhlwiller	
67498	Uhrwiller	
67499	Urbeis	
67500	Urmatt	
67505	La Vancelle	
67506	Vendenheim	
67507	Villé	
67508	Vællerdingen	
67509	Volksberg	
67511	Walbourg	
67513	Waldersbach	
67514	Waldhambach	
67515	Waldolwisheim	
67520	Wasselonne	
67521	Weinbourg	- 1
67522	Weislingen	
67523	Weitbruch	
67524	Weiterswiller	
67525	Westhoffen	
67528	Weyer	
67529	Weyersheim	
67531	Wildersbach	
67535	Wimmenau	
67536	Windstein	
67537	Wingen	
67538	Wingen-sur-Moder	
67539	Wingersheim les Quatre Bans	
AVIOLE I	Wisches	_
67543	- 1,V-34, Viv.	
67544	Wissembourg	_
67552	Wolfskirchen	
67558	Zinswiller	
67559	Zittersheim	
68002	Altenach	
68005	Ammerschwihr	
68007	Andolsheim	
68011	Aspach-le-Bas	

68014	Aubure
68015	Baldersheim
68017	Ballersdorf
68018	Balschwiller
68020	Bantzenheim
68021	Bartenheim
68022	Battenheim
68025	Bendorf
68026	Bennwihr
68028	Bergheim
68029	Bergholtz
68030	Bergholtzzell
68032	Berrwiller
68034	Bettlach
68039	Bisel
68040	Bitschwiller-lès-Thann
68043	Bollwiller
68044	Le Bonhomme
2.32.0	
68045	Bourbach-le-Bas
68046	Bourbach-le-Haut
68049	Bouxwiller
68050	Bréchaumont
68051	Breitenbach-Haut-Rhin
68052	Bretten
68057	Buethwiller
68058	Buhl
68059	Burnhaupt-le-Bas
68060	Burnhaupt-le-Haut
68061	Buschwiller
68062	Carspach
68063	Cernay
68065	Chavannes-sur-l'Étang
68067	Courtavon
68072	Dietwiller
68073	Dolleren
68074	Durlinsdorf
68075	Durmenach
68077	Eglingen
68078	Eguisheim
68079	Elbach
68081	Saint-Bernard
68082	Ensisheim
68083	Eschbach-au-Val
68085	Eteimbes
68036	Falkwiller
68087	Feldbach
68088	Feldkirch
68089	Fellering
68090	Ferrette
68092	Fislis
68097	Fréland
68098	Friesen
68100	Fulleren
68102	Geishouse
68103	Geispitzen
68104	Geiswasser
68106	Goldbach-Altenbach

68109	Griesbach-au-Val	
68111	Gueberschwihr	
68112	Guebwiller	
68114	Guevenatten	
68115	Guewenheim	
68117	Gunsbach	
68118	Habsheim	
68119	Hagenbach	
68120	Hagenthal-le-Bas	
68121	Hagenthal-le-Haut	
68122	Hartmannswiller	
68123	Hattstatt	
68126	Hégenheim	
68127	Heidwiller	
68128	Heimersdorf	
68130	Heiteren	
68135	Hésingue	
68137	Hindlingen	
68138	Hirsingue	_
68139	Hirtzbach	
68142	Hohrod	
68144	Hombourg	
68147	Hunawihr	
68150	Husseren-les-Châteaux	
68151	Husseren-Wesserling	
68156	Issenheim	
68159	Jungholtz	
68161	Katzenthal	
68162	Kaysersberg Vignoble	
68163	Kembs	
68165	Kiffis	
68167	Kirchberg	
68169	Kœstlach	
68171	Kruth	
68173	Labaroche	
68175	Lapoutroie	
68176	Largitzen	
68177	Lautenbach	
68178	Lautenbachzell	
68179	Lauw	
68180	Leimbach	
68181	Levoncourt	
68182	Leymen	
68183	Liebenswiller	
68184	Liebsdorf	
68185	Lièpvre	
68186	Ligsdorf	_
68188	Linthal	_
68190	Lucelle	
68192	Valdieu-Lutran	
7.10.11	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
68193	Luttenbach-près-Munster	
68194	Lutter	
68196	Magny	
68199	Malmerspach	
68200	Manspach	
68201	Masevaux-Niederbruck	

68210	Mittlach	
68211	Mitzach	
68212	Mœrnach	
68213	Mollau	
68214	Montreux-Jeune	
68215	Montreux-Vieux	
68216	Mooslargue	
68217	Moosch	
68219	Le Haut Soultzbach	
68221	Muespach	
68222	Muespach-le-Haut	
68223	Muhlbach-sur-Munster	
68225	Munchhouse	
68226	Munster	
68229	Murbach	
68237	Niedermorschwihr	
68239	Oberbruck	
68243	Oberlarg	
68247	Oderen	
68248	Oltingue	
68249	Orbey	
68250	Orschwihr	
68251	Osenbach	
68253	Ottmarsheim	
68254	Petit-Landau	
68255	Pfaffenheim	
68256	Pfastatt	
68257	Pfetterhouse	
68259	Raedersdorf	
68261	Rammersmatt	
68262	Ranspach	
68266	Réguisheim	
68268	Retzwiller	
68269	Ribeauvillé	
68270	Richwiller	
68273	Riespach	
68274	Rimbach-près-Guebwiller	
68275	Rimbach-près-Masevaux	
68276	Rimbachzell	
68277	Riquewihr	
68279	Roderen	
68280	Rodern	
68282	Romagny	
68283	Rombach-le-Franc	
68284	Roppentzwiller	
68287	Rouffach	
68288	Ruederbach	
68291	Rumersheim-le-Haut	
68292	Saint-Amarin	
68294	Sainte-Croix-aux-Mines	
68295	Sainte-Croix-en-Plaine	
68296	Saint-Hippolyte	
68298	Sainte-Inputyte Sainte-Marie-aux-Mines	
68300	Sausheim	
68301	Schlierbach	
68304	Sentheim	
55504	Seppois-le-Bas	

68306	Seppois-le-Haut	
68307	Sewen	
68308	Sickert	_
68309	Sierentz	
68311	Sondernach	
68312	Sondersdorf	_
68315	Soultz-Haut-Rhin	_
68316	Soultzbach-les-Bains	-
68317	Soultzeren	
68318	Soultzmatt	-
68321	Staffelfelden	_
68322	Steinbach	
68328	Storckensohn	
68329	Stosswihr	-
68332	Tagolsheim	-
68334	Thann	-
68335	Thannenkirch	_
68336	Traubach-le-Bas	-
7.5.2.5.5	Traubach-le-Haut	_
68337		-
68338	Turckheim	
68340	Ueberstrass	_
68342	Uffholtz	_
68343	Ungersheim	_
68344	Urbės	
68347	Vieux-Ferrette	_
68348	Vieux-Thann	
68350	Vægtlinshoffen	
68354	Walbach	
68355	Waldighofen	
68358	Wasserbourg	
68359	Wattwiller	
68361	Wegscheid	
68364	Westhalten	
68365	Wettolsheim	
68367	Widensolen	
68368	Wihr-au-Val	
68370	Wildenstein	
68372	Willer-sur-Thur	
68373	Winkel	
68374	Wintzenheim	
68375	Wittelsheim	_
68379	Wolfgantzen	_
68380	Wolschwiller	
68381	Wuenheim	_
68385	Zimmerbach	_
88001	Les Ableuvenettes	_
88002	Ahéville	_
88004	Ainvelle	-
		-
88005	Allarmont	_
88006	Ambacourt	_
88008	Anglemont	
88009	Anould	
88010	Aouze	_
88011	Arches	_
88012	Archettes	
	Aroffe	

88015	Attignéville
88016	Attigny
88019	Autigny-la-Tour
88020	Autreville
88021	Autrey
88023	Avillers
88024	Avrainville
88025	Avranville
88026	Aydoilles
88027	Badménil-aux-Bois
88028	La Baffe
88029	La Vôge-les-Bains
88030	Bainville-aux-Saules
88032	Ban-de-Laveline
88033	Ban-de-Sapt
88035	Barbey-Seroux
88036	Barville
88037	Basse-sur-le-Rupt
88040	
21-31-50	Bayecourt
88041	Bazegney
88042	Bazien
88043	Bazoilles-et-Ménil
88044	Bazoilles-sur-Meuse
88045	Beaufremont
88046	Beauménil
88047	Begnécourt
88048	Bellefontaine
88049	Belmont-lès-Darney
88050	Belmont-sur-Buttant
88052	Belrupt
88053	Belval
88054	Bertrimoutier
88055	Bettegney-Saint-Brice
88057	Le Beulay
88059	Biffontaine
88061	Bleurville
88062	Blevaincourt
88063	Bocquegney
88064	Bois-de-Champ
88065	Bonvillet
88068	La Bourgonce
88069	Bouxières-aux-Bois
88070	Bouxurulles
88071	Bouzemont
88074	Brechainville
88075	La Bresse
88076	Brouvelieures
88077	Brû
88078	Bruyères
88079	Bulgnéville
88080	Bult
88081	Bussang
88082	Celles-sur-Plaine
88083	Certilleux
88084	Chamagne
88085	Champdray
BBUB5	

88087	Chantraine			
88088	La Chapelle-aux-Bois			
88089	La Chapelle-devant-Bruyères			
88090	Charmes			
88091	Charmois-devant-Bruyères			
88092	Charmois-l'Orgueilleux			
88093	Châtas			
88094	Châtel-sur-Moselle			
88095	Châtenois			
88096	Châtillon-sur-Saône			
88097	Chauffecourt			
88098	Chaumousey			
88099	Chavelot			
88101	Cheniménil			
88102	Chermisey			
88103	Circourt			
88104	Círcourt-sur-Mouzon			
88105	Claudon			
88106	Ban-sur-Meurthe-Clefcy			
88108	Le Clerius			
88109	Cleurie			
88110	Clézentaine			
88111	Coinches			
88113	Combriment	_		
88114	Contrexéville	_		
88115	Corcieux			
88116	Cornimont			
11001				
88117	Courcelles-sous-Châtenois			
88118	Coussey			
88119	Crainvilliers	-		
88120	La Croix-aux-Mines			
88121	Damas-aux-Bois			
88122	Damas-et-Bettegney	_		
88123	Damblain	_		
88124	Darney			
88126	Darnieulles			
88127	Deinvillers			
88128	Denipaire			
88129	Derbamont			
88130	Destord			
88131	Deycimont			
88132	Deyvillers			
88133	Dignonville			
88134	Dinozé			
88135	Docelles			
88136	Dogneville			
88137	Dolaincourt			
88138	Dombasle-devant-Darney			
88139	Dombasle-en-Xaintois			
88140	Dombrot-le-Sec			
88142	Domèvre-sur-Avière			
88143	Domèvre-sur-Durbion			
88144	Domèvre-sous-Montfort			
88145	Domfaing			
88146	Domjulien			
88148	Dommartin-lès-Remiremont			
	Dommartin-lès-Vallois			

88151	Dompaire	-
88152	Dompierre	
88153	Domptail	
88154	Domrémy-la-Pucelle	
88156	Doncières	-
88157	Dounoux	
88158	Éloyes	
88159	Entre-deux-Eaux	
88160	Épinal	
88161	Escles	
88162	Esley	
88163	Essegney	
88164	Estrennes	
88165	Étival-Clairefontaine	
88167	Faucompierre	
88168	Fauconcourt	
88169	Fays	_
88170	Ferdrupt	-
88172	Fiménil	
88174	Fomerey	-
88175	Fontenay	
88176	Fontenay Fontenoy-le-Château	-
88177	La Forge	
88178	Les Forges	_
88179	Fouchécourt	-
88180	Frain	
88181	Fraize	
88182	Frapelle	
88183	Frebécourt	
88184	Fremifontaine	-
88187	Frénois	-
88188	Fresse-sur-Moselle	
88189	Fréville	
88190	Frizon	
88192	Gelvécourt-et-Adompt	-
88193	Gemaingoutte	
88194	Gemmelaincourt	-
88195	Gendreville	
88196	Gérardmer	
88197	Gerbamont	-
88198	Gerbépal	
88199	Gignéville	_
88200	Gigney	-
88201	Girancourt	_
88202	Gircourt-lès-Viéville	
88203	Gircourt-sur-Durbion	
88205		
88205	Girmont-Val-d'Ajol Godoncourt	-
E. C. C. C. C. C.	- AND	-
88209	Golbey	
88210	Gorhey	-
88212	Grand	
88213	La Grande-Fosse	
88214	Grandrupt-de-Bains	
88215	Grandrupt	
88216	Grandvillers	
88218	Granges-Aumontzey	
88219	Greux	

Gruey-lès-Surance Gugnécourt
Gugnécourt
Gugney-aux-Aulx
Hadigny-les-Verrières
Hadol
Hagécourt
Haillainville
Harchéchamp
Hardancourt
Haréville
Harmonville
Harol
La Haye
Hennecourt
Hennezel
Hergugney
Herpelmont
Houécourt
Housseras
La Houssière
Hurbache
Hymont
Igney
Jainvillotte
Jarménil
Jeanménil
Jésonville
Jeuxey
Jorxey
Jubainville
Jussarupt
Lamarche
Landaville
Laval-sur-Vologne
Laveline-devant-Bruyères
Laveline-du-Houx
Légéville-et-Bonfays
Lemmecourt
Lépanges-sur-Vologne
Lerrain
Lesseux
Liézey
Liffol-le-Grand
Lignéville
Lironcourt
Longchamp
Lubine
Lusse
Luvigny
Madecourt
Madegney Madegney et Lamorey
Madonne-et-Lamerey
Malainagust
Malaincourt
Malaincourt Mandray Mandres-sur-Vair

88288	Maroncourt					
88289	Martigny-les-Bains					
88290	Martigny-les-Gerbonvaux					
88291	Martinvelle					
88292	Mattaincourt					
88293	Maxey-sur-Meuse					
88294	Mazeley					
88295	Mazirot					
88296	Médonville					
88297	Méménil					
88298	Ménarmont					
88300	Ménil-de-Senones					
88301	Ménil-sur-Belvitte					
88302	Le Ménil					
88303	Midrevaux					
88304	Mirecourt					
88305	Moncel-sur-Vair					
88306	Le Mont					
88307	Mont-lès-Lamarche	-				
88308	Mont-lès-Neufchâteau					
88309	Monthureux-le-Sec					
88310	Monthureux-sur-Saône					
88311	Montmotier					
88313	Moriville					
88314	Morizécourt					
88315	The same term					
77-79-10	Mortagne Morville					
88316 88317						
	Moussey					
88318	Moyemont					
88319	Moyenmoutier					
88320	Nayemont-les-Fosses					
88321	Neufchâteau					
88322	La Neuveville-devant-Lépanges					
88325	La Neuveville-sous-Montfort					
88326	Neuvillers-sur-Fave					
88327	Nomexy					
88328	Nompatelize					
88330	Nonville					
88331	Nonzeville					
88332	Norroy					
88333	Nossoncourt					
88335	Offroicourt					
88338	Ortoncourt					
88340	Padoux					
88341	Pair-et-Grandrupt					
88342	Pallegney					
88344	Pargny-sous-Mureau					
88345	La Petite-Fosse					
88346	La Petite-Raon					
88347	Pierrefitte					
88348	Pierrepont-sur-l'Arentèle					
88349	Plainfaing					
88351	Plombières-les-Bains					
88352	Pompierre					
88353	Pont-lès-Bonfays					
88355	Portieux					
88356	Les Poulières					

88357	Poussay				
88358	Pouxeux				
88359	Prey				
88360	Provenchères-lès-Darney				
88361	Provenchères-et-Colroy				
88362	Le Puid				
88363	Punerot				
88365	Racécourt				
88367	Rambervillers				
88368	Ramecourt				
88369	Ramonchamp				
88370	Rancourt				
88371	Raon-aux-Bois				
88372	Raon-l'Étape				
88373	Raon-sur-Plaine				
88375	Raves				
88376	Rebeuville				
88377	Regnévelle				
88378	Regney				
88379	Rehaincourt				
88380	Rehaupal				
88381	Relanges	_			
88382	Remicourt				
88383	Remirement				
88385	Remoncourt				
88386	Remomeix				
88387	Removille				
88388	Renauvoid	-			
88390	Robécourt				
88391	Rochesson				
88393	Rollainville	_			
88394	Romain-aux-Bois				
	Romant Romant				
88395	7 (21)(3)().				
88398	Les Rouges-Eaux				
88399	Le Roulier				
88400	Rouvres-en-Xaintois				
88401	Rouvres-la-Chétive				
88402	Roville-aux-Chênes				
88403	Rozerotte				
88404	Rozières-sur-Mouzon				
88407	Ruppes				
88408	Rupt-sur-Moselle				
88409	Saint-Amé				
88410	Sainte-Barbe				
88411	Saint-Baslemont				
88412	Saint-Benoît-la-Chipotte				
88413	Saint-Dié-des-Vosges				
88415	Saint-Étienne-lès-Remiremont				
88416	Saint-Genest				
88417	Saint-Gorgon				
88418	Sainte-Hélène				
88419	Saint-Jean-d'Ormont				
88421	Saint-Julien				
88423	Saint-Léonard				
88424	Sainte-Marguerite				
88425	Saint-Maurice-sur-Mortagne				
88426	Saint-Maurice-sur-Moselle				

88427	Saint-Menge				
88428	Saint-Michel-sur-Meurthe				
88429	Saint-Nabord				
88430	Saint-Ouen-lès-Parey				
88432	Saint-Pierremont				
88435	Saint-Remy				
88436	Saint-Stail				
88437	Saint-Vallier				
88438	La Salle				
88439	Sanchey				
88442	Sapois				
88443	Sartes				
88444	Le Saulcy				
88445	Saulcy-sur-Meurthe	-			
88446	Saulxures-lès-Bulgnéville				
88447	Saulxures-sur-Moselotte	-			
88448	Sauville				
88450	Senaide				
88451	Senaide				
88452	Senonges				
88453	Seraumont	-			
88454		-			
	Sercœur Serécourt				
88455	- Carlotter - Carl				
88456	Serocourt				
88457	Sionne				
88460	Soulosse-sous-Saint-Élophe				
88461	Suriauville				
88462	Le Syndicat				
88463	Taintrux	_			
88464	Tendon				
88465	Capavenir Vosges	-			
88466	They-sous-Montfort	-			
88467	Thiéfosse	_			
88468	Le Thillot				
88469	Thiraucourt	_			
88470	Le Tholy				
88471	Les Thons				
88472	Thuillières				
88473	Tignécourt				
88474	Tilleux				
88475	Tollaincourt				
88477	Trampot				
88478	Tranqueville-Graux				
88479	Trémonzey				
88481	Uriménil				
88483	Uxegney				
88484	Uzemain				
88485	La Vacheresse-et-la-Rouillie	-			
88486	Vagney				
88487	Le Val-d'Ajol				
88488	Valfroicourt				
88489	Valleroy-aux-Saules				
88491	Les Vallois				
88492	Le Valtin				
88494	Vaubexy				
88495	Vaudéville				
88497	Vaxoncourt				

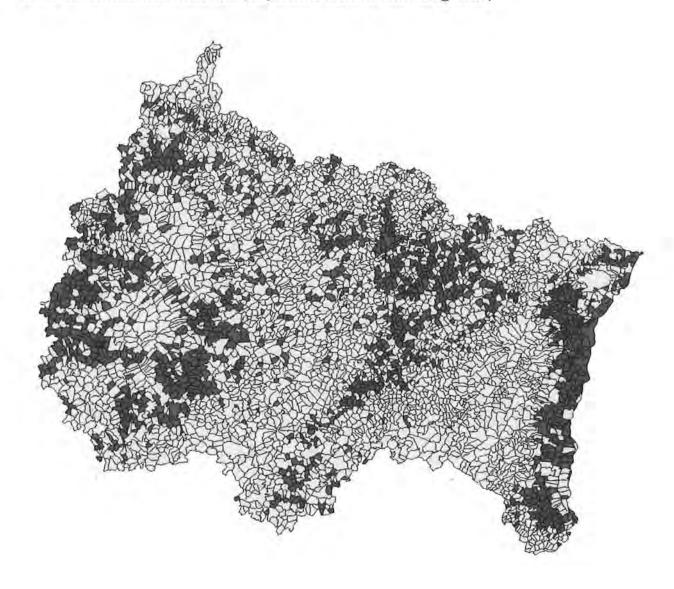
88498	Vecoux			
88499	Velotte-et-Tatignécourt			
88500	Ventron			
88501	Le Vermont			
88502	Vervezelle			
88503	Vexaincourt			
88504	Vicherey			
88505	Vienville			
88506	Vieux-Moulin			
88507	Villers			
88508	Ville-sur-Illon			
88509	Villoncourt			
88510	Villotte			
88511	Villouxel			
88512	Viménil			
88513	Vincey			
88515	Vioménil			

88516	Vittel			
88517	Viviers-le-Gras			
88518	Viviers-lès-Offroicourt			
88519	La Voivre			
88520	Les Voivres			
88521	Vomécourt			
88522	Vomécourt-sur-Madon			
88523	Vouxey			
88525	Vroville			
88526	Wisembach			
88527	Xaffévillers			
88528	Xamontarupt			
88530	Xertigny			
88531	Xonrupt-Longemer			
88532	Zincourt			

Synthèse régionale de la liste des communes en zone de lutte obligatoire contre les scolytes

Département	Nombre de communes
08	311
10	256
51	322
52	323
54	391
55	390
57	429
67	250
68	220
88	443
Total Grand Est	3 335

Carte des communes concernées (en jaune la zone de lutte obligatoire)



ANNEXE 2 Préconisations de lutte contre les scolytes de l'épicéa (fiche DSF 2018)



Principe

La réussite de colonisation d'un épicéa par le typographe dépend de deux paramètres :

- l'état physiologique de l'arbre. Lorsque un arbre est affaibli, ces mécanismes de résistance sont amoindris.
- le niveau de population de l'insecte. Lorsque la population est importante, les capacités de résistance des arbres peuvent être dépassées.

Une intervention sur l'état physiologique de l'arbre ne peut être envisagée lors d'un événement conjoncturel comme un chablis ou une sécheresse. Elle relève de la sylviculture: adaptation essence-station, rythme d'éclaircie...

La seule possibilité est donc d'intervenir sur les niveaux de population en limitant les sites de reproduction et en détruisant le maximum de typographes pour ramener la population en dessous du seuil épidémique.







Pour se développer le typographe a besoin d'une certaine épaisseur d'écorce. C'est pourquoi on le rencontre sur des tiges d'un certain diamètre (>25 cm). Le chalcographe quant à lui peut se développer dans des écorces fines et il peut donc coloniser des jeunes tiges et les branches ou la cime de plus gros arbres. Le typographe constituant le principal risque pour les peuplements d'épicéa de production, les éléments de lutte décrits ici concernent essentiellement cette espèce, sauf mention particulière, mais les mesures préconisées contre le typographe sont applicables contre le chalcographe en cas d'épidémie avérée de cet insecte.

ACTIONS PREVENTIVES : Limiter les sites de reproduction

Pour enrayer les processus de multiplication des scolytes, il faut limiter leurs sites de reproduction que constituent les produits frais issus des coupes normales ou de produits accidentels (chablis, emprise,...).

Dans un contexte épidémique, la première mesure à appliquer dans les limites des possibilités du marché et des plans de gestion est l'ajournement des coupes de bois sains programmées de façon à limiter les produits d'exploitation susceptibles d'être colonisés. Cette mesure est particulièrement importante, en ce qui concerne le risque lié au chalcographe, dans le cas des premières éclaircies, notamment celles à bois perdus, ou des élagages comprenant des branches vertes.

Si des produits frais sont tout de même exploités, il faut mettre en œuvre :

- → La vidange hors forêt des produits d'exploitation qui doit s'effectuer impérativement dans des délais stricts ne permettant pas le déroulement complet du cycle des scolytes, soit :
 - avant mi-avril mi-juin selon les régions pour les exploitations effectuées d'octobre à mars,
 - 6 semaines maximum après abattage durant la période à risque, d'avril à octobre.

Hors forêt, ces produits doivent être stockés à une distance suffisante (au moins 5 km) des massifs forestiers, ou entrer rapidement dans le processus de transformation.

→ La "neutralisation" des produits d'exploitation dans le cas où des délais de vidange courts ne peuvent pas être respectés, de façon à ce que les scolytes ne puissent pas les coloniser ou que les scolytes présents ne puissent pas boucler leur cycle de développement. Lorsque l'on constate la présence de scolytes sous l'écorce de produits exploités (présence de trous de pénétration et de sciure rousse, présence d'insectes sous écorce dans leurs galeries), il convient d'intervenir dans les plus brefs délais – 1 à 4 semaines au plus tard selon le stade de développement des insectes – pour détruire les scolytes par les moyens classiques : écorçage, traitement insecticide,... La mise en aspersion de bois non colonisés est également une méthode efficace.

Nota : les bois exploités mécaniquement, surtout en pleine sève, ne permettent généralement pas un développement normal du typographe.

→ L'incinération ou le broyage des rémanents d'exploitation, chaque fois que possible, surtout si des attaques de peuplements sur pied sont observées localement, dans des délais identiques aux produits commerciaux (au maximum 6 semaines après l'abattage), pour les rendre impropres à toute colonisation. A défaut, un démontage soigné des houppiers (pour en accélérer le dessèchement) peut également permettre de limiter les risques. Cette mesure concerne le typographe pour les rémanents de grosses dimensions (surbilles et purge) mais elle est surtout importante en cas de risque avéré d'épidémie de chalcographe.

ACTIONS CURATIVES : Réduire les populations typographe

Dans le cas de dégâts aux peuplements, la plus grande difficulté réside dans :

→ la détection précoce des arbres abritant encore des insectes car les symptômes de présence des scolytes (trous de pénétration et sciure rousse) sont très discrets et, qui plus est, souvent invisibles à hauteur d'homme, car la colonisation démarre fréquemment en haut du fût. Le changement de couleur des aiguilles (éclaircissement puis jaunissement) se produit en fin de cycle de l'insecte, et n'est pas facile à repérer. La chute d'écorce puis le rougissement des houppiers n'interviennent en général qu'au moment de l'essaimage ou plusieurs semaines après, c'est-à-dire trop tard pour qu'une intervention humaine soit efficace.

En fait, c'est surtout autour des foyers d'arbres rougissants que l'observation devra se concentrer pour détecter les attaques éventuelles sur des tiges encore vertes en cime. Pour autant, l'exploitation systématique d'un rideau d'arbres verts autour des foyers n'est pas recommandable car elle concourt à une déstabilisation et à un mitage des peuplements pour un résultat aléatoire, les scolytes ne s'attaquant pas systématiquement aux arbres voisins.

LES SYMPTOMES DE PRESENCE

1-TROUS DE PENETRATION scolytes : section circulaire diamètre<3mm



3-SCIURE SUR L'ECORCE= attaque réussie rousse → sous corticaux blanche → xylophages





2-ECOULEMENT DE RESINE . PRALINE

Colonisation pas forcément réussie. Vérification présence insectes sous écorce nécessaire



4-GALERIES SOUS ECORCE Nécessité d'écorçage avec instrument Présence des insectes sous écorce





FAUX SYMPTOME DE PRESENCE

IL EST TROP TARD POUR INTERVENIR!

5-DECOLLEMENT D'ECORCE souvent accéléré par les pics =Fin du développement des insectes

=Fin du développement des insectes départ imminent ou réalisé





6-ROUGISSEMENT DU HOUPPIER = souvent bien après le départ des insectes





La lutte active contre le typographe

Lorsque des tiges attaquées sont détectées, le principe de lutte est :

- d'abattre les arbres scolytés dans un délai très bref (dans les quelques jours à quelques semaines selon le stade de développement des scolytes).
- d"inactiver" les grumes :
 - en les débardant en écorce, à chaque fois que le débardage peut être effectué simultanément à l'abattage, puis idéalement.
 - en les transportant hors forêt (ces produits doivent être stockés à une distance d'au moins 5 km des massifs forestiers, ou entrer rapidement dans le processus de transformation).

Il s'agit probablement de la solution la plus économique et la plus efficace, hormis un risque d'écorçage partiel causé par le débardage et d'une fuite des insectes arrivés en fin de développement.

A défaut, par traitement insecticide sur place de dépôt aménagée dans des délais très brefs, sinon, en les écorçant sur place, et en détruisant les scolytes présents dans les écorces, selon leur stade d'avancement, par :

- simple séchage, avec plus d'efficacité si les écorces sont dispersées face interne au-dessus à condition qu'il n'y ait que des larves et des nymphes (stades blancs);
- incinération des écorces ou broyage très soigneux, dans la foulée de l'écorçage, lorsque les insectes sont à un stade plus avancé.

Pour les rémanents (branches, surbilles) des arbres colonisés par les scolytes (surtout en période de risque épidémique chalcographe):

- l'incinération et, dans une moindre mesure, le broyage sont préconisés;
- le traitement insecticide des rémanents, qui n'a jamais montré son efficacité, est à proscrire.

Cependant, dans de nombreuses régions, les risques d'incendie limitent les possibilités d'incinération au sein d'un peuplement au cours de la saison de végétation, et la taille des chantiers risque par ailleurs de rendre l'opération de broyage assez onéreuse. Aussi, en cas d'absence de foyers déclarés de petits scolytes (chalcographe sur épicéa, érodé ou acuminé sur pin) dans la zone considérée, il est préférable de s'en tenir à une simple surveillance des peuplements avoisinant les foyers.

Et les phéromones ?

La synthèse et la commercialisation de phéromones d'agrégation du typographe permet d'attirer de nombreux individus sur un site déterminé où on peut les détruire. C'est pourquoi lors de précédentes pullulations, le piégeage à l'aide de phéromones sur des arbres-pièges ou dans des pièges artificiels a été utilisé. L'expérience a montré que dans le meilleur des cas un piège artificiel permettait de capturer environ 10 000 typographes et un arbre-piège quelques dizaines de milliers. Ces chiffres sont à mettre en comparaison de la « production » d'un mêtre-cube de bois colonisé: environ 30 000 typographes. Il faudrait donc au minimum un arbre piège ou 3 à 10 pièges artificiels par arbre scolyté pour capturer la population émergente. Aussi, en raison du coût de mise en œuvre de ces piégeages pour qu'ils représentent un certain intérêt dans la limitation des populations de typographes, ils ne sont plus préconisés désormais.

En résumé, lutter contre le typographe, c'est:

- Mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés, encore porteurs de typographes.
- Exploiter rapidement et extraire ou inactiver ces bois colonisés.
- L'exploitation des arbres rouges ou morts avec écorce décoilée ne présente plus aucun intérêt pour la lutte.
- Pièges artificiels et arbres pièges ont un intérêt très limité par rapport à leuir coût.

Plus d'informations en contactant les pôles régionaux ou interrégionaux de la santé des forêts :

- Auvergne-Rhône-Alpes Tél: +33 (0)4.73.42.14.97 Mél: dsf.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
- Nouvelle Aquitaine: Tél: +33 (0)5.35.31.40.15 Mél: dsf-so.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
- Nord-Ouest: Tél: +33 (0)2.38.77.41.07 Mél.: dsf-no.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr
- Sud-Est: Tél: +33 (0)4.90.81.11.20 Mél: dsf-se.draaf-paca@agriculture.gouv.fr
- Grand Eat: Tél: +33 (0)3.55.74.11.31 Mél: dsf-ne.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
- Antenne Bourgogne-Franche-Comté Tél: +33 (0)3.80.39.31.55 Mél: dsf.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des Actes Administratifs du 1er août 2019 - partie 1 sur 2



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté n328 du 2 2 1441 02019

portant programmation 2019-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code

> Le Préfet de la région Grand Est Préfet de la zone de défense et de sécurité Est Préfet du Bas-Rhin Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1. L. 313-11-2 et L. 345-1:

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 125;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 25 juin 2019 ;

Considérant que la généralisation de la contractualisation pluriannuelle permettra la modernisation du secteur « hébergement », il apparait important de procéder dès à présent à la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sur la période 2019-2022 ;

Sur proposition de Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

ARRETE

Article 1:

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles mentionnés en annexe 1 et, d'autre part, le préfet de la région Grand Est, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.

Pour l'année 2019, cette programmation est établie nominativement, conformément au premier tableau de l'annexe. Pour les exercices suivants, la signature des contrats est prévue en pourcentage du nombre de structures des établissements et services visés au 1er alinéa, selon les tableaux suivants de la même annexe. Cette programmation sera actualisée par arrêté préfectoral modificatif au présent arrêté.

Article 2:

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la région Grand Est et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

2 2 JUIL 2019

Le Préfet,

Jean-Luc MARX

<u>Voies et délais de recours</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site <u>www.telerecours.fr</u>. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1 : liste des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles implantés dans la région GRAND EST (données au 31.12.2018)

Départements	Gestionnaires		CHRS		Nombre de CHRS dans le département par rapport au nombre	Volume des produits de la tarification en % de la dotation
	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographiqu e	de CHRS en région (%)	régionale limitative
08 Ardennes	Association L'ANCRE	080000565	CHRS L'ANCRE	080003353	oraquantumatikate omportantum	1,43%
	Mutualité française	510024581	CHRS VOLTAIRE	080001597		1,33%
	Association L'ESPÉRANCE	080001415	CHRS L'ESPÉRANCE	080006422		1,97%
Sous-total Ardennes	3		3	Ţ,	4,23%	4,73%
10 Aube	Association CLAIRE AMITIÉ France	750721318	CHRS CLAIRE AMITIÉ	100002344	мараменричення повержания в запить в в за	0,80%
	ASSAGE	100005651	CHRS LES CYTISES	100003599	ESTABLE	1,93%
	Association AURORE	750719361	CHRS FOYER AUBOIS	100003466	EPH have	2,02%
	CROIX-ROUGE FRANÇAISE	750721334	CHRS NOUVEL OBJECTIF	100002252		2,15
Sous-total Aube	4		4		5,63%	6,91%
	Association LE MARS	510010051	CHRS LES JACOBINS	510003924		0,81%
51 Marne	UDAF de la Marne	510003031	CHRS UDAF DE LA MARNE	510008642		0,27%
	C.C.A.S de REIMS	510009954	CHRS LES PRIMEVÈRES	510003916		1,15%
	Association Club Prévention ÉPERNAY	510002769	CHRS MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE	510008915		1,62%
	Fondation de l'ARMÉE DU SALUT	750721300	CHRS NOUVEL HORIZON	510004120		5,05 %
	CROIX-ROUGE FRANÇAISE	750721334	CHRS CROIX-ROUGE FRANÇAISE	510016629		0,56%

	Association JAMAIS SEUL	510010077	CHRS REVIVRE	510012917		2,14%
	C.C.A.S de CHÂLONS-EN- CHAMPAGNE	510009517	CHRS OXYGÈNE	510002504		1,01%
Sous-total Marne	8		8		11,27%	12,60%
52 Haute-Marne	PHILL	520004318	CHRS ACCUEIL EN PAYS DE LANGRES	520003187		0,91%
	RELAIS 52	520000308	CHRS RELAIS 52	520784240		1,79%
	Association SOS FEMMES ACCUEIL	520000290	CHRS SOS FEMMES ACCUEIL	520782954		0,86%
Sous-total Haute- Marne	3		3		4,23%	3,56%
54 Meurthe-et-	Association ALISÉS	540009685	CHRS ALISÉS BRIEY	540009693	West Section	0,58%
Moselle	Association ARELIA	540001278	CHRS LA CHALO	540004645		1,96%
	- 2500iation / HCEDIA	340001278	CHRS LE TAU	540004553		5,34%
	Association « ACCUEIL ET	540007887	CHRS CAMILLE MATTHIS	540004603		2,95%
	REINSERTION SOCIALE »		CHRS PIERRE VIVIER	540005493		1,16%
	Service of the servic		CHRS DU LUNÉVILLOIS	540019809	1000	0,56%
			CHRS VAL DE LORRAINE	540023348	11/1/11	0,57%
	Association CLAIR LOGIS NANCY	540001351	CHRS LE CLAIR LOGIS	540004249		0,77%
0	France HORIZON	750806606	CHRS France HORIZON	540018744		1,09%
Sous-total Meurthe- et-Moselle	5		9		12,68%	14,97%
55 Meuse	AMIE	550004733	CHRS de L'AMIE	550004741		2,40%
	SEISAAM	550007561	CHRS du SEISAAM (ex CSA)	550003529	1	2,80%
Sous-total Meuse	2		2		2,82%	5,20%
57 Moselle			CHE DE METZ	570004861		2,16%
	A.I.E.M	570008664	CAHU SAINTE-CROIX	570004648		1,84%
		37000004	CHRS FENSCH	570020388		0,58%
	Association EST		CHE THIONVILLE	570001619		0,79%
	ACCOMPAGNEMENT (AEA), ex Relais FOMAL	570010140	CHRS ARS SUR MOSELLE (Foyer Mosellan d'aide aux libérés)	570004440		1,08%
			CHRS LE RELAIS (BLIDA)	570004614	7 7 1	1,96%

			CHRS ACCUEIL DU PONT DES GRILLES	570016998		0,90%
	A.T.H.E.N.E.S	570011338	CHRS LE GITE FAMILIAL	570008375		1,25%
		A Market and	CHRS LE PHARE	570022913		0,76%
	Association « CARREFOUR »	570010157	CHRS CARREFOUR	570011593		1,13%
	CMSEA	570008045	CHRS ESPOIR	570005025		1,68%
	Association HORIZON	570011320	CHRS HORIZON	570007609		1,04%
	UDAF de la MOSELLE	570010991	CHE FORBACH	570011346	50 00 kg km	0,62%
			CHRS SARREGUEMINES	570004622	OIL S. W. R.	2,06%
	Fondation de l'ARMÉE DU	750721300	CHRS LE PASSAGE	570002113	4.143.3	1,73%
32.70	SALUT	730721300	CHRS L'ESCALE	570007617		1,74%
Sous-total Moselle	8		16		22,54%	21,35%
67 Bas-Rhin	France HORIZON	750806606	CHRS France HORIZON	670795681		0,97%
	Association AAHJ	670011378	CHRS ACCUEIL ET HÉBERGEMENT POUR LES JEUNES	670011428		1,25%
	Association TOIT HAGUENOVIEN	670014216	CHRS ABRIS	670014232		1,23%
	Association ANTENNE	670001650	CHRS ANTENNE- MEINAU	670793934		0,58%
	Fédération Charité CARITAS ALSACE	670792415	CHRS LA CITÉ RELAIS	670781111	Villa	1,50%
	Association ARSEA	670794163	CHRS ESPÉRANCE- ARSEA	670004399		1,22%
	CLUB DE JEUNES L'ÉTAGE	670011469	CHRS L'ÉTAGE CLUB DE JEUNES	670011519		0,56%
	Association du HOME PROTESTANT	670000595	CHRS FEMMES DE PAROLES	670018985		0,70%
			CHRS HOME PROTESTANT	670781103		1,34%
	Association SOS FEMMES SOLIDARITÉS	670792613	CHRS FLORA TRISTAN	670784586		0,98%
	Association ENTRAIDE LE RELAIS	670000959	CHRS MAISON D'ACCUEIL	670784644		0,92%
	Association HORIZON	670792605	CHRS JEAN MILLOT	670002112		0,85%

	AMITIÉ		CHRS PRECHTER	670019108		0,61%
			CHRS SARS	670784560		1,38%
Sous-total Bas-Rhin	11		14		19,72%	14,09%
68 Haut-Rhin	Association ACCES	680001740	CHRS ACCES INSERTION	680011186		1,98%
	MULHOUSE		CHRS ACCES URGENCE	680017761		1,65%
	Fondation de l'ARMÉE DU SALUT	750721300	CHRS LE BON FOYER	680004702		2,17%
	ALEOS	680002862	CHRS ALEOS	680010436		0,71%
	Association APPUIS	680001591	CHRS APPUIS	680004512 680004348		3,12%
	Association ESPOIR	680011467	CHRS ESPOIR SCHOELCHER	680004371		0,48%
			CHRS TJIBAOU CLAIR HORIZON	680004686		1,94%
	Association SOLIDARITES FEMMES 68	680014594	CHRS SOLIDARITE FEMMES 68	680016441		0,58%
Sous-total Haut-Rhin	6		8		11,27%	12,63%
88 Vosges	Association L'ABRI	880787635	CHRS L'ABRI	880786611		0,55%
	F.M.S	880785126	CHRS LE BEILLARD	880784384		1,54%
	Association LE RENOUVEAU	880000013	CHRS LE RENOUVEAU	880780002		1,07%
	C.A.S.F.C RAMBERVILLERS	880000831	CHRS CASFC RAMBERVILLERS	880785159		0,80%
Sous-total Vosges	4	GA TO THE STATE OF	4		5,63%	3,96%
Total régional	55		71		100%	100%

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°

du fixant la programmation pluriannuelle de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article 1.

Année 2019 :

		Organisme gesti	onnaire	Eta	blissements	concernés		Taux de	
Année de signature du ent contrat	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographi que	Périmètre du contrat (départemental/su pra départemental)	Taux de contractualisati on en % de CHRS sous contrat	contractualisati on en% de la dotation régionale limitative (montants au 31.12.2018)		
		Mutualité française	510024581	CHRS VOLTAIRE	080001597				
	08 Ardennes	Association L'Espérance	080001415	CHRS L'ESPÉRAN CE	080006422	Départemental 100%	100% 4,73%	4,73%	
		Association L'ANCRE	080000565	CHRS L'ANCRE	080003353				
	10 Aube		**				0%	0%	
	51 Marne	Fondation de l'ARMÉE DU SALUT	750721300	CHRS NOUVEL HORIZON	510004120	Départemental	12,5%	5,05%	
2019	52 Haute- Marne		J. 7.				0%	0%	
	54 Meurthe-	Association ARELIA	540001278	CHRS LA CHALO	540004645	Départemental	Départemental		1,96%
	et-Moselle	7 issociation 7 itelia	340001278	CHRS LE TAU	540004553			5,34%	
	Association « ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE »		CHRS CAMILLE MATTHIS	540004603		40%	2,95%		
		REINSERTION 540007887	540007887	CHRS PIERRE VIVIER	540005493	Départemental		1,16%	
				CHRS DU LUNÉVILLO	540019809			0,56%	

			IS				
			CHRS VAL DE LORRAINE	540023348			0,57%
55 Meuse						0%	0%
57 Moselle			CHE THIONVILL E	570001619			070
NT (AEA), ex Relais	Association EST ACCOMPAGNEME NT (AEA), ex Relais FOMAL	570010140 CH RE	CHRS ARS SUR MOSELLE (Foyer Mosellan d'aide aux libérés)	570004440	Départemental	12,50%	4,73%
			CHRS LE RELAIS (BLIDA)	570004614			
			CHRS ACCUEIL DU PONT DES GRILLES	570016998			
67 Bas- Rhin	Association	670792605	CHRS JEAN MILLOT	670002112			
	HORIZON AMITIÉ	070792005	CHRS PRECHTER	670019108	Départemental	10%	2,84%
60 TY			CHRS SARS	670784560			
68 Haut- Rhin						0%	0%
88 Vosges						0%	0%
onal						17,50%	29,89%

Année 2020 :

	Nombre prévisionnel de contrats négociés au cours de l'exercice		Nombre prévisionnel de CHRS relevant du	Taux de	Taux de contractualisation	
Département	dont contrats ayant un périmètre départemental	dont contrats ayant un périmètre supra- départemental	périmètre de ces contrats	contractualisation (% de CHRS sous contrat)	en% de la dotation régionale limitative (montants au 31.12.2018)	
08 Ardennes	0	0	0	100,00%	4,73%	
10 Aube	1.1.	0	1	25,00%	2,15%	
51 Marne	0	0	0	12,50%	5,05%	
52 Haute-Marne	0	0	0	0,00%	0,00%	
54 Meurthe-et-Moselle	2	0	4	40,00%	12,53%	
55 Meuse	1	0	1	50,00%	2,40%	
57 Moselle	3	0	3	50,00%	9,70%	
67 Bas-Rhin	4	0	4	50,00%	4,92%	
68 Haut-Rhin	2	0	2	33,33%	3,70%	
88 Vosges	1	0	1	25,00%	1,07%	
Total régional	17	0	19	39,67%	46,25%	

Année 2021 :

	Nombre prévisionne au cours d	l de contrats négociés e l'exercice	Nombre prévisionnel de CHRS relevant du	Taux de	Taux de contractualisation	
Département	dont contrats ayant un périmètre départemental	un périmètre un périmètre supra-		contractualisation (% de CHRS sous contrat)	en% de la dotation régionale limitative (montants au 31.12.2018)	
08 Ardennes	0	0	0	100,00%	4,73%	
10 Aube	2	0	2	75,00%	4,89%	
51 Marne	3	0	3			
52 Haute-Marne	1	0	1	50,00%	8,55%	
54 Meurthe-et-Moselle	2	0	6	33,33%	0,86%	
55 Meuse	1	0	1	66,66%	13,30%	
57 Moselle	3	0	1	100,00%	5,20%	
67 Bas-Rhin			3	87,50%	16,23%	
	3	0	3	80,00%	2,88%	
68 Haut-Rhin	3	0	3	83,33%	6,76%	
88 Vosges	1	0	1	50,00%	1,62%	
Total régional	19	0	23	73,58%	65,02%	

Année 2022 :

	Nombre prévisionnel de contrats négociés au cours de l'exercice		Nombre prévisionnel de CHRS relevant du	Taux de	Taux de contractualisation
Département	un périmètre un périmètre supra- départemental départemental		de CHRS sous contrat)	en% de la dotation régionale limitative (montants au 31.12.2018)	
08 Ardennes	0	0	0	100%	4,73%
10 Aube	1	0	1	100%	6,91%
51 Marne	4	0	2	100%	12,60%
52 Haute-Marne	2	0	2	100%	3,56%
54 Meurthe-et-Moselle	2	0	2	100%	14,97%
55 Meuse	0	0	0	100%	5,20%
57 Moselle		0	2	100%	21,35%
67 Bas-Rhin	2	0	3	100%	14,09%
68 Haut-Rhin	1	0	1	100%	
88 Vosges	2	0	2	100%	12,63%
Total régional	15	0	15	100%	3,96%



PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS/N°84 en date du 2 9 JUIL. 2019

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 allouée à la Société d'Économie Mixte ADOMA pour la gestion du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de METZ d'une capacité de 50 places 4, 5, 6 rue des Malgré Nous 57 000 METZ (N° FINESS: 57 002 821 7) N° SIRET: 78805803009579

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L349-1 à L349-4, L314-1, L314-3 à L314-8, R314-1 à R314-3, R314-34 à R314-38, R314-106 à R314-110 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire);
- **VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX (Jean-Luc) ;
- VU l'arrêté préfectoral du n° 2018 28 du 30 avril 2018 autorisant la création d'un Centre Provisoire d'Hébergement de 50 places, établissement dénommé « Immeuble « Des malgré Nous » 4,5,6 rue des Malgré Nous à METZ » géré par la Société d'Économie Mixte ADOMA;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles modifié :
- VU l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal officiel du 16 mars 2019 ;
- VU le Budget opérationnel de programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du ministère de l'intérieur, mission « immigration, asile et intégration » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable

d'unité opérationnelle ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification;
- VU l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2018-17 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- VU la délégation de gestion, en date du 16 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle;
- VU le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la SA d'économie mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 avril 2019 ;
- VU les observations de la personne ayant qualité pour représenter la SA d'économie mixte ADOMA réceptionnées le 02 mai 2019 ;
- VU la notification budgétaire transmise par courrier en date du 07 mai 2019 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de METZ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 762,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	201 969,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	226 119,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	463 850,00 €
	Groupe I Produits de la tarification	456 250,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 600,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	463 850,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CPH de METZ est fixée à 456 250,00 €.

Article 3:

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°104 "Intégration et accès à la nationalité française " du ministère de l'intérieur, mission « immigration, asile et intégration » ;
- Domaine fonctionnel: 0104-15-01; code activité: 010403010101

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à la Société d'Économie Mixte ADOMA COMPTE EXPLOITATION 33 Avenue Pierre MENDES FRANCE 75013 PARIS sur le compte bancaire suivant :

BNP PARIBAS IDF SUD ENT (00274)

Code établissement : 30004 N° de compte : 00021295787 BAN FR76 3000 4002 7400 0212 9578 758

Code guichet : 00274 Clé RIB : 58 BIC BNPAFRPPXXX

Article 6:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CADA: ADOMA - CPH METZ

Mois	Montant	Туре
Janvier	38 020,83 €	Ferme
Février	38 020,83 €	Ferme
Mars	38 020,83 €	Ferme
Avril	38 020,83 €	Ferme
Mai	38 020,83 €	Ferme
Juin	38 020,83 €	Ferme
Juillet	38 020,83 €	Ferme
Août	38 020,83 €	Ferme
Septembre	38 020,83 €	Ferme
Octobre	38 020,83 €	Ferme
Novembre	38 020,83 €	Ferme
Décembre	38 020,87 €	Ferme
	456 250 00 E	

456 250,00 €

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: ADOMA - CPH METZ

Mois	Montant	Туре
Janvier	38 020,83 €	Ferme
Février	38 020,83 €	Ferme
Mars	38 020,83 €	Ferme
Avril	38 020,83 €	Option
Mai	38 020,83 €	Option
Juin	38 020,83 €	Option
Juillet	38 020,83 €	Option
Août	38 020,83 €	Option
Septembre	38 020,83 €	Option
Octobre	38 020,83 €	Option
Novembre	38 020,83 €	Option
Décembre	38 020,87 €	Option
	456 250,00 €	

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des Actes Administratifs du 1er août 2019 - partie 1 sur 2



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 49 en date du 17 JUIL 2019

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de l'Aube d'une capacité de 170 places géré par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants N° FINESS: 100005719

N° SIRET: 780 350 369 00168

Adresse: 2 rue Roger Thiéblemont 10600 LA-CHAPELLE-SAINT-LUC

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36;
- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel le 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est en matière d'autorisation budgétaire ;

- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- VU la délégation de gestion, en date du 27 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 20 mars 2019 relatif aux Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA);
- Vu le courrier du 25 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants pour le CADA de l'Aube a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 avril 2019 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 mai 2019 ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de l'Aube ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'Aube de l'AATM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	193 847,00 €
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	789 500,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	218 835,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	1 202 182,00 €
	Groupe I Produits de la tarification	1 189 182,00 €
Acces	Groupe I Crédits non reconductibles	10 000,00 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	1 202 182,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA de l'Aube de l'AATM est fixée à 1 199 182,00 € dont 10 000,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4:

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n° 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- 030313020101 CADA

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est ;

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6:

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA AATM DE L'AUBE

Mois	Montant	Туре
Janvier	99 841,58 €	Ferme
Février	99 841,58 €	Ferme
Mars	99 841,58 €	Ferme
Avril	99 841,58 €	Ferme
Mai	99 841,58 €	Ferme
Juin	99 841,58 €	Ferme
Juillet	99 841,58 €	Ferme
Août	99 841,58 €	Ferme
Septembre	99 841,58 €	Ferme
Octobre	100 202,59 €	Ferme
Novembre	100 202,59 €	Ferme
Décembre	100 202,60 €	Ferme
	1 199 182,00 €	

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des Actes Administratifs du 1er août 2019 - partie 1 sur 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA AATM DE L'AUBE

Mois	Montant	Туре
Janvier	99 098,50 €	Ferme
Février	99 098,50 €	Ferme
Mars	99 098,50 €	Ferme
Avril	99 098,50 €	Option
Mai	99 098,50 €	Option
Juin	99 098,50 €	Option
Juillet	99 098,50 €	Option
Août	99 098,50 €	Option
Septembre	99 098,50 €	Option
Octobre	99 098,50 €	Option
Novembre	99 098,50 €	Option
Décembre	99 098,50 €	Option
	1 100 100 00 6	

1 189 182,00 €



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 50

en date du

1 7 1111 2019

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Saint-André-les-Vergers d'une capacité de 70 places géré par l'Association sociale et sanitaire de gestion (ASSAGE) N° FINESS: 100008994

N° SIRET: 303 323 893 00121

Adresse: 12 cours Pablo Picasso - 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36:
- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel le 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est en matière d'autorisation budgétaire ;

- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- VU la délégation de gestion, en date du 27 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 20 mars 2019 relatif aux Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA);
- Vu le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ASSAGE pour le CADA de Saint-André-les-Vergers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 avril 2019;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 mai 2019 ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de l'Aube ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ASSAGE de Saint-André-les-Vergers sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 000,00 €
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	297 707,00 €
7.6.1	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	170 502,00 €
	Groupe I	528 209,00 €
		509 017,50 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	14 191,50 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	528 209,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA ASSAGE de Saint-André-les-Vergers est fixée à **509 017,50 €**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4:

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n° 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- 030313020101 CADA

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est ;

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6:

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoytchka CHAREAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA ASSAGE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

Mois	Montant	Туре
Janvier	44 351,45 €	Ferme
Février	44 351,45 €	Ferme
Mars	44 351,45 €	Ferme
Avril	44 351,45 €	Ferme
Mai	44 351,45 €	Ferme
Juin	44 351,45 €	Ferme
Juillet	44 351,45 €	Ferme
Août	44 351,45 €	Ferme
Septembre	44 351,45 €	Ferme
Octobre	36 618,15 €	Ferme
Novembre	36 618,15 €	Ferme
Décembre	36 618,15 €	Ferme
	500 017 50 6	

509 017,50 €

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA ASSAGE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

Mois	Montant	Туре
Janvier	43 600,75 €	Ferme
Février	43 600,75 €	Ferme
Mars	43 600,75 €	Ferme
Avril	43 600,75 €	Option
Mai	43 600,75 €	Option
Juin	43 600,75 €	Option
Juillet	43 600,75 €	Option
Août	43 600,75 €	Option
Septembre	43 600,75 €	Option
Octobre	43 600,75 €	Option
Novembre	43 600,75 €	Option
Décembre	43 600,75 €	Option
	523 209,00 €	

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des Actes Administratifs du 1er août 2019 - partie 1 sur 2



Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n°

51

en date du

17 JUIL. 2019

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Bar-sur-Seine d'une capacité de 75 places géré par l'association COALLIA N° FINESS: 100010461

N° SIRET : 775 680 309 03235

Adresse: 149 Grande Rue de la Résistance - 10110 BAR-SUR-SEINE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36;
- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX Jean-Luc
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel le 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est en matière d'autorisation budgétaire;

- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- VU la délégation de gestion, en date du 27 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 20 mars 2019 relatif aux Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA);
- Vu le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association COALLIA pour le CADA de Bar-sur-Seine a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 avril 2019 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 mai 2019 ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de l'Aube :

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Bar-sur-Seine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 127,00 €
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	192 581,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	240 105,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	534 813,00 €
	Groupe I Produits de la tarification	533 813,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	534 813,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA COALLIA de Bar-sur-Seine est fixée à 533 813,00 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4:

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n° 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- 030313020101 CADA

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est ;

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6:

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

CHABEAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA COALLIA DE BAR-SUR-SEINE

Mois	Montant	Туре
Janvier	29 656,25 €	Ferme
Février	29 656,25 €	Ferme
Mars	29 656,25 €	Ferme
Avril	29 656,25 €	Ferme
Mai	29 656,25 €	Ferme
Juin	29 656,25 €	Ferme
Juillet	29 656,25 €	Ferme
Août	29 656,25 €	Ferme
Septembre	29 656,25 €	Ferme
Octobre	88 968,92 €	Ferme
Novembre	88 968,92 €	Ferme
Décembre	88 968,91 €	Ferme
	533 813 00 €	

533 813,00 €

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA COALLIA DE BAR-SUR-SEINE

Mois	Montant	Туре
Janvier	44 484,42 €	Ferme
Février	44 484,42 €	Ferme
Mars	44 484,42 €	Ferme
Avril	44 484,42 €	Option
Mai	44 484,42 €	Option
Juin	44 484,42 €	Option
Juillet	44 484,42 €	Option
Août	44 484,42 €	Option
Septembre	44 484,42 €	Option
Octobre	44 484,42 €	Option
Novembre	44 484,42 €	Option
Décembre	44 484,38 €	Option
	533 813,00 €	



Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne

ARRÊTÉ

n° 27 en date du 17 JUIL. 2019

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Nouvel Horizon d'une capacité de 75 places géré par la fondation Armée du Salut (N° FINESS: 510025075) 42 rue de Taissy 51100 REIMS

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36:
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles:
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 :
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable :
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

- Vu l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est :
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2016 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Nouvel Horizon de la Fondation Armée du Salut à Reims ;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 26 mars 2019 à la Fondation Armée du Salut à Reims:
- Vu la convention de délégation de gestion, entre le Préfet de la région Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fondation Armée du Salut à Reims a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier le 16 avril 2019 ;

ARRÊTE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Nouvel Horizon de la Fondation Armée du Salut à Reims sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 340,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	328 985,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	234 837,50 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	679 162,50 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	676 162,50 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	3 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	,00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00€
	Total des recettes d'exploitation 2019	679 162,50 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA Nouvel Horizon de la Fondation Armée du Salut à Reims est fixée à 676 162,50 €.

Article 3

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'Intérieur, mission « immigration, asile et intégration ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Marne.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à la Fondation Armée du Salut :

Identification bancaire: Crédit coopératif Reims

Code établissement : 42559

Code guichet: 00082

N° de compte : 21021364406

Clé RIB: 42

Article 6:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

> > Anoutchka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

<u>CADA</u>: Nouvel Horizon – Fondation Armée du Salut Reims

Mois	Montant	Туре
Janvier	47 474,00 €	Ferme
Février	47 474,00 €	Ferme
Mars	47 474,00 €	Ferme
Avril	47 474,00 €	Ferme
Mai	47 474,00 €	Ferme
Juin	47 474,00 €	Ferme
Juillet	47 474,00 €	Ferme
Août	47 474,00 €	Ferme
Septembre	47 474,00 €	Ferme
Octobre	82 965,50 €	Ferme
Novembre	82 965,50 €	Ferme
Décembre	82 965,50 €	Ferme
	676 162,50 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

<u>CADA</u>: Nouvel Horizon – Fondation Armée du Salut Reims

Mois	Montant	Туре
Janvier	56 346,87 €	Ferme
Février	56 346,87 €	Ferme
Mars	56 346,87 €	Ferme
Avril	56 346,87 €	Option
Mai	56 346,87 €	Option
Juin	56 346,87 €	Option
Juillet	56 346,87 €	Option
Août	56 346,87 €	Option
Septembre	56 346,87 €	Option
Octobre	56 346,87 €	Option
Novembre	56 346,87 €	Option
Décembre	56 346,93 €	Option
	676 162,50 €	



Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne

ARRÊTÉ

n° 29 en date du 1 7 JUIL. 2019

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 179 places géré par l'association Croix Rouge Française (N° FINESS: 510014079) (N°SIRET: 775 672 272 20353) 22 avenue du général Eisenhower 51100 REIMS

LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36:
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional,
- Vu l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est ;
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'association Croix Rouge Française à Reims ;
- Vu le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 26 mars 2019 à l'association Croix Rouge Française à Reims à Reims :
- Vu la convention de délégation de gestion en date du 24 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu le courrier reçu le 5 novembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Croix Rouge Française à Reims a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 16 avril 2019 ;

ARRÊTE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'association Croix Rouge Française à Reims sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 214,18 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	701 866,48 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	457 315,84 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	Total des dépenses d'exploitation 2019	1 279 396,50 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 274 032,50 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 270,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 094,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	1 279 396,50 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA de l'association Croix Rouge Française à Reims est fixée à 1 274 032,50 €.

Article 3

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'Intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Marne.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'association Croix Rouge Française:

Identification bancaire: CL LILLE C. AFF INSTIT

Code établissement : 300002 Code guichet : 06696

N° de compte : 0000061329P Clé RIB : 95

Article 6:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,

la Directrice régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

<u>CADA</u>: association Croix Rouge Française à Reims

Mois	Montant	Туре
Janvier	106 169,37 €	Ferme
Février	106 169,37 €	Ferme
Mars	106 169,37 €	Ferme
Avril	106 169,37 €	Ferme
Mai	106 169,37 €	Ferme
Juin	106 169,37 €	Ferme
Juillet	106 169,37 €	Ferme
Août	106 169,37 €	Ferme
Septembre	106 169,37 €	Ferme
Octobre	106 169,00 €	Ferme
Novembre	106 169,00 €	Ferme
Décembre	106 170,17 €	Ferme
	1 274 032,50 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

<u>CADA</u>: association Croix Rouge Française à Reims

Mois	Montant	Туре
Janvier	106 169,37 €	Ferme
Février	106 169,37 €	Ferme
Mars	106 169,37 €	Ferme
Avril	106 169,37 €	Option
Mai	106 169,37 €	Option
Juin	106 169,37 €	Option
Juillet	106 169,37 €	Option
Août	106 169,37 €	Option
Septembre	106 169,37 €	Option
Octobre	106 169,37 €	Option
Novembre	106 169,37 €	Option
Décembre	106 169,43 €	Option
	1 274 032,50 €	



Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne

ARRETE

DRDJSCS n° 28 en date du 1°7 JUIL. 2019

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Les 2 rives à STE MENEHOULD d'une capacité de 60 places géré par l'association Jamais Seul (N° FINESS: 510025083) (N°SIRET: 319 706 024 00076)

4 boulevard Hector Berlioz La Neuvilette 51100 REIMS

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX Jean-Luc;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

- Vu l'arrêté préfectoral n°2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire;
- Vu l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est;
- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'Intérieur, mission "Immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2017 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'association Jamais seul à Ste Ménéhould :
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 26 mars 2019 à l'association Jamais Seul à Reims ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 24 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne;
- Vu l'absence de propositions budgétaire de la personne ayant qualité pour représenter l'association Jamais Seul à Reims a adressé ses propositions et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 mars 2019 ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'association Jamais Seul à Reims sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 567,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	205 435,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	158 048,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	429 050,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	427 050,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	429 050,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de l'association Jamais Seul à Reims est fixée à 427 050,00 €.

Article 3

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Marne.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'association Jamais Seul à Reims:

Identification bancaire : Société Générale Reims

Code établissement : 300003 Code guichet : 01690

N° de compte : 00050602485 Clé RIB : 80

Article 6:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchko/CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

<u>CADA</u>: Les 2 rives association Jamais seul à Reims

Mois	Montant	Туре
Janvier	35 587,50 €	Ferme
Février	35 587,50 €	Ferme
Mars	35 587,50 €	Ferme
Avril	35 587,50 €	Ferme
Mai	35 587,50 €	Ferme
Juin	35 587,50 €	Ferme
Juillet	35 587,50 €	Ferme
Août	35 587,50 €	Ferme
Septembre	35 587,50 €	Ferme
Octobre	35 587,50 €	Ferme
Novembre	35 587,50 €	Ferme
Décembre	35 587,50 €	Ferme
	427 050,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: Les 2 rives association Jamais seul à Reims

Mois	Montant	Туре
Janvier	35 587,50 €	Ferme
Février	35 587,50 €	Ferme
Mars	35 587,50 €	Ferme
Avril	35 587,50 €	Option
Mai	35 587,50 €	Option
Juin	35 587,50 €	Option
Juillet	35 587,50 €	Option
Août	35 587,50 €	Option
Septembre	35 587,50 €	Option
Octobre	35 587,50 €	Option
Novembre	35 587,50 €	Option
Décembre	35 587,50 €	Option
	427 050,00 €	



Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

DRDJSCS nº 44 en date du 17 JUIL. 2019

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Les Oseraies d'une capacité de 160 places géré par ADOMA

(N° FINESS: 540011988 – n° SIRET : 78805803009579)

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc);
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand-Est n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est;

- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu l'arrêté du 07 juillet 2016 autorisant l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'Essey lès Nancy ;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 25 avril 2019 à l'opérateur ADOMA;
- Vu la délégation de gestion, en date du 28 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 14 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ADOMA Les Oseraies sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 736,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	467 077,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	617 226,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	- €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	1 153 039,00 €
	Groupe I Produits de la tarification	1 138 919,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	- €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 120,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	- €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	1 153 039,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA ADOMA Les Oseraies est fixée à 1 138 919€.

Aucune reprise d'excédent n'est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3:

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

• Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire : BNP Paris Maine Montparnasse Code établissement : 30004 Code guichet : 00274

N° de compte : 00021302092 Clé RIB : 58

Article 6:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet et par délégation

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA: ADOMA Essey lès Nancy

Mois	Montant	Туре
Janvier	94 924,28 €	Ferme
Février	94 924,28 €	Ferme
Mars	94 924,28 €	Ferme
Avril	94 924,28 €	Ferme
Mai	94 924,28 €	Ferme
Juin	94 924,28 €	Ferme
Juillet	94 924.28 €	Ferme
Août	94 889,80 €	Ferme
Septembre	94 889,80 €	Ferme
Octobre	94 889,80 €	Option
Novembre	94 889,80 €	Option
Décembre	94 889,84 €	Option
	1 138 919,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: ADOMA Essey lès Nancy

Mois	Montant	Туре
Janvier	94 909,91 €	Ferme
Février	94 909,91 €	Ferme
Mars	94 909,91 €	Ferme
Avril	94 909,91 €	Option
Mai	94 909,91 €	Option
Juin	94 909,91 €	Option
Juillet	94 909,91 €	Option
Août	94 909,91 €	Option
Septembre	94 909,91 €	Option
Octobre	94 909,91 €	Option
Novembre	94 909,91 €	Option
Décembre	94 909,99 €	Option
	1 138 919,00 €	



Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

DRDJSCS n° 46 en date du 17 JUIL, 2019

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Herserange d'une capacité de 110 places géré par l'association ADOMA (n° FINESS: 540003829 – n° SIRET: 78805803009579) 24 rue du Coteau – 54440 HERSERANGE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc);
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand-Est n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire) des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est;

- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile;
- Vu l'arrêté du 09 novembre 2012 autorisant l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'Herserange ;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 25 avril 2019 à l'opérateur ADOMA;
- Vu la délégation de gestion, en date du 28 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle;
- Vu le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 14 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA d'Herserange sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 210,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	342 010,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	392 597,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	- €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	792 817,00 €
	Groupe I Produits de la tarification	783 057,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	- €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 760,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	- €
	Résultat incorporé (excédent)	- €
	Total des recettes d'exploitation 2019	792 817,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA d'herserange est fixée à 783 057€

Aucune reprise d'excédent n'est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3:

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission
 "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire : BNP Paris Maine Montparnasse Code établissement : 30004 Code guichet : 00274

N° de compte : 00021302092 Clé RIB : 58

Article 6:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté..

P/ Le Préfet et par délégation

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA: ADOMA Herserange

Mois	Montant	Туре
Janvier	65 250,33 €	Ferme
Février	65 250,33 €	Ferme
Mars	65 250,33 €	Ferme
Avril	65 250,33 €	Ferme
Mai	65 250,33 €	Ferme
Juin	65 257,90 €	Ferme
Juillet	65 257,90 €	Ferme
Août	65 257,90 €	Ferme
Septembre	65 257,90 €	Ferme
Octobre	65 257,90 €	Option
Novembre	65 257,90 €	Option
Décembre	65 257,95 €	Option
	783 057,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: ADOMA Herserange

Mois	Montant	Туре
Janvier	65 254,75 €	Ferme
Février	65 254,75 €	Ferme
Mars	65 254,75 €	Ferme
Avril	65 254,75 €	Option
Mai	65 254,75 €	Option
Juin	65 254,75 €	Option
Juillet	65 254,75 €	Option
Août	65 254,75 €	Option
Septembre	65 254,75 €	Option
Octobre	65 254,75 €	Option
Novembre	65 254,75 €	Option
Décembre	65 254,75 €	Option
	783 057 00 €	



Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

DRDJSCS nº 45 en date du 17 JUIL, 2019

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Pompey d'une capacité de 90 places géré par l'association ADOMA (N° FINESS: 540019791 – n° SIRET: 78805803009579) 28 rue du Val des Tuilerie – 54340 POMPEY

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand-Est n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est;

- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu l'arrêté du 09 novembre 2012 autorisant l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Pompey ;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 25 avril 2019 à l'opérateur ADOMA;
- Vu la délégation de gestion, en date du 28 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle
- Vu le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 14 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Pompey sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 982,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	293 437,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	327 747,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	- €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	647 166,00 €
	Groupe I Produits de la tarification	640 726,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	- €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 440,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	- €
	Résultat incorporé (excédent)	- €
	Total des recettes d'exploitation 2019	647 166,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de Pompey est fixée à 640 726€.

Aucune reprise d'excédent n'est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3:

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

• Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire : BNP Paris Maine Montparnasse Code établissement : 30004 Code guichet : 00274

N° de compte : 00021302092 Clé RIB : 58

Article 6:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet et par délégation

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA: ADOMA Pompey

Mois	Montant	Туре
Janvier	53 381,25 €	Ferme
Février	53 381,25 €	Ferme
Mars	53 381,25 €	Ferme
Avril	53 381,25 €	Ferme
Mai	53 381,25 €	Ferme
Juin	53 402,82 €	Ferme
Juillet	53 402,82 €	Ferme
Août	53 402,82 €	Ferme
Septembre	53 402,82 €	Ferme
Octobre	53 402,82 €	Option
Novembre	53 402,82 €	Option
Décembre	53 402,83 €	Option
	640 726,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: ADOMA Pompey

Mois	Montant	Туре
Janvier	53 393,83 €	Ferme
Février	53 393,83 €	Ferme
Mars	53 393,83 €	Ferme
Avril	53 393,83 €	Option
Mai	53 393,83 €	Option
Juin	53 393,83 €	Option
Juillet	53 393,83 €	Option
Août	53 393,83 €	Option
Septembre	53 393,83 €	Option
Octobre	53 393,83 €	Option
Novembre	53 393,83 €	Option
Décembre	53 393,87 €	Option
	640 726,00 €	



Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

DRDJSCS n° 48 en date du 17 JUIL, 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Nancy d'une capacité de 183 places géré par l'association ARS (n° FINESS : 540011988 – n° SIRET : 32174856800078) 12 Boulevard Jean Jaurès – 54000 NANCY

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc);
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand-Est n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est;

- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu l'arrêté du 02 mars 2016 autorisant l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'ARS;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 25 avril 2019 à l'opérateur ARS ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 28 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle;
- Vu le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ARS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'ARS ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 14 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'ARS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 189,57 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	593 862,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	589 475,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	- €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	1 282 526,57 €
	Groupe I Produits de la tarification	1 246 373,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	- €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 847,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	3 306,57 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	1 282 526,57 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de l'ARS est fixée à 1 246 373€.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 3 306,57€ est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3:

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

• Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ARS :

Identification bancaire : CRCA Laxou Nancy Entreprises Code établissement : 16106 Code guichet : 01001

N° de compte : 69109214140 Clé RIB : 07

Article 6:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet et par délégation

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anouichka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA: ARS

Mois	Montant	Туре
Janvier	104 139,95 €	Ferme
Février	104 139,95 €	Ferme
Mars	104 139,95 €	Ferme
Avril	104 139,95 €	Ferme
Mai	104 139,95 €	Ferme
Juin	104 139,95 €	Ferme
Juillet	104 139,95 €	Ferme
Août	103 478,67 €	Ferme
Septembre	103 478,67 €	Ferme
Octobre	103 478,67 €	Option
Novembre	103 478,67 €	Option
Décembre	103 478,67 €	Option
	1 246 373,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: ARS

Mois	Montant	Туре
Janvier	104 139,96 €	Ferme
Février	104 139,96 €	Ferme
Mars	104 139,96 €	Ferme
Avril	104 139,96 €	Option
Mai	104 139,96 €	Option
Juin	104 139,96 €	Option
Juillet	104 139,96 €	Option
Août	104 139,96 €	Option
Septembre	104 139,96 €	Option
Octobre	104 139,96 €	Option
Novembre	104 139,96 €	Option
Décembre	104 140,01 €	Option
	4 0 40 070 57 6	

1 249 679,57 €



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

DRDJSCS n° 47 en date du 17 JUIL. 2019

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 65 places géré par l'association France Horizon (n° FINESS: 540024031 – n° SIRET : 77566670400868) 5 rue de la Moselotte– 54520 LAXOU

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional :
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand-Est n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est;

- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu l'arrêté du 07 juillet 2016 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de France Horizon ;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 25 avril 2019 à l'opérateur France Horizon;
- Vu la délégation de gestion, en date du 28 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle;
- Vu le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter France Horizon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter France Horizon;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 14 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 292,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	201 978,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	173 368,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	- €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	465 638,00 €
	Groupe I Produits de la tarification	462 638,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	- €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	- €
	Résultat incorporé (excédent)	- €
	Total des recettes d'exploitation 2019	465 638,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de France Horizon est fixée à 462 638,00€.

Aucune reprise d'excédent n'est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3:

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

• Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur France Horizon :

Identification bancaire: Caisse d'Epargne

Code établissement : 17515

Code guichet: 90000

N° de compte : 08009902110

Clé RIB: 75

Article 6:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet et par délégation

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchko CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA: France Horizon

Mois	Montant	Туре
Janvier	37 210,50 €	Ferme
Février	37 210,50 €	Ferme
Mars	37 210,50 €	Ferme
Avril	37 210,50 €	Ferme
Mai	37 210,50 €	Ferme
Juin	39 512,21 €	Ferme
Juillet	39 512,21 €	Ferme
Août	39 512,21 €	Ferme
Septembre	39 512,21 €	Ferme
Octobre	39 512,21 €	Option
Novembre	39 512,21 €	Option
Décembre	39 512,24 €	Option
	462 638,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: France Horizon

Mois	Montant	Туре
Janvier	38 553,16 €	Ferme
Février	38 553,16 €	Ferme
Mars	38 553,16 €	Ferme
Avril	38 553,16 €	Option
Mai	38 553,16 €	Option
Juin	38 553,16 €	Option
Juillet	38 553,16 €	Option
Août	38 553,16 €	Option
Septembre	38 553,16 €	Option
Octobre	38 553,16 €	Option
Novembre	38 553,16 €	Option
Décembre	38 553,24 €	Option
	462 638 00 €	

462 638,00 €



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 85 en date du 3 1 JUIL. 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) L'Ancre d'une capacité de 59 places géré par l'association L'Ancre (N° FINESS établissement : 080003353) (N° SIRET établissement : 350 923 447 00022)

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFET DU BAS-RHIN

Adresse: 27 rue Jules Verne - 08000 Charleville-Mézières

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du l de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- Vu l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 27 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Ancre a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2019 ;
- Vu les observations transmises par courrier du 11 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Ancre ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 15 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'Ancre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 908,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	524 078,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 644,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	846 630,00 €
	Groupe I Produits de la tarification	775 742,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00€
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	51 417,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 471,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	846 630,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CHRS L'Ancre est fixée à 775 742,00 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

- 017701051210 CHRS 54 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 680 745,97 euros (six cent quatre-vingt mille sept cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-dix-sept centimes);
- 017701051212 CHRS 5 Places d'hébergement d'urgence pour 63 032,03 euros (soixante-trois mille trente-deux euros et zéro trois centimes);
- 017701051211 CHRS autres activités pour 31 964 euros (trente et un mille neuf cent soixante-quatre euros) au titre de l'AVA.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des spofts et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CHRS L'ANCRE

Mois	Montant	Туре
Janvier	65 093,33 €	Ferme
Février	65 093,33 €	Ferme
Mars	65 093,33 €	Ferme
Avril	65 093,33 €	Ferme
Mai	65 093,33 €	Ferme
Juin	65 093,33 €	Ferme
Juillet	65 093,33 €	Ferme
Août	65 093,33 €	Ferme
Septembre	65 093,33 €	Ferme
Octobre	63 300,68 €	Ferme
Novembre	63 300,68 €	Ferme
Décembre	63 300,67 €	Ferme
	775 742,00 €	

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des Actes Administratifs du 1er août 2019 - partie 1 sur 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de L'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CHRS L'ANCRE

Mois	Montant	Туре
Janvier	64 645,17 €	Ferme
Février	64 645,17 €	Ferme
Mars	64 645,17 €	Ferme
Avril	64 645,17 €	Option
Mai	64 645,17 €	Option
Juin	64 645,17 €	Option
Juillet	64 645,17 €	Option
Août	64 645,17 €	Option
Septembre	64 645,17 €	Option
Octobre	64 645,17 €	Option
Novembre	64 645,17 €	Option
Décembre	64 645,13 €	Option
	775 742,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 6 en date du 3 1 JUIL. 2019
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) L'Espérance
d'une capacité de 88 places
géré par l'association L'Espérance
(N° FINESS établissement : 080006422)

N° SIRET établissement : 337 677 819 00019 Adresse : 6 avenue des Martyrs de la Résistance – 08200 Sedan

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du l de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- Vu l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 27 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Espérance a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2019;
- Vu les observations transmises par courrier du 11 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Espérance ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 15 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'Espérance sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 876,16 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	789 306,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	218 747,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	Total des dépenses d'exploitation 2019	1 228 929,16 €
	Groupe I Produits de la tarification	1 081 583,53 €
	Groupe I Crédits Stratégie Pauvreté	28 221,63 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 781,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	87 343,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	1 228 929,16 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CHRS L'Espérance est fixée à 1 109 805,16 €, dont 28 221,63 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- 017701051210 CHRS 64 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 807 131,03 euros (huitcent-sept-mille-cent-trente-et-un-euros et trois centimes);
- 017701051212 CHRS 24 Places d'hébergement d'urgence pour 302 674,13 euros (trois-cent-deux-mille-six-cent-soixante-quatorze euros et treize centimes).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CHRS L'ESPÉRANCE

Mois	Montant	Туре
Janvier	90 152,51 €	Ferme
Février	90 152,51 €	Ferme
Mars	90 152,51 €	Ferme
Avril	90 152,51 €	Ferme
Mai	90 152,51 €	Ferme
Juin	90 152,51 €	Ferme
Juillet	90 152,51 €	Ferme
Août	90 152,51 €	Ferme
Septembre	90 152,51 €	Ferme
Octobre	99 477,53 €	Ferme
Novembre	99 477,53 €	Ferme
Décembre	99 477,51 €	Ferme
	1 109 805,16 €	

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CHRS L'ESPÉRANCE

Mois	Montant	Туре
Janvier	92 483,76 €	Ferme
Février	92 483,76 €	Ferme
Mars	92 483,76 €	Ferme
Avril	92 483,76 €	Option
Mai	92 483,76 €	Option
Juin	92 483,76 €	Option
Juillet	92 483,76 €	Option
Août	92 483,76 €	Option
Septembre	92 483,76 €	Option
Octobre	92 483,76 €	Option
Novembre	92 483,76 €	Option
Décembre	92 483,80 €	Option
	1 109 805 16 €	

1 109 805,16 €



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° en date du portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Voltaire d'une capacité de 56 places géré par l'association la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM (N° FINESS établissement : 080001597)

N° SIRET établissement : 780 349 833 00266

Adresse : 57 rue Voltaire — 08000 Charleville-Mézières

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles :
- Vu l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 25 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du l de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu l'arrêté du 13 mai 2019 publié au Journal officiel de la république française du 19 mai 2019 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 27 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes;
- Vu le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04 juillet 2019 ;
- Vu les observations transmises par courrier du 11 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 15 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Voltaire sont autorisées comme

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 306,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	629 719,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 061,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	885 086,00 €
	Groupe I Produits de la tarification	729 847,00 €
	Groupe I Crédits Stratégie Pauvreté	15 882,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	65 791,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	73 566,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	885 086,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CHRS Voltaire est fixée à 745 729,00 €, dont 15 882,00 € de crédits au titre de la Stratégie Pauvreté.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

- 017701051210 CHRS 47 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 579 581,34 euros (cinq-cent-soixante-dix-neuf-mille-cinq-cent-quatre-vingt-un euros et trente-quatre centimes);
- 017701051212 CHRS 9 Places d'hébergement d'urgence pour 110 983,66 euros (cent-dix-milleneuf-cent-quatre-vingt-trois euros et soixante-six centimes);
- 017701051211 CHRS autres activités pour 55 164,00 euros (cinquante-cinq-mille-cent-soixantequatre euros) au titre de l'AVA.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CHRS VOLTAIRE

Mois	Montant	Туре
Janvier	61 522,08 €	Ferme
Février	61 522,08 €	Ferme
Mars	61 522,08 €	Ferme
Avril	61 522,08 €	Ferme
Mai	61 522,08 €	Ferme
Juin	61 522,08 €	Ferme
Juillet	61 522,08 €	Ferme
Août	61 522,08 €	Ferme
Septembre	61 522,08 €	Ferme
Octobre	64 010,09 €	Ferme
Novembre	64 010,09 €	Ferme
Décembre	64 010,10 €	Ferme
	745 729 00 €	

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CHRS VOLTAIRE

Mois	Montant	Туре
Janvier	62 144,08 €	Ferme
Février	62 144,08 €	Ferme
Mars	62 144,08 €	Ferme
Avril	62 144,08 €	Option
Mai	62 144,08 €	Option
Juin	62 144,08 €	Option
Juillet	62 144,08 €	Option
Août	62 144,08 €	Option
Septembre	62 144,08 €	Option
Octobre	62 144,08 €	Option
Novembre	62 144,08 €	Option
Décembre	62 144,12 €	Option
	745 729,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Département Cohésion Sociale

Service Inclusion Sociale - Solidarités fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes RINEAU et NYARI Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.83.59

ARRETE

DRDJSCS n° 38 en date du 17 JUIL. 2019

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Victor Hugo » à Colmar
d'une capacité de 83 places
géré par ACCES
(N° SIRET : 324 128 859 001 25)
(N° FINESS: 68 001 790 2)
«9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 :
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc);
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 autorisant la création et/ou l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Victor Hugo » à Mulhouse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire;
- Vu l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est ;
- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 19 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2019 publié au Journal officiel du 23 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 du 20 mars 2019 transmis le 17 avril 2019 à l'opérateur ACCES;
- Vu la délégation de gestion, en date du 28 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;
- Vu le courrier du 17 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter « ACCES » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 09 mai 2019;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA « Victor Hugo » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 740 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	320 616 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	220 836 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2019	595 192 €
	Groupe I Produits de la tarification	537 573 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 100 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Résultat incorporé (excédent)	55 518,85 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	595 192 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA « Victor Hugo » est fixée à 537 573 €.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 55 518,85 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3

Pour l'année 2019, aucun crédit non reconductible n'est attribué.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

• Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Haut-Rhin ;

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin ;

Le paiement sera effectué à l'opérateur ACCES :

Identification bancaire : CCM MULHOUSE ST PAUL

Code établissement : 10278 Code guichet : 03007 N° de compte : 00069108945 Clé RIB : 60

Article 6:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, Madame la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA: Victor Hugo

Mois	Montant	Type
Janvier	49 571 €	Ferme
Février	49 571 €	Ferme
Mars	49 571 €	Ferme
Avril	49 571 €	Ferme
Mai	49 571 €	Ferme
Juin	49 571 €	Ferme
Juillet	49 571 €	Ferme
Août	38 115 €	Ferme
Septembre	38 115 €	Ferme
Octobre	38 115 €	Ferme
Novembre	38 115 €	Ferme
Décembre	38 116 €	Ferme
	537 573 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: Victor Hugo

Mois	Montant	Туре
Janvier	49 424 €	Ferme
Février	49 424 €	Ferme
Mars	49 424 €	Ferme
Avril	49 424 €	Option
Mai	49 424 €	Option
Juin	49 424 €	Option
Juillet	49 424 €	Option
Août	49 424 €	Option
Septembre	49 424 €	Option
Octobre	49 424 €	Option
Novembre	49 424 €	Option
Décembre	49 428 €	Option
	593 092 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Département Cohésion Sociale

Service Inclusion Sociale - Solidarités fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes RINEAU et NYARI Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.83.59

ARRETE

DRDJSCS n° 40 en date du 17 IIIII 2019

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Jacques Preiss » à Mulhouse d'une capacité de 80 places géré par ACCES

(N° SIRET : 324 128 859 001 25)

(N° FINESS: 68 001 642 5)

«9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 :
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu l'arrêté du 2 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Jacques Preiss » à Mulhouse ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire;
- Vu l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est ;
- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 19 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2019 publié au Journal officiel du 23 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2019 du 20 mars 2019 transmis le 17 avril 2019 à l'opérateur ACCES;
- Vu la délégation de gestion, en date du 28 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;
- Vu le courrier du 17 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter « ACCES » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 09 mai 2019;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA « Jacques Preiss » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 750 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	341 463 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	188 970 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	581 183 €
	Groupe I Produits de la tarification	566 302 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 800 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	13 080,53 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	581 183 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA « Jacques Preiss » est fixée à 566 302€.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 13 080,53 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3

Pour l'année 2019, aucun crédit non reconductible n'est attribué à l'opérateur.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

 Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Haut-Rhin ;

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin ;

Le paiement sera effectué à l'opérateur ACCES :

Identification bancaire ; CCM MULHOUSE ST PAUL

Code établissement : 10278 Code guichet : 03007 N° de compte : 00069108945 Clé RIB : 60

Article 6:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, Madame la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet et par délégation

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoufchka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA: Jacques Preiss

Mois	Montant	Туре
Janvier	49 837 €	Ferme
Février	49 837 €	Ferme
Mars	49 837 €	Ferme
Avril	49 837 €	Ferme
Mai	49 837 €	Ferme
Juin	49 837 €	Ferme
Juillet	49 837 €	Ferme
Août	43 488 €	Ferme
Septembre	43 488 €	Ferme
Octobre	43 488 €	Ferme
Novembre	43 488 €	Ferme
Décembre	43 491 €	Ferme
	566 302 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: Jacques Preiss

Mois	Montant	Туре
Janvier	48 282 €	Ferme
Février	48 282 €	Ferme
Mars	48 282 €	Ferme
Avril	48 282 €	Option
Mai	48 282 €	Option
Juin	48 282 €	Option
Juillet	48 282 €	Option
Août	48 282 €	Option
Septembre	48 282 €	Option
Octobre	48 282 €	Option
Novembre	48 282 €	Option
Décembre	48 281 €	Option
	579 383 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Département Cohésion Sociale Service Inclusion Sociale – Solidarités fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes RINEAU et NYARI Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.83.59

ARRETE

DRDJSCS n° 41 en date du 17 JUIL. 2019

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) à Munster d'une capacité de 45 places géré par ACCES

(N° SIRET : 324 128 859 001 25)

(N° FINESS: 68 001 779 5)

«9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 :
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 autorisant l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile à Munster;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

- Vu l'arrêté préfectoral n°2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire;
- Vu l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est ;
- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 19 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2019 publié au Journal officiel du 23 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 du 20 mars 2019 transmis le 17 avril 2019 à l'opérateur ACCES;
- Vu la délégation de gestion, en date du 28 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;
- Vu le courrier du 17 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter « ACCES » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 09 mai 2019 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA à Munster sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 713 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	153 755 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	114 658 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2019	321 126 €
	Groupe I Produits de la tarification	313 250 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	750 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	7 125,79 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	321 126 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA à Munster est fixée à 313 250 €.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 7 125,79 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3

Pour l'année 2019, aucun crédit non reconductible n'est attribué à l'opérateur.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Haut-Rhin :

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin ;

Le paiement sera effectué à l'opérateur ACCES :

Identification bancaire: CCM MULHOUSE ST PAUL

Code établissement : 10278 Code guichet: 03007 N° de compte : 00069108945 Clé RIB: 60

Article 6:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, Madame la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet et par délégation

La Directrice régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

<u>Délais et voies de recours :</u>
Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA: Munster

Mois	Montant	Туре
Janvier	26 159 €	Ferme
Février	26 159 €	Ferme
Mars	26 159 €	Ferme
Avril	26 159 €	Ferme
Mai	26 159 €	Ferme
Juin	26 159 €	Ferme
Juillet	26 159 €	Ferme
Août	26 027 €	Ferme
Septembre	26 027 €	Ferme
Octobre	26 027 €	Ferme
Novembre	26 027 €	Ferme
Décembre	26 029 €	Ferme
	313 250 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: Munster

Mois	Montant	Туре
Janvier	26 698 €	Ferme
Février	26 698 €	Ferme
Mars	26 698 €	Ferme
Avril	26 698 €	Option
Mai	26 698 €	Option
Juin	26 698 €	Option
Juillet	26 698 €	Option
Août	26 698 €	Option
Septembre	26 698 €	Option
Octobre	26 698 €	Option
Novembre	26 698 €	Option
Décembre	26 698 €	Option
	320 376 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Département Cohésion Sociale Service Inclusion Sociale – Solidarités fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes RINEAU et NYARI Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.83.59

ARRETE

DRDJSCS n° 43 en date du 17 JUIL, 2019

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Les Vignes » d'une capacité de 285 places géré par ADOMA

(N°SIRET : 788 058 030 000 16)

(N° FINESS: 68 001 603 7)

«18 rue de l'Entlen 68040 INGERSHEIM»

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 :
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté du 2 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Les Vignes » :
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

- Vu l'arrêté préfectoral n°2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est ;
- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 19 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2019 publié au Journal officiel du 23 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 du 20 mars 2019 transmis le 17 avril 2019 à l'opérateur ADOMA;
- Vu la délégation de gestion, en date du 28 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;
- Vu le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter « ADOMA » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 avril 2019 ;
- Vu les observations de la personne ayant qualité pour représenter « ADOMA » réceptionnées le 24 avril 2019 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 09 mai 2019;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA « Les Vignes» sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 153 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	897 031 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 027 456 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2019	2 033 640 €
	Groupe I Produits de la tarification	1 976 209 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	15 000 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 064 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	22 366,86 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	2 033 640 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA « Les Vignes » est fixée à 1 991 209 €.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 22 366,86 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3

Pour l'année 2019, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 15 000 € sont attribués pour les frais de gardiennage du site Europe à Colmar.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

• Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Haut-Rhin ;

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin ;

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire:

BNP PARIBAS MONTPARNASSE ENT

Code établissement : 30004 Code quichet : 00274 N° de compte : 00021297242 Clé RIB : 58

Article 6:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, Madame la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet et par délégation

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA: LES VIGNES

Mois	Montant	Type
Janvier	169 872 €	Ferme
Février	169 872 €	Ferme
Mars	169 872 €	Ferme
Avril	169 872 €	Ferme
Mai	169 872 €	Ferme
Juin	169 872 €	Ferme
Juillet	169 872 €	Ferme
Août	160 421 €	Ferme
Septembre	160 421 €	Ferme
Octobre	160 421 €	Ferme
Novembre	160 421 €	Ferme
Décembre	160 421 €	Ferme
	1 991 209 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: PROVENCE

Mois	Montant	Туре
Janvier	166 548 €	Ferme
Février	166 548 €	Ferme
Mars	166 548 €	Ferme
Avril	166 548 €	Option
Mai	166 548 €	Option
Juin	166 548 €	Option
Juillet	166 548 €	Option
Août	166 548 €	Option
Septembre	166 548 €	Option
Octobre	166 548 €	Option
Novembre	166 548 €	Option
Décembre	166 548 €	Option
	1 998 576 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Département Cohésion Sociale

Service Inclusion Sociale - Solidarités fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes RINEAU et NYARI Téléphone : 03.89.24.81.97 - 03.89.24.83.59

ARRETE

DRDJSCS n° 39 en date du 17 JUIL, 2019

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Provence » à Mulhouse
d'une capacité de 100 places
géré par ADOMA
(N°SIRET: 788 058 030 000 16)
(N° FINESS: 68 000 354 8)
«22 rue de Provence 68100 MULHOUSE»

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté du 6 juin 2016 autorisant l'extension et le transfert du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile «Soleil » rue de Provence à Mulhouse avec pour nouvelle dénomination CADA « Provence » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire;
- Vu l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est ;
- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 19 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2019 publié au Journal officiel du 23 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 du 20 mars 2019 transmis le 17 avril 2019 à l'opérateur ADOMA:
- Vu la délégation de gestion, en date du 28 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;
- Vu le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter « ADOMA » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 avril 2019 ;
- Vu les observations de la personne ayant qualité pour représenter « ADOMA » réceptionnées le 24 avril 2019 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 09 mai 2019;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA « Provence » à Mulhouse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 810 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	281 376 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	377 644 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2019	708 830 €
	Groupe I Produits de la tarification	694 519 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 624 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	7 686,65 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	708 830 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA « Provence » à Mulhouse est fixée à 694 519 €.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 7 686,65 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

 Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Haut-Rhin ;

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin ;

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire:

BNP PARIBAS MONTPARNASSE ENT

Code établissement : 30004 Code guichet : 00274 N° de compte : 00021297242 Clé RIB : 58

Article 6:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, Madame la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet et par délégation

La Directrice régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et de la conésion sociale

Anourchka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA: PROVENCE

Mois	Montant	Туре
Janvier	58 484 €	Ferme
Février	58 484 €	Ferme
Mars	58 484 €	Ferme
Avril	58 484 €	Ferme
Mai	58 484 €	Ferme
Juin	58 484 €	Ferme
Juillet	58 484 €	Ferme
Août	57 026 €	Ferme
Septembre	57 026 €	Ferme
Octobre	57 026 €	Ferme
Novembre	57 026 €	Ferme
Décembre	57 027 €	Ferme
	694 519 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: PROVENCE

Mois	Montant	Туре
Janvier	58 517 €	Ferme
Février	58 517 €	Ferme
Mars	58 517 €	Ferme
Avril	58 517 €	Option
Mai	58 517 €	Option
Juin	58 517 €	Option
Juillet	58 517 €	Option
Août	58 517 €	Option
Septembre	58 517 €	Option
Octobre	58 517 €	Option
Novembre	58 517 €	Option
Décembre	58 519 €	Option
	702 206 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Département Cohésion Sociale

Service Inclusion Sociale - Solidarités fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes RINEAU et NYARI Téléphone : 03.89.24.81.97 = 03.89.24.83.59

ARRETE

DRDJSCS n° 42 en date du 17 JUIL. 2019

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) à Mulhouse d'une capacité de 93 places géré par APPUIS

(N°SIRET: 77895481800077)

(N° FINESS: 68 001 643 3)

«3 boulevard du Président Roosevelt 68200 MULHOUSE»

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu l'arrêté du 2 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile à Mulhouse :
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable :
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle :

- Vu l'arrêté préfectoral n°2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est ;
- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 19 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2019 publié au Journal officiel du 23 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 du 20 mars 2019 transmis le 17 avril 2019 à l'opérateur APPUIS:
- Vu la délégation de gestion, en date du 28 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;
- Vu le courrier du 17 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter « APPUIS » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 09 mai 2019;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin.

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 163 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	358 771 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	260 014 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2019	720 948 €
	Groupe I Produits de la tarification	717 918 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 750 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	1 280,19 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	720 948 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA est fixée à 717 918 €.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 1 280,19 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3

Pour l'année 2019 aucun crédit non reconductible n'est attribué.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

 Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Haut-Rhin ;

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin ;

Le paiement sera effectué à l'opérateur APPUIS :

Identification bancaire:

CCM MULHOUSE STE JEANNE D ARC

Code établissement : 10278 Code guichet : 03006 N° de compte : 00025669305 Clé RIB : 77

Article 6:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, Madame la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet et par délégation

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA: APPUIS

Mois	Montant	Туре
Janvier	60 032€	Ferme
Février	60 032€	Ferme
Mars	60 032€	Ferme
Avril	60 032€	Ferme
Mai	60 032€	Ferme
Juin	60 032€	Ferme
Juillet	60 032€	Ferme
Août	59 538 €	Ferme
Septembre	59 538 €	Ferme
Octobre	59 538 €	Ferme
Novembre	59 538 €	Ferme
Décembre	59 542 €	Ferme
	717 918 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: APPUIS

Mois	Montant	Туре
Janvier	59 933 €	Ferme
Février	59 933 €	Ferme
Mars	59 933 €	Ferme
Avril	59 933 €	Option
Mai	59 933 €	Option
Juin	59 933 €	Option
Juillet	59 933 €	Option
Août	59 933 €	Option
Septembre	59 933 €	Option
Octobre	59 933 €	Option
Novembre	59 933 €	Option
Décembre	59 935 €	Option
	719 198 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Haguenau d'une capacité de 110 places géré par l'association Accueil sans Frontières 67 (N° FINESS: 67 000 618 8) (N°SIRET: 443 955 307 00022) 11A, route de Bitche - 67500 HAGUENAU

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux :
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) Monsieur MARX Jean-Luc;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est;
- Vu l'arrêté du 27 mai 2016 autorisant l'extension de 50 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Haguenau, portant la capacité totale de cet établissement à 110 places ;
- **Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 25 avril 2019 à l'opérateur, l'association Accueil sans Frontières 67 ;
- Vu le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil sans Frontières 67 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Haguenau sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 000 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	383 300 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	312 625 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	806 925 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	782 925 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 000 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	806 925 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de Haguenau est fixée à 782 925 €.

Article 3

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

 Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, l'association Accueil sans Frontières 67 :

Identification bancaire: CA ALSACE VOSGES

Code établissement : 17206 - Code guichet : 00020 - N° de compte : 63001556622 - Clé RIB : 74

Article 6:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA: de Haguenau de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Туре
Janvier	65 243,75 €	Ferme
Février	65 243,75 €	Ferme
Mars	65 243,75 €	Ferme
Avril	65 243,75 €	Ferme
Mai	65 243,75 €	Ferme
Juin	65 243,75 €	Ferme
Juillet	65 243,75 €	Ferme
Août	65 243,75 €	Ferme
Septembre	65 243,75 €	Ferme
Octobre	65 243,75 €	Ferme
Novembre	65 243,75 €	Ferme
Décembre	65 243,75 €	Ferme
	782 925,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: de Haguenau de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Туре
Janvier	66 495,00 €	Ferme
Février	60 060,00 €	Ferme
Mars	66 495,00 €	Ferme
Avril	64 350,00 €	Option
Mai	66 495,00 €	Option
Juin	64 350,00 €	Option
Juillet	66 495,00 €	Option
Août	66 495,00 €	Option
Septembre	64 350,00 €	Option
Octobre	66 495,00 €	Option
Novembre	64 350,00 €	Option
Décembre	66 495,00 €	Option
	782 925,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

DRDJSCS n° ...34 en date du 17 JUIL. 2019

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Saverne d'une capacité de 116 places géré par l'association Accueil sans Frontières 67 (N° FINESS: 67 000 477 9) (N°SIRET: 443 955 307 00022) 14, rue du Tribunal- 67700 SAVERNE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles :
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux :
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) Monsieur MARX Jean-Luc;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification;

- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est;
- Vu l'arrêté du 15 octobre 2015 autorisant l'extension de 26 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Saverne, portant la capacité totale de cet établissement à 116 places ;
- **Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 25 avril 2019 à l'opérateur, l'association Accueil sans Frontières 67 ;
- Vu le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil sans Frontières 67 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Saverne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 950 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	399 500 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	336 180 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	849 630 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	825 630 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 000 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	849 630 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de Saverne est fixée à 825 630 €.

Article 3

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

• Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, l'association Accueil sans Frontières :

Identification bancaire: CA ALSACE VOSGES

Code établissement : 17206 - Code guichet : 00020 - N° de compte : 58793062010 - Clé RIB : 91

Article 6:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CADA: de Saverne de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Туре
Janvier	68 802,50 €	Ferme
Février	68 802,50 €	Ferme
Mars	68 802,50 €	Ferme
Avril	68 802,50 €	Ferme
Mai	68 802,50 €	Ferme
Juin	68 802,50 €	Ferme
Juillet	68 802,50 €	Ferme
Août	68 802,50 €	Ferme
Septembre	68 802,50 €	Ferme
Octobre	68 802,50 €	Ferme
Novembre	68 802,50 €	Ferme
Décembre	68 802,50 €	Ferme
	825 630,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: de Saverne de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Туре
Janvier	70 122,00 €	Ferme
Février	63 336,00 €	Ferme
Mars	70 122,00 €	Ferme
Avril	67 860,00 €	Option
Mai	70 122,00 €	Option
Juin	67 860,00 €	Option
Juillet	70 122,00 €	Option
Août	70 122,00 €	Option
Septembre	67 860,00 €	Option
Octobre	70 122,00 €	Option
Novembre	67 860,00 €	Option
Décembre	70 122,00 €	Option
	825 630,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

DRDJSCS n°33. en date du 1.7 JUIL. 2019

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Sélestat d'une capacité de 100 places géré par l'association Accueil sans Frontières 67 (N° FINESS: 67 000 887 9) (N°SIRET: 443 955 307 00022) 2A, route de Strasbourg - 67600 SELESTAT

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles :
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) Monsieur MARX Jean-Luc;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification;

- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est;
- Vu l'arrêté du 27 mai 2016 autorisant l'extension de 50 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Sélestat, portant la capacité totale de cet établissement à 100 places ;
- **Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 25 avril 2019 à l'opérateur, l'association Accueil sans Frontières 67 ;
- Vu le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil sans Frontières 67 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Sélestat sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 900 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	352 000 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	260 850 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	735 750 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	711 750 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 000 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	735 750 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de Sélestat est fixée à 711 750 €.

Article 3

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

• Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, l'association Accueil sans Frontières 67 :

Identification bancaire: CA ALSACE VOSGES

Code établissement : 17206 - Code guichet : 00020 - N° de compte : 63005260270 - Clé RIB : 92

Article 6:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutebka CHABEAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA: de Sélestat de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Туре
Janvier	59 312,50 €	Ferme
Février	59 312,50 €	Ferme
Mars	59 312,50 €	Ferme
Avril	59 312,50 €	Ferme
Mai	59 312,50 €	Ferme
Juin	59 312,50 €	Ferme
Juillet	59 312,50 €	Ferme
Août	59 312,50 €	Ferme
Septembre	59 312,50 €	Ferme
Octobre	59 312,50 €	Ferme
Novembre	59 312,50 €	Ferme
Décembre	59 312,50 €	Ferme
	711 750,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: de Sélestat de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Туре
Janvier	60 450,00 €	Ferme
Février	54 600,00 €	Ferme
Mars	60 450,00 €	Ferme
Avril	58 500,00 €	Option
Mai	60 450,00 €	Option
Juin	58 500,00 €	Option
Juillet	60 450,00 €	Option
Août	60 450,00 €	Option
Septembre	58 500,00 €	Option
Octobre	60 450,00 €	Option
Novembre	58 500,00 €	Option
Décembre	60 450,00 €	Option
	711 750,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg d'une capacité de 205 places géré par ADOMA
(N° FINESS: 67 000623 8)
(N°SIRET: 788 058 030 07680)
24, rue Macôn- 67100 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 :
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) Monsieur MARX Jean-Luc ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile :
- Vu l'arrêté du 23 octobre 2015 autorisant l'extension de 100 places du CADA ADOMA de Strasbourg portant la capacité totale de l'établissement à 205 places ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 25 avril 2019 à l'opérateur, ADOMA
- Vu la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est;
- Vu le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ADOMA de Strasbourg sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 962,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	608 848,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	717 277,50 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	1 472 087,50 €
	Groupe I Produits de la tarification	1 459 087,50 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00€
	Total des recettes d'exploitation 2019	1 472 087,50 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA ADOMA de Strasbourg est fixée à 1 459 087,50 €.

Article 3

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, ADOMA :

Identification bancaire:

BNP PARISBAS MONTPARNASSE ENT

Code établissement : 30004 - Code guichet : 00274 - N° de compte : 00021302092 - Clé RIB : 58

Article 6:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports/et de la conésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA: ADOMA de Strasbourg

Mois	Montant	Type
Janvier	121 590,63 €	Ferme
Février	121 590,63 €	Ferme
Mars	121 590,63 €	Ferme
Avril	121 590,63 €	Ferme
Mai	121 590,63 €	Ferme
Juin	121 590,63 €	Ferme
Juillet	121 590,63 €	Ferme
Août	121 590,63 €	Ferme
Septembre	121 590,63 €	Ferme
Octobre	121 590,63 €	Ferme
Novembre	121 590,63 €	Ferme
Décembre	121 590,57 €	Ferme
	1 459 087,50 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: ADOMA de Strasbourg

Mois	Montant	Туре
Janvier	123 922,50 €	Ferme
Février	111 930,00 €	Ferme
Mars	123 922,50 €	Ferme
Avril	119 925,00 €	Option
Mai	123 922,50 €	Option
Juin	119 925,00 €	Option
Juillet	123 922,50 €	Option
Août	123 922,50 €	Option
Septembre	119 925,00 €	Option
Octobre	123 922,50 €	Option
Novembre	119 925,00 €	Option
Décembre	123 922,50 €	Option
	1 459 087,50 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

DRDJSCS n° ...32 en date du 1°7 JUIL 2019

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg d'une capacité de 120 places géré par la Croix Rouge Française (N° FINESS: 67 001 783 9) (N°SIRET: 775 672 272 21138) 12, rue Képler- 67200 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux :
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) Monsieur MARX Jean-Luc ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est;
- Vu l'arrêté du 1er juin 2016 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Strasbourg, géré par la Croix Rouge Française :
- Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 25 avril 2019 à l'opérateur, la Croix Rouge Française
- Vu le courrier du 25 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Strasbourg géré par la Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 150 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	407 045 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	372 905 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	869 100 €
	Groupe I Produits de la tarification	854 100 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	869 100 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de Strasbourg de la Croix Rouge Française est fixée à **854 100 €**.

Article 3

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

• Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, la Croix Rouge Française :

Identification bancaire: SOCIETE GENERALE

Code établissement : 30003 - Code guichet : 00750 - N° de compte : 00050283178 - Clé RIB : 64

Article 6:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA: de Strasbourg de la Croix Rouge Française

Mois	Montant	Туре
Janvier	71 175,00 €	Ferme
Février	71 175,00 €	Ferme
Mars	71 175,00 €	Ferme
Avril	71 175,00 €	Ferme
Mai	71 175,00 €	Ferme
Juin	71 175,00 €	Ferme
Juillet	71 175,00 €	Ferme
Août	71 175,00 €	Ferme
Septembre	71 175,00 €	Ferme
Octobre	71 175,00 €	Ferme
Novembre	71 175,00 €	Ferme
Décembre	71 175,00 €	Ferme
	854 100,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: de Strasbourg de la Croix Rouge Française

Mois	Montant	Туре
Janvier	72 540,00 €	Ferme
Février	65 520,00 €	Ferme
Mars	72 540,00 €	Ferme
Avril	70 200,00 €	Option
Mai	72 540,00 €	Option
Juin	70 200,00 €	Option
Juillet	72 540,00 €	Option
Août	72 540,00 €	Option
Septembre	70 200,00 €	Option
Octobre	72 540,00 €	Option
Novembre	70 200,00 €	Option
Décembre	72 540,00 €	Option
	854 100,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

DRDJSCS n° 30 en date du 17 JUIL. 2019

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Saint Charles d'une capacité de 90 places géré par la Fondation Vincent de Paul (N° FINESS: 67 000 538 8) (N° SIRET : 438 420 887 00160) 29, rue Saint Charles - 67300 SCHILTIGHEIM

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles :
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) Monsieur MARX Jean-Luc;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est;
- Vu l'arrêté du 23 octobre 2015 autorisant l'extension de 40 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Saint Charles, portant la capacité totale de l'établissement à 90 places;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 25 avril 2019 à l'opérateur, la Fondation Vincent de Paul
- Vu le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fondation Vincent de Paul, gestionnaire du CADA Saint Charles a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Saint Charles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 908 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	297 436 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	244 231 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	640 575 €
	Groupe I Produits de la tarification	640 575 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	640 575 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA Saint Charles est fixée à 640 575 €.

Article 3

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

• Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, la Fondation Vincent de Paul :

Identification bancaire: CREDIT MUTUEL

Code établissement : 10278 - Code guichet : 01010 - N° de compte : 00042701345 - Clé RIB : 32

Article 6:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la conésion sociale

Anouichka CHABEAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA: Saint Charles de la Fondation Vincent de Paul

Mois	Montant	Туре
Janvier	53 381,25 €	Ferme
Février	53 381,25 €	Ferme
Mars	53 381,25 €	Ferme
Avril	53 381,25 €	Ferme
Mai	53 381,25 €	Ferme
Juin	53 381,25 €	Ferme
Juillet	53 381,25 €	Ferme
Août	53 381,25 €	Ferme
Septembre	53 381,25 €	Ferme
Octobre	53 381,25 €	Ferme
Novembre	53 381,25 €	Ferme
Décembre	53 381,25 €	Ferme
	640 575,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: Saint Charles de la Fondation Vincent de Paul

Mois	Montant	Type
Janvier	54 405,00 €	Ferme
Février	49 140,00 €	Ferme
Mars	54 405,00 €	Ferme
Avril	52 650,00 €	Option
Mai	54 405,00 €	Option
Juin	52 650,00 €	Option
Juillet	54 405,00 €	Option
Août	54 405,00 €	Option
Septembre	52 650,00 €	Option
Octobre	54 405,00 €	Option
Novembre	52 650,00 €	Option
Décembre	54 405,00 €	Option
	640 575,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Les Cèdres d'une capacité de 500 places géré par l'association du Foyer Notre Dame (N° FINESS: 67 079 0047)

(N°SIRET: 778 836 916 00016)
5 et 9, rue Jacob Mayer- 67200 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) Monsieur MARX Jean-Luc;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est;
- Vu l'arrêté du 27 mai 2016 autorisant l'extension de 95 places du CADA Les Cèdres portant la capacité totale de l'établissement à 500 places ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 25 avril 2019 à l'opérateur, l'association du Foyer Notre Dame gestionnaire du CADA les Cèdres;
- Vu le courrier du 25 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association du Foyer Notre Dame a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Les Cèdres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	417 700 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 776 826 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 478 224 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	3 672 750 €
	Groupe I Produits de la tarification	3 558 750 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	84 000 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	3 672 750 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA Les Cèdres est fixée à 3 558 750 €.

Article 3

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

• Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, l'association du Foyer Notre Dame :

Identification bancaire:

BNP PARIBAS

Code établissement : 30004 - Code guichet : 02471 - N° de compte : 00010452874 - Clé RIB : 66

Article 6:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anourchka CHABEAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA: Les Cèdres de l'association du Foyer Notre Dame

Mois	Montant	Туре
Janvier	296 562,50 €	Ferme
Février	296 562,50 €	Ferme
Mars	296 562,50 €	Ferme
Avril	296 562,50 €	Ferme
Mai	296 562,50 €	Ferme
Juin	296 562,50 €	Ferme
Juillet	296 562,50 €	Ferme
Août	296 562,50 €	Ferme
Septembre	296 562,50 €	Ferme
Octobre	296 562,50 €	Ferme
Novembre	296 562,50 €	Ferme
Décembre	296 562,50 €	Ferme
	3 558 750,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: Les Cèdres de l'association du Foyer Notre Dame

Mois	Montant	Туре
Janvier	302 250,00 €	Ferme
Février	273 000,00 €	Ferme
Mars	302 250,00 €	Ferme
Avril	292 500,00 €	Option
Mai	302 250,00 €	Option
Juin	292 500,00 €	Option
Juillet	302 250,00 €	Option
Août	302 250,00 €	Option
Septembre	292 500,00 €	Option
Octobre	302 250,00 €	Option
Novembre	292 500,00 €	Option
Décembre	302 250,00 €	Option
	3 558 750,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Jean CHAUMIEN d'une capacité de 90 places géré par l'association Horizon Amitié (N° FINESS: 67 001 774 8) (N°SIRET : 304 614 985 00139) 15, rue d'Altkirch- 67100 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) Monsieur MARX Jean-Luc :
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est et la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 23 octobre 2015 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Jean CHAUMIEN ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 25 avril 2019 à l'opérateur, l'association Horizon Amitié gestionnaire du CADA Jean CHAUMIEN;
- Vu le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Horizon Amitié a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Jean Chaumien sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 513 €
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	303 268 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	259 794 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	651 575 €
Groupe I	Groupe I Produits de la tarification	640 575 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissal	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	651 575 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA Jean CHAUMIEN est fixée à 640 575 €.

Article 3

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

 Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, l'association Horizon Amitié :

Identification bancaire: CREDIT MUTUEL

Code établissement : 10278 - Code guichet : 01084 - N° de compte : 00021093801 - Clé RIB : 43

Article 6:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutohka CHABEAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA: Jean CHAUMIEN de l'association Horizon Amitié

Mois	Montant	Туре
Janvier	53 381,25 €	Ferme
Février	53 381,25 €	Ferme
Mars	53 381,25 €	Ferme
Avril	53 381,25 €	Ferme
Mai	53 381,25 €	Ferme
Juin	53 381,25 €	Ferme
Juillet	53 381,25 €	Ferme
Août	53 381,25 €	Ferme
Septembre	53 381,25 €	Ferme
Octobre	53 381,25 €	Ferme
Novembre	53 381,25 €	Ferme
Décembre	53 381,25 €	Ferme
	640 575,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: Jean CHAUMIEN de l'association Horizon Amitié

Mois	Montant	Туре
Janvier	54 405,00 €	Ferme
Février	49 140,00 €	Ferme
Mars	54 405,00 €	Ferme
Avril	52 650,00 €	Option
Mai	54 405,00 €	Option
Juin	52 650,00 €	Option
Juillet	54 405,00 €	Option
Août	54 405,00 €	Option
Septembre	52 650,00 €	Option
Octobre	54 405,00 €	Option
Novembre	52 650,00 €	Option
Décembre	54 405,00 €	Option
	640 575,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

1 7 JUIL. 2019

Arrêté DRDJSCS n° 53 en date du portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de FORBACH d'une capacité de 180 places géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA Adresse : 20 rue Marienau 57 600 FORBACH

(N° FINESS: 57 002 170 9) N° SIRET: 78805803009579

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36;
- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles :
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 :
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux :
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc);
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable :
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional :
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle; ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification;
- Vu l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2018-17 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional du 20 mars 2019 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA);
- Vu la délégation de gestion, en date du 16 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la SA d'économie mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 avril 2019 ;
- Vu les observations de la personne ayant qualité pour représenter la SA d'économie mixte ADOMA réceptionnées le 02 mai 2019;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 07 mai 2019 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de FORBACH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 596,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	516 868,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	704 628,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	1 302 092,00 €
	Groupe I Produits de la tarification	1 250 421,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 700,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	30 971,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	1 302 092,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de FORBACH est fixée à 1 250 421,00 €.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 30 971 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4:

La dépense est imputée sur les crédits du :

 Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA: ADOMA - FORBACH

Mois	Montant	Туре
Janvier	106 748,41 €	Ferme
Février	106 748,41 €	Ferme
Mars	106 748,41 €	Ferme
Avril	106 748,41 €	Ferme
Mai	106 748,41 €	Ferme
Juin	106 748,41 €	Ferme
Juillet	106 748,41 €	Ferme
Août	106 748,41 €	Ferme
Septembre	106 748,41 €	Ferme
Octobre	96 561,77 €	Ferme
Novembre	96 561,77 €	Ferme
Décembre	96 561,77 €	Ferme
	1 250 421,00 €	

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: ADOMA - FORBACH

Mois	Montant	Туре
Janvier	106 782,67 €	Ferme
Février	106 782,67 €	Ferme
Mars	106 782,67 €	Ferme
Avril	106 782,67 €	Option
Mai	106 782,67 €	Option
Juin	106 782,67 €	Option
Juillet	106 782,67 €	Option
Août	106 782,67 €	Option
Septembre	106 782,67 €	Option
Octobre	106 782,67 €	Option
Novembre	106 782,67 €	Option
Décembre	106 782,63 €	Option
	1 281 392,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 52 en date du 17 JUIL. 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de SAINT-AVOLD d'une capacité de 90 places géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA Adresse : 57 avenue Foch 57 500 SAINT-AVOLD (N° FINESS: 57 002 758 1)

N° SIRET : 78805803009579

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36;
- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc);
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification;
- Vu l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2018-17 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional du 20 mars 2019 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 16 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la SA d'économie mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 avril 2019;
- Vu les observations de la personne ayant qualité pour représenter la SA d'économie mixte ADOMA réceptionnées le 02 mai 2019;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 07 mai 2019 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de SAINT-AVOLD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 080,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	267 069,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	252 370,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
Total des dépenses d'exploitation 2019		655 519,00 €
Pr G	Groupe I Produits de la tarification	589 582,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 900,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	51 037,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	655 519,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de SAINT-AVOLD est fixée à 589 582,00 €.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 51 037 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4:

La dépense est imputée sur les crédits du :

 Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA: ADOMA - SAINT-AVOLD

Mois	Montant	Туре
Janvier	53 291,75 €	Ferme
Février	53 291,75 €	Ferme
Mars	53 291,75 €	Ferme
Avril	53 291,75 €	Ferme
Mai	53 291,75 €	Ferme
Juin	53 291,75 €	Ferme
Juillet	53 291,75 €	Ferme
Août	53 291,75 €	Ferme
Septembre	53 291,75 €	Ferme
Octobre	36 652,08 €	Ferme
Novembre	36 652,08 €	Ferme
Décembre	36 652,09 €	Ferme

589 582,00 €

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: ADOMA - SAINT-AVOLD

Mois	Montant	Туре
Janvier	53 384,92 €	Ferme
Février	53 384,92 €	Ferme
Mars	53 384,92 €	Ferme
Avril	53 384,92 €	Option
Mai	53 384,92 €	Option
Juin	53 384,92 €	Option
Juillet	53 384,92 €	Option
Août	53 384,92 €	Option
Septembre	53 384,92 €	Option
Octobre	53 384,92 €	Option
Novembre	53 384,92 €	Option
Décembre	53 384,88 €	Option
	640 619,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 57 en date du 1 7 JUIL. 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de METZ d'une capacité de 130 places géré par l'AIEM

Adresse : 16-18 rue de Stoxey 57 000 METZ

(N° FINESS: 57 001 707 9)

(N° FINESS: 57 001 707 9) N° SIRET: 77561872100143

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36;
- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc);
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification;
- Vu l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2018-17 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional du 20 mars 2019 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA);
- Vu la délégation de gestion, en date du 16 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 avril 2019 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'AIEM ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 07 mai 2019 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de METZ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 826,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	475 917,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	417 693,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	961 436,00 €
Groupe I Produits o	Groupe I Produits de la tarification	915 244,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	34 161,00 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	10 031,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	961 436,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de METZ est fixée à 949 405,00 €, dont 34 161 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 10 031 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3:

Pour l'année 2019, des crédits **non reconductibles** d'un montant de 34 161,00 € sont accordés pour le renforcement des équipes socio-éducatives à hauteur d'un demi-poste de travailleur socio-éducatif sur un an ou d'un poste sur 6 mois.

Les objectifs sont d'améliorer la préparation à la sortie des personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire et de poursuivre leur accompagnement après leur accès au logement.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

• Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA: AIEM - METZ

Mois	Montant	Туре
Janvier	77 477,83 €	Ferme
Février	77 477,83 €	Ferme
Mars	77 477,83 €	Ferme
Avril	77 477,83 €	Ferme
Mai	77 477,83 €	Ferme
Juin	77 477,83 €	Ferme
Juillet	77 477,83 €	Ferme
Août	77 477,83 €	Ferme
Septembre	77 477,83 €	Ferme
Octobre	84 034,84 €	Ferme
Novembre	84 034,84 €	Ferme
Décembre	84 034,85 €	Ferme
	949 405,00 €	

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: AIEM - METZ

Mois	Montant	Туре
Janvier	77 106,25 €	Ferme
Février	77 106,25 €	Ferme
Mars	77 106,25 €	Ferme
Avril	77 106,25 €	Option
Mai	77 106,25 €	Option
Juin	77 106,25 €	Option
Juillet	77 106,25 €	Option
Août	77 106,25 €	Option
Septembre	77 106,25 €	Option
Octobre	77 106,25 €	Option
Novembre	77 106,25 €	Option
Décembre	77 106,25 €	Option
	925 275,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

1 7 JUIL, 2019

Arrêté DRDJSCS n° 56 en date du portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de BLIDA d'une capacité de 120 places géré par l'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI) Adresse : 23 avenue de Blida 57 000 METZ (N° FINESS: 57 001 034 8)

N° SIRET: 77561892900308

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 :
- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification;
- Vu l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2018-17 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional du 20 mars 2019 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA);
- Vu la délégation de gestion, en date du 16 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AMLI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 avril 2019 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association AMLI ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 07 mai 2019 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de METZ-BLIDA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 288,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	388 237,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	455 414,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	878 939,00 €
	Groupe I Produits de la tarification	816 681,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	18 810,00 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 900,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 129,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	37 419,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	878 939,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de METZ-BLIDA est fixée à 835 491,00 €, dont 18 810 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 37 419 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3:

Pour l'année 2019, des crédits non reconductibles d'un montant de 18 810,00 € sont accordés :

- Au titre des dépenses afférentes à l'exploitation courante ;
- · Au titre des dépenses afférentes au personnel ;
- · Au titre des dépenses afférentes à la structure.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

 Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA: AMLI - METZ BLIDA

Mois	Montant	Туре
Janvier	71 175,00 €	Ferme
Février	71 175,00 €	Ferme
Mars	71 175,00 €	Ferme
Avril	71 175,00 €	Ferme
Mai	71 175,00 €	Ferme
Juin	71 175,00 €	Ferme
Juillet	71 175,00 €	Ferme
Août	71 175,00 €	Ferme
Septembre	71 175,00 €	Ferme
Octobre	64 972,00 €	Ferme
Novembre	64 972,00 €	Ferme
Décembre	64 972,00 €	Ferme
	835 491,00 €	

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: AMLI - METZ BLIDA

Mois	Montant	Туре
Janvier	71 175,00 €	Ferme
Février	71 175,00 €	Ferme
Mars	71 175,00 €	Ferme
Avril	71 175,00 €	Option
Mai	71 175,00 €	Option
Juin	71 175,00 €	Option
Juillet	71 175,00 €	Option
Août	71 175,00 €	Option
Septembre	71 175,00 €	Option
Octobre	71 175,00 €	Option
Novembre	71 175,00 €	Option
Décembre	71 175,00 €	Option
	854 100,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 54 en date du 17 JUI, 2019

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de FLORANGE d'une capacité de 120 places
géré par l'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI)
Adresse : rue des écoles 57 190 FLORANGE
(N° FINESS: 57 001 137 9)
N° SIRET : 77561892900308

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36;
- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable :
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2018-17 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional du 20 mars 2019 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA);
- Vu la délégation de gestion, en date du 16 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AMLI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 avril 2019;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association AMLI;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 07 mai 2019 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de FLORANGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 773,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	417 956,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	404 208,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
Total des dépenses d'exploitation 2019		896 937,00 €
	Groupe I Produits de la tarification	836 506,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	27 568,00 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	30 863,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	896 937,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de FLORANGE est fixée à 864 074,00 €, dont 27 568 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 30 863 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3:

Pour l'année 2019, des crédits non reconductibles d'un montant de 27 568,00 € sont accordés :

- Au titre des dépenses afférentes à l'exploitation courante;
- · Au titre des dépenses afférentes au personnel ;
- Au titre des dépenses afférentes à la structure.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

• Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA: AMLI - FLORANGE

Mois	Montant	Туре
Janvier	72 280,75 €	Ferme
Février	72 280,75 €	Ferme
Mars	72 280,75 €	Ferme
Avril	72 280,75 €	Ferme
Mai	72 280,75 €	Ferme
Juin	72 280,75 €	Ferme
Juillet	72 280,75 €	Ferme
Août	72 280,75 €	Ferme
Septembre	72 280,75 €	Ferme
Octobre	71 182,41 €	Ferme
Novembre	71 182,41 €	Ferme
Décembre	71 182,43 €	Ferme
	864 074,00 €	

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: AMLI - FLORANGE

Mois	Montant	Туре
Janvier	72 280,75 €	Ferme
Février	72 280,75 €	Ferme
Mars	72 280,75 €	Ferme
Avril	72 280,75 €	Option
Mai	72 280,75 €	Option
Juin	72 280,75 €	Option
Juillet	72 280,75 €	Option
Août	72 280,75 €	Option
Septembre	72 280,75 €	Option
Octobre	72 280,75 €	Option
Novembre	72 280,75 €	Option
Décembre	72 280,75 €	Option
	867 369,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 55 en date du portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de ROSSELANGE d'une capacité de 80 places géré par l'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI) Adresse : rue du Bouswald 57780 ROSSELANGE (N° FINESS: 57 001 136 1)

N° SIRET : 77561892900308

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 :
- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification;
- Vu l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2018-17 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional du 20 mars 2019 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA);
- Vu la délégation de gestion, en date du 16 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle;
- Vu le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AMLI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 avril 2019 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association AMLI;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 07 mai 2019 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de ROSSELANGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 048,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	272 770,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	346 257,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	645 075,00 €
Groupe I Produits	Groupe I Produits de la tarification	616 476,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	19 151,00 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 200,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	8 248,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	645 075,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de ROSSELANGE est fixée à 635 627,00 €, dont 19 151 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 8 248 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Article 3:

Pour l'année 2019, des crédits non reconductibles d'un montant de 19 151,00 € sont accordés :

- Au titre des dépenses afférentes à l'exploitation courante;
- · Au titre des dépenses afférentes au personnel ;
- Au titre des dépenses afférentes à la structure.

Article 4:

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

• Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA: AMLI - ROSSELANGE

Mois	Montant	Туре
Janvier	52 060,33 €	Ferme
Février	52 060,33 €	Ferme
Mars	52 060,33 €	Ferme
Avril	52 060,33 €	Ferme
Mai	52 060,33 €	Ferme
Juin	52 060,33 €	Ferme
Juillet	52 060,33 €	Ferme
Août	52 060,33 €	Ferme
Septembre	52 060,33 €	Ferme
Octobre	55 694,67 €	Ferme
Novembre	55 694,67 €	Ferme
Décembre	55 694,69 €	Ferme
	635 627,00 €	

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA: AMLI - ROSSELANGE

Mois	Montant	Туре
Janvier	52 060,33 €	Ferme
Février	52 060,33 €	Ferme
Mars	52 060,33 €	Ferme
Avril	52 060,33 €	Option
Mai	52 060,33 €	Option
Juin	52 060,33 €	Option
Juillet	52 060,33 €	Option
Août	52 060,33 €	Option
Septembre	52 060,33 €	Option
Octobre	52 060,33 €	Option
Novembre	52 060,33 €	Option
Décembre	52 060,37 €	Option
	624 724,00 €	